



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 078

Séance du mardi 28 mai 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 28 mai 2019.....	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Motions</i>	5
<i>Postulats</i>	5
Interpellation Grégory Devaud – Un ex-conseiller d’Etat qui nous fait monter les tours... d’Aï ! (19_INT_348) 6	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation. (19_INT_350)..... 6	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Interpellation Olivier Epars – Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? (19_INT_354)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8

Interpellation Hadrien Buclin – La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne- Renens ne passe-t-elle pas par l’abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ? (19_INT_347)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Interpellation Florence Gross et consorts – Application du Plan de gestion du sanglier 2017-2021 : quand le sanglier pullule, le Conseil d’Etat sur-régule ! (19_INT_349).....	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Jean Tschopp et consorts – Protégeons nos droits populaires (19_INT_351)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Interpellation Yvan Pahud – Infirmières et infirmiers au rabais ? (19_INT_352).....	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	14
Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ? (19_INT_353)	14
<i>Texte déposé</i>	14
<i>Développement</i>	14
Postulat Thierry Dubois et consorts – Tarif ambulatoire : soutenir le financement des activités chirurgicales transférées du stationnaire hospitalier vers l’ambulatoire (19_POS_141).....	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	16
Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises (19_POS_142).....	17
<i>Texte déposé</i>	17
<i>Développement</i>	18
Postulat Vassilis Venizelos et consorts – ECR ? Même plus peur ! (19_POS_143)	19
<i>Texte déposé</i>	19
<i>Développement</i>	21
Motion Philippe Liniger et consorts – Epargnons les épargnants (19_MOT_092)	22
<i>Texte déposé</i>	22
<i>Développement</i>	23
Motion Léonore Porchet et consorts – Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables ! (19_MOT_093)	23
<i>Texte déposé</i>	23
<i>Développement</i>	24

Initiative Stéphane Montangero et consorts – Initiative cantonale demandant au Conseil d’Etat vaudois d’intervenir auprès des autorités fédérales afin d’introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d’assurance-maladie (19_INI_015).....	25
<i>Texte déposé</i>	25
<i>Développement</i>	26
Motion Fabien Deillon et consorts – Des signatures manuscrites pour les pétitions (19_MOT_089)	38
<i>Texte déposé</i>	38
<i>Développement</i>	39
Résolution Claire Richard et consorts au nom du GRIEC – Urgence ou priorité climatique ? Une certitude : 2019 doit être l’année du changement ! (19_RES_029)	41
<i>Texte déposé</i>	41
<i>Développement</i>	41
Initiative Yvan Luccarini et consorts – Action publique face à l’urgence climatique (19_INI_016)	45
<i>Texte déposé</i>	45
<i>Développement</i>	46
Motion Pierre Volet et consorts – Pour une taxe raisonnable et concurrentielle. (18_MOT_021)	62
<i>Rapport de la commission</i>	62
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission (motion transformée en postulat 19_POS_145).</i> 64	
Initiative Séverine Evéquoz et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source ! (18_INI_007)	70
<i>Rapport de la commission</i>	70
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	72
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Sabine Glauser Krug – Herbicides – un devoir d’exemplarité (18_INT_209).....	75
<i>Débat</i>	75
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Valérie Induni et consorts - Libéralisation totale du marché de l’électricité. Une vision partagée par nos autorités ? (18_INT_273).....	75
<i>Débat</i>	75
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert/libéral – Pour continuer le soutien à l’autonomie électrique des bâtiments : stockons l’énergie du soleil ! (18_INT_099) ...	76
<i>Débat</i>	76
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Stéphane Rezso et consorts – Energie : Peut-on limiter l’appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF (18_INT_186)	77
<i>Débat</i>	77

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonny, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Métraux-Botteron, Delphine Probst, Sarah Neumann, Marion Wahlen, Guy Gaudard. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon,

Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Métraux-Botteron, Delphine Probst, Marion Wahlen, Vincent Jaques, Philippe Vuillemin. (5)

Dépôts du 28 mai 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)
2. Interpellation Séverine Evéquo – La loi sur les bourses d'études empêche-t-elle des jeunes de finir leur formation ? Y a-t-il un «plafond de verre» pour les étudiantes boursières ? (19_INT_356)
3. Interpellation Raphaël Mahaim – Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! - Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ? (19_INT_357)
4. Interpellation Etienne Räss – De la représentativité de la prospective (19_INT_358)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – En cas de décision de renvoi forcé, le canton examine la situation de santé des personnes concernées avant d'exécuter le renvoi ! (19_MOT_094)
2. Motion Hadrien Buclin et consorts – Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail (19_MOT_095)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Daniel Develey et consorts – Revalorisation de la culture générale chez les jeunes : instaurons un mécanisme d'aide à la presse et un cours dédié à l'actualité ! (19_POS_144)
2. Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac (19_POS_146)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

**Interpellation Grégory Devaud – Un ex-conseiller d’Etat qui nous fait monter les tours... d’Aï !
(19_INT_348)**

Texte déposé

« Comme annoncé, le POP vaudois va demander l’annulation de la votation fédérale sur la RFFA, la réforme de l’imposition des entreprises liée à un financement de l’AVS. » titrait un canal d’information romand ce lundi en citant dans le corps de texte l’avocat Pierre Chiffelle, ancien conseiller d’Etat vaudois pensionné, qui confirmait que le recours était prêt et qu’il serait déposé dans les temps,

En rappelant que les Suisses ont validé cette proposition avec plus de 66% des voix et que les Vaudois ont accepté ce compromis particulièrement bien ficelé à plus de 80% confirmant ainsi leur vote de 2016, nous pouvons nous étonner de cet engagement acharné et de ce manque de respect envers une prise de position démocratique, valeur fondamentale de notre système.

Nous pouvons donc légitimement nous poser la question de savoir si notre gouvernement prévoit de rejeter ou de déclarer irrecevable un recours, que nous jugeons particulièrement inadéquat et abusif.

Ce vote est un véritable soulagement, levant ainsi bon nombre d’incertitudes envers l’économie vaudoise et ses emplois. De plus, le lien fait avec le financement de l’AVS permet de renforcer, à satisfaction, le système des rentiers actuels et futurs.

Nous pouvons donc, avec raison, nous interroger sur certains points et adresser ces quelques questions au Conseil d’Etat :

1. Comment le Conseil d’Etat se positionne-t-il face à ce recours ?
2. Le Gouvernement a-t-il prévu un dispositif en cas de période transitoire liée à un éventuel effet suspensif ?
3. Concernant le sujet récurrent de l’ex-conseiller d’Etat pensionné manifestement encore et à nouveau bien actif, l’exécutif cantonal entend-il réévaluer la situation de ce dernier et tout mettre en œuvre afin de mettre un terme au versement d’une rente vraisemblablement désormais indue ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Grégory Devaud

Développement

L’auteur n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation. (19_INT_350)

Texte déposé

La Loi vaudoise sur l’éducation physique et le sport (LEPS, BLV 415.01) prévoit la mise sur pied par les établissements scolaires de périodes de sport facultatives, soit des périodes d’activités physiques en plus des cours de sport de la grille horaire scolaire, à la disposition des élèves qui le souhaiteraient. Cette prestation est prise en charge financièrement majoritairement par le canton (articles 15 et 16 LEPS). Les établissements doivent mettre en place cette offre et doivent également en informer les élèves.

La pratique régulière d’une activité sportive est importante pour la santé et le bien-être, particulièrement chez les enfants et les adolescents. L’offre de sport facultatif n’a pas vocation de remplacer les clubs de sports des communes, au contraire, elle est prévue notamment pour encourager

les élèves ne pratiquant pas d'activités sportives, afin de les initier à un sport et de les encourager à en pratiquer. L'offre de sport facultative peut même être élaborée en collaboration avec les clubs de sport présents sur la commune, ce qui peut leur amener, à terme, de nouveaux adhérents.

Le sport facultatif est en principe gratuit pour les parents. C'est donc également un outil d'égalité des chances afin que les raisons financières ne soient pas une barrière à la pratique d'une activité physique.

En principe, tous les élèves du canton devraient avoir accès à une telle offre. Or, il ne semble pas que le nombre d'élèves qui participent à des activités dans le cadre du sport facultatif soit connu. C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps de faire un bilan de l'étendue du sport facultatif et de sa pratique dans le canton.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif ? Si oui, comment cette offre est-elle présentée aux élèves ?
2. Est-ce que le canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?
3. Dans quelles conditions les activités sportives sont-elles proposées ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?
4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Rebecca Joly
et 1 cosignataire*

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Epars – Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? (19_INT_354)

Texte déposé

On sait que le méthane produit par les bovins représente 44% du méthane mondial résultant des activités humaines. Le méthane est un gaz à effet de serre bien plus puissant que le CO₂, vingt-cinq fois plus et il augmente avec le temps, soit soixante-deux fois après vingt ans.

En 2015, j'avais déjà interpellé le Conseil d'Etat sur ce sujet et il m'avait répondu que l'étude que je citais avec les résultats obtenus, l'étaient sur des bovins aux Etats-Unis qui n'avaient pas une gestion comparable à ceux de la Suisse. En Grande-Bretagne aussi, il semblait que les résultats sur la diminution de la production de méthane étaient bien moindres.

Maintenant une recherche faite par une PME vaudoise et financée par la Fondation suisse pour le climat débouche sur un complément alimentaire qui, administré à des bovins suisses, ferait diminuer l'émission de méthane de 38%. La commercialisation devrait avoir lieu à l'automne et permettrait de diminuer rapidement d'un tiers la production de méthane de nos chers bovins.

Je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La nouvelle substance a-t-elle été testée avec différents affouragements ? Les résultats sont-ils comparables entre eux ou y a-t-il des différences d'efficacité suivant les affouragements ?

2. Dans sa réponse à ma première interpellation, le Conseil d'Etat disait que les tests n'avaient pas été effectués sur le long terme tant pour la diminution de l'émission de CH₄ que pour la production laitière avec ce complément. Le nouveau produit l'a-t-il été ?
3. Fort de ces résultats tests, le canton envisage-t-il de soutenir les agriculteurs pour l'achat de ce complément alimentaire et si non pourquoi ?
4. Le canton envisage-t-il de faire la promotion de ce produit auprès des agriculteurs vaudois et suisses via la Conférence des chefs de département et si non pourquoi ?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il une aide via l'appui au développement économique pour l'exportation de ce produit et de sa promotion dans d'autres cantons et à l'étranger ? Si non pourquoi ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Hadrien Buclin – La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne-Renens ne passe-t-elle pas par l'abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ? (19_INT_347)

Texte déposé

Le Tribunal fédéral (TF) a décidé le 8 mai 2019 de renvoyer le dossier au Tribunal administratif fédéral (TAF), qui devra désormais se prononcer sur le fond s'agissant de la construction du tram et de la rampe routière Vigie-Gonin. Certains médias ont présenté cette décision comme positive pour l'avancement de la construction du tram. Il est toutefois permis d'en douter.

Premièrement, la destruction partielle de la forêt du Flon nécessaire pour la construction de la rampe n'est pas uniquement contestable du point de vue de la protection du climat et de la biodiversité, elle pourrait également être jugée problématique par le TAF, compte tenu notamment de la Loi fédérale sur les forêts (Lfo) (art. 5) qui interdit tout défrichement pouvant être évité. Deuxièmement, même si le futur jugement du TAF était favorable au projet, il pourrait faire l'objet d'un nouveau recours des opposants à la rampe auprès du TF, de sorte que la procédure risque de durer encore 3 ans voire plus ! La construction du tram, indispensable pour une mobilité écologique et pour la qualité de vie dans l'Ouest lausannois, pourrait donc prendre un retard supplémentaire important. Dès lors, il pourrait être plus efficace et sûr, pour une réalisation rapide du tram souhaitée par tous les acteurs politiques, de mettre en œuvre une variante alternative, sans la rampe routière. Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il les craintes du soussigné concernant de nouveaux retards dans la construction du tram en raison du possible recours des opposants à la rampe Vigie-Gonin suite à la future décision du TAF ? Quel calendrier pour la réalisation du tram envisage-t-il et sur la base de quel scénario ?
2. Le Conseil d'Etat travaille-t-il déjà concrètement sur une variante sans la rampe routière dans le cas où les opposants à celle-ci gagneraient devant le TAF ?
3. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le tram pourrait être construit plus rapidement et avec moins de risque de retard via la mise en œuvre d'une variante alternative sans rampe routière Vigie-Gonin ?

4. Le récent vote par le Grand Conseil d'une résolution décrétant l'urgence climatique ne doit-il pas amener le Conseil d'Etat à reconsidérer le dossier sous cet angle et à privilégier une variante sans rampe routière ?
5. A tout le moins, les autorités ne devraient-elles pas avancer dès à présent dans la construction du tram (déjà validée par les tribunaux), mais en suspendant le chantier de la rampe routière (contestée devant les tribunaux) jusqu'à ce que tombe la décision du TAF puis éventuellement du TF en cas de nouveau recours ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — En début du mois de mai, le Tribunal fédéral a décidé de renvoyer le dossier « Tram + rampe routière Vigie-Gonin » devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). Certains commentateurs ont estimé que cette décision était un pas en avant important pour le tram. J'ai personnellement quelques doutes à ce sujet et, parmi les opposants à la rampe routière Vigie – Gonin, je ne suis pas le seul dans ce cas. En effet, d'une part, rien ne dit que les autorités vont gagner devant le TAF. Je rappelle notamment la Loi fédérale sur les forêts qui interdit tout défrichement, qui pourrait valoir contre la construction de la nouvelle route anti-écologique au centre-ville de Lausanne. Et d'autre part, quand bien même les autorités gagneraient devant le TAF, un nouveau recours est encore possible devant le Tribunal fédéral. L'un dans l'autre, cela pourrait donc représenter trois ans de procédure, voire plus, et donc des retards supplémentaires importants pour le tram.

Nous, les opposants à la rampe routière, avons toujours dit que lier le tram et la rampe routière était rendre un mauvais service au tram, que c'était lui faire prendre un risque de retard et, malheureusement, c'est bien ce qui est en train de se produire. D'où une série de questions, pour évaluer si la procédure de construction du tram — elle au moins — ne pourrait pas être accélérée, indépendamment des blocages sur la rampe routière. Je pose donc des questions sur le calendrier envisagé par le Conseil d'Etat, sur le fait de savoir si le Conseil d'Etat travaille déjà à un plan B sans la rampe routière pour le cas d'une défaite devant le TAF, et enfin, je demande s'il est au moins possible d'avancer dans la construction du tram, tout en gelant ou suspendant le projet de rampe routière aussi longtemps qu'il est contesté devant les tribunaux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross et consorts – Application du Plan de gestion du sanglier 2017-2021 : quand le sanglier pullule, le Conseil d'Etat sur-régule ! (19_INT_349)

Texte déposé

Le sanglier est l'espèce sauvage ayant connu la plus forte expansion en Suisse ces dernières années. Sa présence n'est toutefois pas homogène et nécessite des solutions sectorielles adaptées tenant compte des spécificités locales. Les dégâts causés dans la nature par les sangliers ne sont pas négligeables. Néanmoins il y a lieu de trouver les meilleurs moyens pour en diminuer les impacts.

Nous apprenons que récemment, le service de la faune aurait engagé sur mandat une personne afin de réguler la présence de sanglier, que nous considérerons donc comme chasseur professionnel. Cette personne avait effectué un stage au sein du DGE-BIODIV en 2018 et a depuis, créé une société dont le but correspond au texte du Plan de gestion du Sanglier 2017-2021 à la page 16.

Pour rappel, les Vaudois, il y a certes plus de 40 ans, avaient refusé que le gibier soit géré par des mercenaires professionnels, tant il existe de gardes-chasse que de Vaudoises et Vaudois titulaires du permis de chasse. Ceux-ci, dans l'ensemble, ont la formation et les connaissances nécessaires notamment du terrain et auraient les compétences pour contribuer à cette régulation, comme ils le font

déjà en période de chasse autorisée. Le Département semble préférer engager un professionnel dont les coûts, entre autres, ne peuvent être négligés. De plus, un tel mandat avait déjà été donné en 2010 avec des résultats plus que mitigés.

Les tirs se feraient à l'intérieur des réserves fédérales et OROEM (Ordonnance sur les réserves d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale) en pleine période des mises bas ainsi que des nidifications. Un comble quand on pense aux buts recherchés de tranquillité de la faune dans ces zones et où aucun milicien n'a le droit de pénétrer. Pour rappel, la chasse est en effet interdite dans les réserves de faune tant fédérales que cantonales. Ceci ne semble pas respecté.

Cette solution semble ignorer que d'autres possibilités, entre autres l'élargissement du plan de tir et donc de la période de chasse, permettraient une même régulation grâce à la participation de chasseurs passionnés de nature, titulaires de permis. Le Plan de gestion du sanglier 2017-2021 relevait déjà la principale difficulté liée aux prélèvements par les chasseurs trop tardifs dans l'année (absence de prélèvement de mai à août, hormis les chasses à l'affût nocturnes). De plus, nous pouvons lire que la coopération entre acteurs doit être optimisée afin d'appliquer la stratégie définie. Enfin, diverses mesures sont proposées tant pour diversifier et améliorer l'efficacité de la chasse et de la régulation et pour garantir une chasse/régulation respectueuse de la faune et du public ; ces mesures ne sont toutefois pas privilégiées. Aussi, il y a plutôt dans l'air une réduction du cadre général de l'activité de la chasse au sanglier pour la prochaine saison.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Ce poste de « chasseur professionnel » a-t-il été mis au concours ? Quelle a été précisément la procédure de recrutement et quelle est la durée du mandat ?
- L'éthique, enseignée et prônée notamment lors de toute formation pour chasseurs, sera-t-elle respectée si les tirs de ce chasseur professionnel sont effectués en période de mises-bas ?
- Quel est l'objectif final d'une telle démarche, sachant qu'on ne peut garantir une réelle efficacité d'un seul homme sur le terrain et sera-t-il amené à prélever d'autres types de gibier ?
- A-t-il été envisagé de confier ce mandat plutôt aux chasseurs en élargissant entre autres les ouvertures de périodes de chasse du sanglier, par exemple en maintenant l'ouverture de la chasse dès le 15 juin ?
- Le rôle des surveillants de la faune auxiliaires (SFA) qui eux ne sont que défrayés ainsi que celui de l'ensemble du corps de gardiennage sont-ils amenés à être réduits ?
- Pourquoi ne pas envisager une modification du plan de tir afin de garantir le principe de régulation cité en page 12 du Plan de gestion, soit : la volonté de maintenir une activité cynégétique en tant que moyen principal de la maîtrise des effectifs de sanglier ?
- Que fera le Département des sangliers tirés ? La viande sera-t-elle vendue, à qui et à quel prix ? Mais surtout où ira le produit de la vente ?
- Les tirs de nuits (affûts nocturnes ponctuels sur des dégâts, dont les lieux sont définis et imposés par le garde-chasse) seront-ils maintenus à l'avenir ?

Souhaite développer.

*(Signé) Florence Gross
et 23 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Mon interpellation fait suite à l'engagement d'un chasseur professionnel, par le Service de la faune, dans le but de réguler la présence des sangliers sur le territoire vaudois. Si je ne nie pas que ces animaux peuvent causer des dégâts importants, il y a lieu de trouver les meilleurs moyens d'en diminuer les impacts. Le Plan de gestion du sanglier 2017–2021 comporte plusieurs mesures de régulation. Le Conseil d'Etat semble pourtant n'en avoir privilégié qu'une, en minimisant le facteur d'efficacité, pourtant crucial ! Compter sur la présence d'un seul homme pour réguler le sanglier, c'est mettre de côté le corps de gardiennage qui a une connaissance avérée du terrain qui lui est dédié. C'est également ignorer les chasseurs, en grand nombre, qui ont pourtant tendance à voir les dates d'ouverture de chasse plutôt réduites qu'élargies ! Cela me semble être une contradiction totale. Les hommes de terrain et d'expérience savent combien les actions de

régulation hors-chasse sont délicates et difficiles. Un homme seul et néophyte passera de nombreuses heures sur la route : il n'aura ni l'expérience ni la connaissance du terrain indispensables pour exécuter la mission avec efficacité.

Par mon interpellation, je pose diverses questions au Conseil d'Etat, notamment sur le choix d'engager un chasseur professionnel, sur les modalités de son engagement et sur les conséquences de ce choix. Entre autres, quel sera le futur rôle des surveillants de la faune auxiliaires et de l'ensemble du corps de gardiennage ? Qu'en est-il de la possibilité d'élargir les périodes de chasse afin que l'ensemble des chasseurs puisse contribuer à la régulation du sanglier ? Les tirs de nuit seront-ils maintenus ? Et enfin, que fera l'Etat des sangliers abattus, soit de la viande, soit des recettes des ventes éventuelles ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Protégeons nos droits populaires (19_INT_351)

Texte déposé

Notre démocratie semi-directe est un bien précieux. Beaucoup de peuples à travers le monde nous l'envient. La démocratie semi-directe est rendue possible par un attachement au débat et à la confrontation des idées. Ce système repose sur une liberté d'expression étendue. Elle passe aussi par une libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne (art. 34 et 16 Cst, art. 17 Cst-VD).

L'association INCOP Suisse a son siège à Lausanne. Elle a pour but principal le soutien à des actions en faveur de la démocratie directe en Suisse (art. 2 des Statuts). Son Comité se constitue lui-même et décide notamment de l'admission, de la démission et de l'exclusion des membres de l'association (art. 7 des Statuts). Sur son site internet, INCOP Suisse se présente comme une association envoyant des bénévoles sur le terrain afin d'expliquer le fonctionnement des droits d'initiative et de référendum et pour récolter des signatures dans un but d'information, de sensibilisation et d'incitation au débat public¹. Sous l'onglet « emplois » de son site internet, INCOP recherche des collaborateurs motivés pour la récolte de signatures, capables d'une approche facile avec « la clientèle » ou plus exactement avec le peuple, à proprement parler. L'annonce indique que les postulantes des « personnes sans expérience sont les bienvenues », pourtant la page d'accueil du site présente l'association comme reposant sur « une équipe jeune, dynamique et expérimentée ». L'appel d'offres précise encore que « la seule limite pour la rémunération dépend de vous » et que « plus vous obtenez de bons résultats, plus vous êtes payés ». Cette approche mercantile questionne en regard de l'activité de l'association présentée comme bénévole.

En ce début d'année 2019, INCOP Suisse a fait parler d'elle notamment au moment de la récolte de signatures en vue d'un référendum contre la nouvelle norme pénale contre l'homophobie. Plusieurs signataires se sont plaints à la Chancellerie fédérale d'avoir été induits en erreur par les récolteurs de signatures. Selon leurs explications, plusieurs signataires ont paraphé le référendum, à la suite d'un argumentaire en tous points contraire à son contenu. Ces méthodes dénoncées par plusieurs signataires contreviennent à la libre formation de l'opinion et à une expression citoyenne fidèle et sûre. Le nombre de personnes induites en erreur, y compris auprès de citoyens.ennes supposément bien informés et rompus aux instruments de notre démocratie semi-directe, est de nature à biaiser la libre formation de l'opinion.

Attachés à notre système de démocratie semi-directe et à la libre formation de l'opinion, les député.e.s soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat, dans son rôle de garant de l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne :

¹ <https://www.incop-suisse.ch/>

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été saisi ou informé (par la Chancellerie fédérale ou par d'autres autorités) de dénonciations mettant en cause l'induction en erreur de citoyens, à la suite de récoltes de signatures pour le compte d'INCOP Suisse ou d'autres organisations ?
 - 1.1 Si oui, combien de dénonciations ont été enregistrées ?
 - 1.2 Si non, le Conseil d'Etat prévoit-il d'obtenir ces informations ?
 2. A la suite des mises en cause des méthodes d'INCOP Suisse, le Conseil d'Etat a-t-il approché les responsables de l'association pour obtenir des explications et garanties ?
 - 2.1 Si oui, avec quels résultats ?
 - 2.2 Si non, prévoit-il de le faire ?
 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour garantir la libre formation de l'opinion par les organisations offrant leurs services aux comités d'initiatives populaires, comités référendaires ou comités de pétitions, comme intermédiaires pour la récolte de signatures ?
 4. Auprès de quelles autorités peuvent se plaindre les électeurs ou électrices induits en erreur par les méthodes de récoltes en cause ?
 5. Quelles sont les sanctions encourues pour ce type d'agissements ?
- Souhaite développer.*

*(Signé) Jean Tschopp
et 38 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — En démocratie, la libre formation de l'opinion est une nécessité et c'est encore plus vrai dans notre système de démocratie semi-directe qui connaît, notamment, le droit d'initiative et celui de référendum. Récemment, plusieurs citoyens ont été induits en erreur par des référendaires opposés à la norme pénale contre l'homophobie. Des citoyens — ou plutôt des récolteurs — présentaient le texte comme un combat contre l'homophobie, alors que c'était exactement l'inverse ! Plusieurs personnes se sont pourtant fait avoir, parmi lesquelles certains citoyens particulièrement bien informés.

Ces méthodes mettent en cause l'association INCOP Suisse. Cet organisation, qui a son siège dans le canton de Vaud, à Lausanne, se présente comme dévolue au développement des droits populaires. Pourtant, certaines mises en causes donnent à penser que tous les moyens lui sont bons et notamment celui d'offrir des primes particulièrement élevées aux récolteurs de signatures. Sur le site Internet de l'organisation, on apprend notamment que : « plus vous obtenez de bons résultats, plus vous êtes payé ». Cette approche mercantile interroge en regard de l'activité de l'association, présentée comme bénévole ! Au moyen de la présente interpellation, nous demandons que toute la lumière soit faite sur les méthodes de cette organisation. En démocratie, la libre formation de l'opinion n'est pas négociable, que ce soit sur des sujets en lien avec l'homophobie ou sur d'autres !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yvan Pahud – Infirmières et infirmiers au rabais ? (19_INT_352)

Texte déposé

En 2002, la Suisse romande décidait de placer la formation infirmière au niveau HES exclusivement. Quinze ans après, la question du positionnement de ce niveau de formation fait l'objet de questionnements et de sollicitations adressées aux autorités politiques demandant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES).

Le personnel infirmier — présent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 — est le premier et dernier filet de sécurité. De nombreuses études démontrent que le niveau de formation du personnel infirmier impacte la qualité du soin.

l'Académie suisse des sciences médicales indique que le niveau de Bachelor en soins infirmiers est une condition d'entrée à la profession infirmière. La plus-value clinique et économique fonde cette position.

Selon le communiqué de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : « dans le cadre des constats posés et des réflexions menées, les directions des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO ont estimé nécessaire de documenter les éléments-clés éclairant ce débat. Pleinement convaincues et unanimes, elles confirment l'intérêt stratégique et opérationnel de maintenir une seule filière de formation en soins infirmiers située au niveau HES dans le périmètre de la Romandie. De plus, en s'appuyant sur l'avis d'expert-e-s confirmé-e-s, elles mettent en exergue les enjeux sanitaires auxquels les diplômé-e-s HES sont appelé-e-s à répondre, ainsi que les effets négatifs d'un retour à un système de formation à deux niveaux. La présente prise de position du Conseil du domaine Santé de la HES-SO est une contribution à un véritable débat de société et une invitation à poursuivre le dialogue de qualité qui lui a permis de développer des prestations évolutives et adaptées aux réalités des terrains professionnels.

Huit thèses prioritaires ont été retenues ; elles démontrent :

1. les risques, en termes de sécurité des soins, à faire cohabiter des profils soignants insuffisamment différenciés.
2. l'intérêt des terrains cliniques de s'appuyer sur le tandem assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et infirmière et infirmier HES.
3. l'élargissement du bassin de recrutement d'ores et déjà réalisé avec le passage au niveau HES qui offre enfin aux détenteurs et détentrices d'un CFC un accès à un Bachelor, via la maturité professionnelle ou l'admission sur dossier.
4. une augmentation significative du nombre d'étudiant-e-s depuis l'entrée en vigueur du système Bachelor-Master-PhD en soins infirmiers.
5. l'impossibilité d'augmenter sans limite les places de stage, avec comme conséquence la diminution prévisible et paradoxale du nombre annuel de diplômé-e-s en cas d'ouverture d'une filière ES.
6. l'absence d'économie financière en cas d'ouverture d'une filière ES.
7. l'adéquation des compétences HES face aux enjeux de la santé du 21^e siècle.
8. les exigences légitimes de compétences de plus en plus élevées dans les milieux de soins communautaires et gériatriques.

En conclusion, le Conseil de domaine affirme la nécessité de préserver la cohérence et les potentialités des systèmes de soins et de formation en offrant, au niveau de la Romandie, uniquement le niveau de formation infirmière HES et en renforçant les conditions-cadres ainsi que les ressources permettant d'augmenter davantage encore le nombre d'étudiant-e-s en soins infirmiers au sein des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO »

De plus, introduire une voie ES menacera également le profil des Assistantes en soins et santé communautaire.

Source : *Swiss Nurse Leaders* groupe romand, communiqué « je recrute HES » d'avril 2019 et HES-SO, communiqué du 15.03.2019 : Prise de position et recommandation du domaine de la santé.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES) ?

Quelle incidence pourrait avoir l'ouverture d'une filière ES sur la qualité de la formation et donc sur la qualité des soins ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Mon interpellation fait suite à une prise de position du groupe romand de Swiss Nurse Leader et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) concernant diverses sollicitations adressées aux autorités politiques, demandant l'ouverture d'une filière d'infirmières supplémentaire au niveau des écoles supérieures (ES). Or, en 2002, la Suisse romande décidait de placer la formation infirmière exclusivement au niveau des Hautes écoles spécialisées, afin de garantir des soins de qualité. Dès lors, j'ai l'honneur de poser quelques questions au Conseil d'Etat, surtout pour connaître sa position concernant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau des écoles supérieures (ES).

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ? (19_INT_353)

Texte déposé

En automne 2017 déjà, le Conseil d'Etat a placé la législature sous l'égide du développement durable et des objectifs définis dans l'Agenda 2030. Annoncés dans le programme gouvernemental 2017-2022, les plans d'action pour le climat et pour la biodiversité sont avancés dans leur élaboration. Population, élus et élus ont gagné en conscience des enjeux. Une délégation du gouvernement a reçu par ailleurs de nombreuses propositions concrètes issues de la jeune génération. Il importe désormais d'anticiper les besoins en ressources humaines et financières, pour que le canton puisse s'acquitter dès l'an prochain des tâches, des mesures définies dans ces plans d'action.

En raison de l'incertitude liée à la mise en œuvre d'une nouvelle RIE 3 fédérale, le Conseil d'Etat avait prévu l'an dernier deux préfinancements de 128 millions de francs chacun pour anticiper une éventuelle absence de compensation fédérale pour les années 2019 et 2020. Grâce à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA) prévue en 2020, le deuxième préfinancement de 128 millions peut désormais être affecté à court terme au développement durable, au rétablissement du patrimoine naturel et à l'urgence climatique, déclarée par le Grand Conseil.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles ressources humaines et financières doivent-elles être dégagées sans attendre, pour mettre en œuvre les mesures en faveur du climat, du patrimoine naturel et pour l'Agenda 2030 ?
2. En complément des budgets annuels, le préfinancement de 128 millions de francs ne doit-il pas être affecté pour l'essentiel à ces thématiques, mises en avant dans le programme de législature ?
3. Quels moyens supplémentaires, humains en particulier, peuvent-ils être accordés, afin de stopper le recul du patrimoine naturel et de favoriser une diversité retrouvée de la faune comme de la flore ?
4. Un an après l'instauration du Comité interdépartemental pour le développement durable, n'est-il pas temps de quantifier les besoins financiers et en personnel, pour que les services concernés puissent s'acquitter de leurs responsabilités et atteindre les cibles d'ici 2030 ?

Souhaite développer.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 3 cosignataires

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — La présente interpellation s'inscrit parmi les efforts faits pour libérer les fonds indispensables en faveur du développement durable, du patrimoine naturel et du climat. Je

suis heureux que des collègues de tous partis demandent aussi de dégager les ressources pour répondre à l'urgence climatique. Nous en parlerons tout à l'heure.

Dans l'immédiat, 128 millions de francs semblent être à disposition. Il s'agit du préfinancement décidé par le Conseil d'Etat, l'an dernier, afin de compléter les recettes insuffisantes qu'aurait provoquées, en 2020, un nouveau report de la réforme fiscale des entreprises. Or, depuis neuf jours — suite à l'approbation populaire — nous savons que la réforme entrera en vigueur l'an prochain. Les 128 millions peuvent donc être affectés, dès maintenant, au rétablissement de la diversité de la faune et de la flore, à la réduction de moitié de l'émission de gaz à effet de serre, au sens de la feuille de route du Conseil d'Etat, et pour l'Agenda 2030 du développement durable qui est au cœur du Programme de législation.

Cela ne suffira certainement pas, mais c'est une manière d'investir, pour commencer, dans un canton que nous voulons préserver pour nos enfants et pour les générations qui suivent. Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles ressources humaines et financières doivent-elles être dégagées sans attendre pour mettre en œuvre les mesures en faveur du climat, du patrimoine naturel et pour l'Agenda 2030 ?
2. En complément des budgets annuels, le préfinancement de 128 millions de francs ne doit-il pas être affecté, pour l'essentiel, à ces thématiques mises en avant dans le Programme de législation ?
3. Le gouvernement entend-il anticiper et libérer les ressources, aussi en personnel, afin de prévenir les bouleversements climatiques et de s'adapter à leurs effets sur le territoire du canton ?
4. Quels moyens supplémentaires, en particulier humains, peuvent-ils être accordés afin de stopper le recul du patrimoine naturel et de favoriser une diversité retrouvée de la faune comme de la flore ?
5. Un an après l'instauration du Comité interdépartemental pour le développement durable, n'est-il pas temps de quantifier les besoins financiers et en personnel, pour que les services concernés puissent s'acquitter de leurs responsabilités et atteindre les cibles d'ici 2030 ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Thierry Dubois et consorts – Tarif ambulatoire : soutenir le financement des activités chirurgicales transférées du stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire (19_POS_141)

Texte déposé

La facturation pratiquée dans le domaine stationnaire, du type *diagnosis related groups (DRG)* depuis 2012 correspond à un forfait unique qui englobe l'ensemble des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins dispensées durant un séjour hospitalier. Il est calculé à partir d'un prix de base — soit le coût moyen par genre de cas — et évolue chaque année.

Dans le canton de Vaud, le Département de la santé et de l'action sociale contribue largement aux négociations sur les valeurs du point DRG. Ce mode de financement s'inscrit dans un vaste contexte de réaménagement de tout le domaine hospitalier. Il vise à accroître l'efficacité dans le domaine des prestations... afin, notamment, de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser un transfert du stationnaire vers l'ambulatoire, aussi induit par l'évolution des technologies. La facturation des prestations dans le domaine stationnaire a donc eu sa révolution...

Il n'en est malheureusement rien pour l'ambulatoire. La tarification LaMAL, qui n'a pas évolué depuis 1996, est mal adaptée à cette évolution. Malgré un transfert d'activité vers l'ambulatoire de plus en plus important et qui contribue à une réduction globale des coûts, on constate une augmentation des primes d'assurance-maladie obligatoire. L'économie est exclusivement réalisée par le canton, qui

« économise » le 55 % de la facture du séjour hospitalier qui est à sa charge. Les factures ambulatoires sont à 100 % à charge de l'assurance !

L'augmentation est plus marquée en Romandie et plus particulièrement dans le canton de Vaud, régulièrement cité en exemple pour la précocité et l'ampleur du virage effectué vers l'ambulatoire, par rapport aux cantons alémaniques. C'est essentiellement le domaine chirurgical qui offre le plus de possibilités de transfert des interventions du secteur stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Confédération impose l'ambulatoire pour de nombreux types d'interventions, qui ne sont plus prises en charge en cas d'hospitalisation, et cela même pour les assurés qui bénéficient d'une assurance obligatoire de type semi-privée ou privée.

Certes, cette pratique permet des économies, mais comme l'ambulatoire ne permet pas de passer une nuit de surveillance à l'hôpital, le risque d'hospitalisation en urgence en cas de complication augmente considérablement. Le confort du patient et sa sécurité sont aussi menacés, car il n'est pas évident de rentrer à domicile quelques heures après une narcose, alors qu'il faut assurer l'antalgie par des médicaments puissants non dénués d'effets secondaires.

En outre, la tarification du catalogue de prestations n'a pas évolué et il n'est tout simplement pas possible, pour une clinique et pour certains chirurgiens, d'appliquer ce tarif qui est fortement déficitaire, comme l'ont manifesté les chirurgiens de la main, par exemple.

L'ambulatoire, c'est l'avenir et nous devons redéfinir un cadre plus propice au financement des interventions chirurgicales transférées du stationnaire vers l'ambulatoire.

C'est dans ce contexte que la Fédération des médecins et chirurgiens suisses (FMCH) et le consortium d'assureurs Santésuisse ont signé une convention instaurant une tarification des prestations sur la base de forfaits ambulatoires.

S'agissant d'un mode de facturation non inclus dans la convention générale régissant le tarif des prescriptions médicales (TARMED) ambulatoire, la LAMal instaure que les cantons sont l'autorité d'approbation.

La FMCH et l'association *santésuisse* ont demandé l'approbation du Conseil d'Etat du canton de Vaud pour deux conventions régissant des prestations de chirurgie oculaire et de chirurgie des varices veineuses. Arguant une portée potentiellement nationale, le Conseil d'Etat a refusé de se prononcer tant que le Conseil fédéral ne prendrait pas position au sujet de ces conventions.

Le Conseil d'Etat pourrait étudier l'application de forfaits ambulatoires, comme la LaMal l'y autorise.

Ces forfaits pourraient inclure dans certains cas une surveillance de 24 heures, et une éventuelle reprise chirurgicale en cas de complication.

Afin de réduire la hausse des primes d'assurance-maladie obligatoire, le Conseil d'Etat devrait également étudier le principe d'une participation cantonale aux prestations chirurgicales, qui ne sont remboursées que si elles sont réalisées en ambulatoire.

Je pense que nous devons agir maintenant, raison pour laquelle j'ai l'honneur de demander que mon postulat soit renvoyé en commission afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa position et ses intentions sur ce sujet.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Thierry Dubois
et 35 cosignataires*

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — Entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012, les forfaits calculés sur la base de groupes homogènes de patients — en anglais *diagnosis related groups* : soit forfaits DRG — forment le volet le plus ambitieux de la révision partielle de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) adoptée en 2007. La facturation des prestations dans les domaines stationnaires a donc connu sa révolution. Mais pour l'ambulatoire, il n'en est malheureusement rien : la tarification LAMal n'a pas

évolué depuis 1996 et est mal adaptée à l'évolution. Malgré un transfert d'activités de plus en plus important vers l'ambulatoire, qui contribue à une réduction globale des coûts, on constate une augmentation des primes d'assurance-maladie obligatoire. En effet, le tarif d'une intervention pratiquée en ambulatoire est beaucoup plus économique que celui de la même opération pratiquée en hospitalisation, mais elle est à la charge complète de l'assurance-maladie, soit des assurés. L'économie est exclusivement réalisée par le canton, puisqu'il économise le 55 % de la facture du séjour hospitalier, qui est à sa charge.

C'est essentiellement le domaine chirurgical qui offre le plus de possibilités de transfert des interventions du secteur stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Confédération impose l'ambulatoire pour de nombreux types d'interventions, qui ne sont donc plus prises en charge en cas d'hospitalisation, même pour les assurés qui bénéficient d'une assurance obligatoire de type semi-privée ou privée.

Certes, cette pratique permet des économies, mais comme l'ambulatoire ne permet pas de passer une nuit de surveillance à l'hôpital, le risque d'hospitalisation en urgence en cas de complication augmente considérablement. Le confort du patient et sa sécurité sont aussi menacés, car il n'est pas évident de rentrer à domicile quelques heures après une narcose et alors qu'il faut assurer l'antalgie par des médicaments puissants, non dénués d'effets secondaires. En outre, la tarification du catalogue des prestations n'a pas évolué et, pour une clinique ou pour certains chirurgiens, il n'est tout simplement pas possible d'appliquer le tarif actuel, fortement déficitaire.

L'ambulatoire, c'est l'avenir ! Nous devons définir un nouveau cadre, plus propice au financement des opérations chirurgicales transférées du stationnaire vers l'ambulatoire. La Fédération des médecins et chirurgiens suisses (FMCH) et *santésuisse* ont demandé l'approbation du Conseil d'Etat du canton de Vaud pour deux conventions régissant des prestations de chirurgie oculaire et de chirurgie des varices veineuses. Arguant d'une portée potentiellement nationale, le Conseil d'Etat a refusé de se prononcer tant que le Conseil fédéral ne prendrait pas position sur ces interventions. Le Conseil d'Etat pourrait pourtant étudier l'application de forfaits ambulatoires, comme la LAMal l'y autorise. De tels forfaits pourraient inclure, dans certains cas, une surveillance de 24 heures et une éventuelle reprise chirurgicale en cas de complication.

Afin de réduire la hausse des primes d'assurance-maladie obligatoire, le Conseil d'Etat devrait étudier également le principe d'une participation cantonale aux prestations chirurgicales qui ne sont remboursées que si elles sont réalisées en ambulatoire. J'estime que nous devons agir maintenant. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de demander que le postulat soit renvoyé en commission, afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa position et ses intentions sur le sujet.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises (19_POS_142)

Texte déposé

Pour de nombreuses personnes, les [prestations](#) complémentaires (PC) sont extrêmement importantes, ne pouvant pas survivre avec leur seule rente d'assurance vieillesse et survivants (AVS) ou d'assurance-invalidité (AI). C'est pourquoi les prestations complémentaires ont été créées pour compléter les rentes et ainsi éviter des situations de détresse.

Les prestations complémentaires sont conçues selon le principe du besoin et sont censées combler la lacune financière qui subsiste, malgré l'octroi d'une rente AVS, d'une rente d'invalidité et d'une allocation pour impotent.

Selon la Constitution fédérale, les rentes de l'AVS et de l'AI devraient couvrir les besoins vitaux des assurés de manière appropriée. Cependant, bien que la révision fédérale votée en mars 2019 prévoie

une augmentation des barèmes pour les loyers, d'autres montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été revus à la baisse, dont notamment le montant destiné aux enfants de moins de 11 ans. Dès lors, un certain nombre de bénéficiaires des [PC](#) vont voir leurs prestations drastiquement réduites.

Certains cantons accordent, depuis plusieurs années déjà, un soutien financier en plus des prestations complémentaires prévues par le droit fédéral. Il s'agit par exemple des *Zusatzleistungen* de la Ville et du canton de Zurich, de celles du canton de Bâle-Ville ainsi que des Prestations complémentaires cantonales du canton de Genève. Le canton de Berne octroie lui aussi certaines prestations supplémentaires pour couvrir des frais particuliers.

Une étude du Crédit Suisse, de 2016, indique que le canton de Vaud fait partie, avec Bâle-Ville, Zurich, Bâle-Campagne et Genève, des cantons les plus chers en termes de coût de la vie².

Dès lors, à l'instar de Bâle, Zurich et Genève, il semble légitime que le canton de Vaud puisse également offrir à sa population âgée et handicapée un complément cantonal leur assurant un niveau de vie décent. A titre d'exemple, Genève complète le minimum des PC fédérales par un montant de 535 francs par mois pour une personne seule, et de 803 francs pour un couple.

Par conséquent, il semble opportun que le Grand Conseil puisse évaluer les effets financiers de cette révision fédérale sur une catégorie de la population qui est faite de rentiers âgés ou invalides, ainsi que leurs enfants à charge, et envisager des mesures cantonales améliorant leur situation.

La soussignée demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir :

- Présenter un rapport analysant l'impact de la Réforme fédérale des prestations complémentaires dans le canton de Vaud, en nous indiquant comment ces nouvelles dispositions s'appliqueront.
- Identifier quels seront les gagnants des nouvelles dispositions, quels en seront les perdants et pour quel différentiel.
- Evaluer les impacts sur les impôts des bénéficiaires suite à la décision de relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie correspondant aux primes effectivement payées, à revenu égal, pour des personnes sans prestation complémentaire fédérale (PCF), pour celles avec un petit complément PCF et pour celles avec une importante participation des PCF.
- Etudier l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales renforçant le maintien à domicile par un financement adapté au niveau de vie du canton de Vaud et venant s'ajouter aux revenus issus des prestations complémentaires fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides.
- Etudier la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour des logements protégés et accorder un complément permettant d'adapter son logement à la maladie ou au handicap.
- Proposer une adaptation des prestations en limitant les effets de seuil, de manière à ce que les personnes qui seraient juste au-dessus des barèmes d'octroi se ne retrouvent pas avec un revenu inférieur aux ayants-droits.

La soussignée remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la suite qu'il donnera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 36 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Le 22 mars dernier, le Conseil des Etats et le Conseil national ont approuvé la révision de la Loi sur les prestations complémentaires et apporté de nombreux changements au système des prestations complémentaires (PC). Certains de ces changements réduisent les prestations fédérales pour les personnes âgées ou invalides. En même temps, au niveau cantonal, nous avons voté la possibilité d'augmenter la déduction des primes d'assurance-maladie, mais à

² <https://www.credit-suisse.com/corporate/fr/articles/news-and-expertise/disposable-income-living-commuting-childcare-where-is-the-least-expensive-place-to-live-in-switzerland-201612.html>

condition que cela corresponde au montant des primes effectivement payées. Or, jusqu'à aujourd'hui, les bénéficiaires des PC pouvaient déduire ce montant de leurs impôts. Comme le système prévoit une prise en charge importante de leurs primes, ils ne pourront plus déduire le montant, puisqu'il n'est plus effectivement payé. Ainsi, ces deux changements vont péjorer la situation d'un certain nombre de rentiers modestes.

Le postulat demande un rapport montrant et expliquant les effets de la révision des PC, dans le canton, ainsi que celle de la Loi cantonale sur les impôts. Qui va gagner ? Combien ? Qui va perdre ? Combien ? Et comment ? Certains cantons, principalement ceux dont le coût de la vie est cher, comme le canton de Vaud, accordent déjà depuis plusieurs années un soutien financier supplémentaire aux PC prévues par le droit fédéral. Ce n'est pourtant pas le cas dans le canton de Vaud. Par conséquent, le Grand Conseil doit pouvoir évaluer les effets financiers de la révision pour une catégorie de la population composée de rentiers âgés ou invalides, ainsi que leurs enfants à charge, afin d'avoir une vision claire de leur situation financière selon leur structure familiale. Sur la base de ce rapport, le postulat demande ensuite que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales adaptées au niveau de vie dans le canton de Vaud. De telles prestations cantonales doivent venir s'ajouter aux revenus issus des PC fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides, vivant à domicile. Dès lors, à l'instar de Bâle, Zurich et Genève, par le biais de ce postulat, nous aurons la certitude que le canton de Vaud offre un complément cantonal à sa population âgée et handicapée qui lui assure un niveau de vie acceptable.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – ECR ? Même plus peur ! (19_POS_143)

Texte déposé

Dans sa réponse à l'interpellation « Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ? » (18_INT_170, novembre 2018)³, le Conseil d'Etat rappelle les objectifs⁴ poursuivis et considère que les ECR « constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différents acteurs concernés à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève ». Il est aussi rappelé que « des statistiques cantonales » sont établies et mises à disposition de chaque direction d'établissement, annuellement. Or, d'une part, on comprend que des « clés d'analyse » sont « en cours de préparation » pour pouvoir tirer profit de cette masse d'informations, ce qui est un peu surprenant huit ans après son élaboration — juin 2011. D'autre part, il n'est rien dit de ce que le département et les différents niveaux de la hiérarchie scolaire font de ces statistiques. Enfin, en termes d'évaluation des politiques publiques — cf. article 13.2 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) : « Le Conseil d'Etat rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire. » — il n'est rien dit concernant la mise en place d'outils censés évaluer la capacité des ECR à atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans la LEO.

³http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/08/658556_18_INT_170_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20181108_1398804.pdf

⁴Les buts des ECR définis dans la LEO et dans le cadre général de l'évaluation (CGE) sont rappelés dans la réponse à l'interpellation « 18_INT_170 » :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.

Ces épreuves sont pourtant le fruit d'un travail important effectué par les professionnels. Elles sont une occasion de multiplier les échanges d'expériences. Des collaborations entre enseignants de différents établissements se développent pour produire ces épreuves. A l'instar du concept « Vision à 360° », ces démarches sont de nature à renforcer le dialogue entre les différents acteurs du système et s'inscrivent dans un processus, à notre sens pertinent, de renforcement de l'autonomie et des responsabilités des établissements. Ainsi, au niveau cantonal, il nous semblerait intéressant de valoriser les ressources existantes — statistiques, Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP), retour du terrain, etc. — pour dresser **un bilan complet** de ces épreuves, afin de démontrer véritablement en quoi les ECR permettent de « réguler l'action des acteurs concernés », ou pourquoi elles sont « un outil utile au pilotage du système » — cf. la Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation mentionnée ci-dessus.

Au niveau des élèves, des préparations spécifiques sont mises en place, en classe, ce qui leur permet de revoir certaines notions fondamentales et de renforcer l'acquisition de certaines connaissances et compétences. Les vacances scolaires sont parfois l'occasion, pour certains, de revoir leur programme de maths, de français ou d'allemand en s'appuyant sur les épreuves à blanc proposés sur les sites web. Certains élèves se voient prodiguer des « cours de suivi », des « stages de révision » ou de véritables « camps de préparation », proposés par diverses entreprises qui vont jusqu'à garantir « une brillante réussite des ECR »⁵. Certaines familles sont prêtes à déboursier des milliers de francs pour atteindre cet objectif. D'autres s'appuieront sur l'enseignement dispensé en classe, ou sur la passation « à blanc » d'une ou deux ECR. Les élèves ne bénéficient donc pas tous de la même préparation. Aussi, en regard des buts de l'école et singulièrement celui de « viser l'égalité des chances » — cf. article 5.2 LEO — il serait cohérent qu'une analyse des conséquences de cette emphase sur les ECR soit questionnée.

Ces inégalités, tant dans la préparation que la passation des ECR, sont une réalité qui pose un problème supplémentaire lors des épreuves de huitième année, qui comptent pour 30 % dans la moyenne des trois branches examinées. On peut en effet se demander si la pondération retenue n'est pas de nature à biaiser le regard que l'on porte sur ces épreuves, et partant, à nourrir une forme d'agitation et de stress inutiles. L'inscription de ce taux de 30 % dans la loi a été voulue par une majorité du Parlement lors des débats sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)⁶. Elle pouvait se comprendre au moment de nouer un compromis pour sortir de la crise générée par la précédente réforme : « Ecole vaudoise en mutation » (EVM). Cependant, avec le recul et dans le contexte actuel, on peut penser, comme le suggérait alors le Conseil d'Etat, qu'il aurait été préférable d'inscrire cette pondération dans le Règlement d'application, pour offrir une plus grande souplesse dans sa fixation.

Dans tous les cas, la passation de ces épreuves de huitième année met une pression forte sur tous les acteurs du système scolaire (élèves, parents et enseignants), les tensions des uns alimentant celles des autres... En effet, alors qu'en théorie, ces épreuves ne devraient pas demander de travail de préparation spécifique, ces évaluations absorbent une énergie et un temps importants : d'une part, elles conditionnent l'enseignement en le centrant sur la préparation des ECR plutôt que sur la progression des apprentissages des élèves et la maîtrise des objectifs : bref, on « bachote ». D'autre part, ces tensions sont parfois amplifiées par des comportements ou des approches inadéquats de certains parents, qui ont des attentes exagérément fortes en termes de performance scolaire à court terme. Tout cela plaide pour une sérieuse reconsidération de la place donnée aux ECR dans le processus d'orientation vers la Voie générale (VG) ou la Voie pré-gymnasiale (VP).

Dans sa réponse à l'interpellation (18_INT_170), le Conseil d'Etat rappelle que « les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle, mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école ». Elles ont du reste été conçues comme des jalons à certains moments clés de la scolarité : par exemple, celles de 4^e pour s'assurer d'une maîtrise suffisante de la lecture avant d'aborder la suite de la scolarité, ou celles de 10^e pour enrichir l'information au moment où l'approche du monde professionnel doit être envisagée. Or, les épreuves de fin de 4^e année, par exemple, ne sont pas prises en considération dans la moyenne et n'ont donc qu'un statut indicatif, alors que les épreuves

⁵ <https://www.vaudfamille.ch/N1012044/francais-cours-d-appuis-et-revisions-scolaires-ecr.html>

⁶ L'amendement C. Chevalley avait été accepté par 57 voix contre 34 et 25 abstentions (31 mai 2011)

de 6^e et de 10^e année valent une note significative. Le statut et la pondération de chacune de ces épreuves sont d'ailleurs répartis dans la loi, le règlement et le cadre général d'évaluation (CGE : un document de plus de 50 pages !).

L'extrême sophistication de notre système d'évaluation, dont il serait intéressant de savoir s'il a un équivalent dans un autre canton, interpelle également. Surtout si, en fin de compte, comme l'écrit le Conseil d'Etat, les résultats des élèves aux ECR ne font que : « refléter de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe ». En d'autres termes, les bons réussissent et les élèves moins performants échouent. Enfin, ces épreuves viennent s'ajouter aux épreuves internationales, comme le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), et pourraient être complétées par des tests de référence prévus par l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) à l'article 8, alinéa 4, ou par des épreuves communes prévues par l'article 15 de la Convention scolaire romande, bien que la cheffe du département ait annoncé sa volonté de ne pas prévoir d'épreuve supplémentaire, à ce stade. En bref : l'Ecole vaudoise, ses enseignant-e-s et ses élèves ont-ils besoin d'un tel arsenal pour atteindre les buts de la LEO, et ne serait-il pas temps d'y mettre bon ordre ?

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons que le Conseil d'Etat fournisse un rapport qui renseigne le Grand Conseil sur les trois points développés ci-dessus, soit :

1. Un bilan qui démontre en quoi les ECR permettent de « réguler l'action des acteurs concernés », en quoi elles sont « un outil utile au pilotage du système scolaire », et qui explicite le rôle complémentaire des différentes ressources existantes — statistiques, directeurs d'établissement, enseignants, parents, élèves, enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, etc. — en cohérence avec le concept 360° et l'autonomisation des établissements ;
2. Une analyse générale de la manière dont les élèves vivent ces épreuves cantonales de référence, notamment les éventuels effets sur leur santé et sur le but de l'égalité des chances inscrit dans la LEO ; et en particulier, une analyse du bien-fondé et des effets produits par la pondération de 30 % inscrite à l'article 88, alinéa 2 de la LEO ; et, partant, envisager l'hypothèse qu'aurait une réduction de ce taux ;
3. Dans le cadre de l'évaluation de la LEO, dont la cheffe du DFJC a dit qu'elle était en cours, prendre un peu de recul permettrait de se demander si le système vaudois d'évaluation du travail des élèves ne mérite pas d'être allégé, simplifié. A tout le moins, on peut se demander si, à court terme, il n'est pas nécessaire que le département ajuste l'élaboration et la communication autour des ECR « pour qu'il n'y ait vraiment pas ou plus de raison d'en avoir peur ».

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 24 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Aujourd'hui, plusieurs élèves vaudois vont recevoir leurs résultats aux examens passés ces dernières semaines, lors des Epreuves cantonales de référence (ECR). Je me permets d'apporter quelques précisions, pour expliquer le sens de ma démarche. Une interpellation avait été déposée, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu de façon convaincante, pour nous rappeler l'utilité des ECR. C'est un élément auquel je tiens, car je pense que ces épreuves méritent d'être maintenues, parce qu'elles ont toute leur utilité. Au travers de ce postulat, j'interroge le lien entre les ECR et différents objectifs rappelés dans la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation (18_INT_170). C'est donc bien l'usage et l'utilité des ECR et la valorisation de l'atteinte de certains objectifs, comme la régulation de l'action et des acteurs concernés, ou le développement d'un outil utile au pilotage du système scolaire, que j'interroge à travers le présent postulat. Au travers des ECR, nous avons une série de statistiques qui nous permettent de valoriser leur utilité ainsi que l'usage qui est fait des résultats dans les différents établissements scolaires. C'est là ce que j'interroge, au travers du postulat.

Un deuxième point est soulevé par mon intervention : la question du poids des ECR. En 8^e année notamment, la poids des ECR est de 30 %, selon une pondération choisie par notre Parlement au moment du vote sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Bien entendu, ce poids génère un stress qui, dans certains cas, peut être positif s'il est bien canalisé, encadré et organisé. Cela génère aussi une agitation — parfois inutile, à mon sens, voire mercantile — puisque l'on propose, dans certains cas, des camps scolaires pour se préparer aux ECR ! Il s'agit donc, par le biais du postulat, d'évaluer l'impact de la pondération. En effet, si elle est canalisée, elle peut sans doute se justifier, mais elle provoque malgré tout une agitation qui mérite une analyse.

La démarche ne doit pas s'ajouter à une autre démarche actuellement en cours : je pense à l'évaluation de la mise en œuvre de la LEO. En effet, un rapport de ce type est en train d'être préparé par le département. Je souhaite que l'éventuelle réponse du Conseil d'Etat à mon postulat s'inscrive dans la même démarche. Je ne désire pas une démarche spécifique, mais souhaite que la réflexion qui pourrait être menée par le Conseil d'Etat, si mon postulat devait lui être renvoyé, s'inscrive dans la démarche existante.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Philippe Liniger et consorts – Epargnons les épargnants (19_MOT_092)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables.

On pourrait compléter l'article 50, au point 1, en disant : « L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50'000 francs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun. » L'article 58 n'aurait dès lors plus de raison d'être.

Développement

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains ont l'esprit fourmi et d'autres l'esprit cigale. Quand viennent les moments difficiles, les cigales ont recours à nos services de l'Etat. Les fourmis ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours ou pour un imprévu, bousculant leur budget. C'est un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif.

Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour les époux vivant en ménage commun sont des sommes modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS). On sait que des jeunes de plus en plus nombreux se constituent un troisième pilier. Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues de la loi actuelle. Exonérer ces parts de fortune serait un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne.

Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. Aujourd'hui et certainement pour longtemps encore, les intérêts des carnets ou comptes d'épargne sont à zéro. Pire : le fisc ponctionne un impôt sur la fortune. Voilà qui correspond à un intérêt négatif. Ajouté à une inflation, certes maigre, il y a de quoi décourager une démarche honorable et responsable.

Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Philippe Liniger
et 23 cosignataires*

Développement

M. Philippe Liniger (UDC) : — Voici le texte de ma motion : « Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôt jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables. »

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains sont plus économes que d'autres. Quand viennent les moments difficiles, les non prévoyants ont recours à nos chers services sociaux, alors que les prévoyants ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours et pour un imprévu, bousculant leur budget pour cela. C'est là un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif. Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour des époux vivant en ménage commun sont modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS).

Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues des faveurs de la loi actuelle, étant donné que leur pécule dépasse ces sommes. Exonérer ces parts de fortune serait donc un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne. Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. On peut discuter du bien-fondé ou non de la concurrence fiscale entre les cantons, mais elle existe et c'est un fait. Le canton de Vaud est mal placé en comparaison fiscale intercantonale et on sait que certains troisièmes piliers quittent notre canton, pour être investis dans l'immobilier à l'autre bout de la Suisse, pour des raisons fiscales. On entend des interventions de contribuables qui, à juste titre, pensent avoir fait la prospérité du canton et qui font la liste des domaines fiscaux dans lesquels les Vaudois sont préférentiels par rapport à leurs confédérés. Cela va de l'impôt sur la fortune à l'impôt sur les successions, en passant par d'autres revenus qu'il conviendrait d'analyser en détail.

Pour l'instant, je vous propose une « mesurette » qui devrait démontrer le souci des autorités de donner un petit signe de reconnaissance à nos fidèles contribuables. Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Léonore Porchet et consorts – Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables ! (19_MOT_093)

Texte déposé

La Déclaration universelle des droits humains affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente : les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et plus (LGBTI+) subissent aujourd'hui encore, dans le canton de Vaud, des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment encore, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société, car l'égalité, pourtant garantie par notre Constitution fédérale du 18 avril 1999 à l'article 8, alinéa 2, n'est pas assurée pour les personnes LGBTI+.

Aujourd'hui encore, en Suisse, il est possible d'agresser et d'inciter à la haine contre les personnes LGBTI+ et pourtant s'en sortir sans condamnation, signal terrifiant envoyé aux cibles de ces attaques. Ces agressions ont lieu régulièrement dans le canton de Vaud, comme le cambriolage homophobe dans la région de Morges au mois de mars 2019, ou encore le déchainement de commentaires injurieux et d'appels à la haine sur les réseaux sociaux suite à la marche pour la visibilité lesbienne, en avril 2019, à Lausanne.

La fréquente impunité d'une grande part des agressions basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et/ou l'expression de genre pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement et parfois au suicide (notamment chez les jeunes). On estime que seules 10 à 20 % des agressions font

l'objet d'une dénonciation. Selon les chiffres clés, en Suisse, les jeunes LGB ont de deux à cinq fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuel-le-s — dont 50 % avant l'âge de 20 ans. De leur côté, les personnes transgenres ont dix fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les personnes cisgenres.

De nombreuses recommandations, accords et traités européens, nationaux et cantonaux non contraignants ont été ratifiés, par la Suisse, mais malheureusement jamais mis en œuvre. Ainsi le système judiciaire et la Police cantonale n'ont pas de réglementation leur demandant de prendre en compte le caractère spécifiquement homo, bi et/ou transphobe d'une agression. Dès lors, il n'existe toujours aucune statistique de ce type d'agressions.

Les statistiques fourniraient pourtant une image claire de la situation sécuritaire du canton. Elles permettraient de mieux appréhender les enjeux sécuritaires et l'activité des corps de police, quant aux agressions sur des personnes LGBTI+. Il est nécessaire que l'Etat connaisse l'ampleur de ces agressions afin de lutter de manière efficace contre ces phénomènes.

Dans un contexte de recrudescence des agressions physiques et verbales envers les personnes LGBTI+ rapportées auprès des associations, il est plus que jamais nécessaire de modifier la pratique actuelle afin que les agressions à caractère homo, bi ou transphobes soient répertoriées, dans le canton. Pour ce faire, il est également indispensable de donner des formations de base aux Polices municipales et cantonale, ainsi que d'instaurer, auprès des deux polices et du pouvoir judiciaire, des formations continues, etc.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, les député.e.s soussigné.e.s demandent au Conseil d'Etat de créer une base légale, afin que les agressions basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et/ou l'expression de genre soient répertoriées dans le canton. Les données des polices devront être analysées dans un rapport. Une formation de base, tout comme des formations continues sur la gestion des agressions à caractère homo, bi ou transphobes, doivent être proposées à toute la hiérarchie de la Police cantonale, communale et du pouvoir judiciaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Au cours de la dernière décennie, les combats en faveur de l'égalité des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et plus (LGBTI+) ont abouti à certains progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du ou de la partenaire en couple et divers programmes de lutte contre les discriminations. Mais malgré les nombreuses avancées, il reste beaucoup de chemin à parcourir afin d'atteindre une véritable égalité. Les personnes LGBTI+ subissent, encore aujourd'hui, dans le canton de Vaud, des violences symboliques et physiques inacceptables. Trop fréquemment encore, elles souffrent des inégalités et de discrimination, une situation préjudiciable pour l'ensemble de notre société.

Aujourd'hui, le travail parlementaire de plusieurs années pour interdire les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, dans le Code pénal (CP) et plus précisément à l'article 261 bis, est mis en danger par un référendum populaire. Tout en sachant que, même si cette modification est acceptée par la population, elle ne sera certainement pas suffisante pour protéger les personnes trans- et intersexes ! Aujourd'hui encore, en Suisse, on peut agresser ou inciter à la haine et s'en sortir sans condamnation : c'est un signal terrifiant envoyé aux personnes LGBTI+, signifiant qu'elles ne sont toujours pas acceptées ni protégées. Des agressions ont lieu régulièrement à Lausanne ou ailleurs dans le canton. Plusieurs exemples récents sont cités dans le texte de la motion.

La fréquente impunité dans la plus grande part des agressions basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement, et parfois même au suicide. C'est le cas notamment chez les jeunes LGBTI+, qui présentent un taux de suicide élevé et alarmant. Le système judiciaire et la Police cantonale ne prennent pas en compte le caractère spécifiquement homo, bi, ou transphobe d'une agression et, de fait, il n'existe donc toujours aucune

statistique de ce type d'agressions. Pourtant, des statistiques fourniront une image claire de la situation sécuritaire du canton. Elles permettront de mieux appréhender les enjeux sécuritaires et l'activité des corps de police, en particulier sur les questions des agressions sur les personnes LGBTI+. Il est donc nécessaire que l'Etat en connaisse l'ampleur afin de lutter de manière efficace contre ces agressions. C'est là l'objet de ma motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Stéphane Montangero et consorts – Initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie (19_INI_015)

Texte déposé

Suite à la votation sur l'initiative pour une caisse publique soumise au vote populaire en septembre 2014, un groupe de personnes et d'associations intéressées à des réformes structurelles dans le domaine de la politique de santé et de l'assurance maladie a poursuivi des réflexions, lors de tables rondes initiées par la Fédération romande des consommateurs (FRC).

Ces réflexions ont débouché sur la confirmation que rien ne serait possible en termes de développement d'un système de santé de qualité accessible à tou-te-s et à un coût abordable sans la création d'un acteur régional d'intérêt public chargé de compenser tous les coûts imputés à l'assurance de base, de négocier d'une seule voix avec les prestataires de soins, et d'envisager sur le long terme les besoins en prévention et en promotion de la santé.

Depuis le vote de 2014, en effet, aucune évolution positive ne s'est ressentie de la victoire des assureurs privés. Au contraire, les coûts connaissent une croissance encore plus marquée, notamment en lien avec une libéralisation de l'offre voulue par les assureurs, sans bénéfice notable pour les patients et la qualité des soins qui leur sont prodigués. Forts de cette conviction, les personnes et associations unies dans cette démarche de réflexion ont élaboré un texte d'initiative populaire, qui entend donner aux cantons qui le souhaitent une liberté d'organisation que la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne leur donne pas aujourd'hui.

Il s'agirait de permettre la création d'institutions cantonales ou intercantionales chargées de compenser l'ensemble des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins, elles joueraient ainsi le rôle de caisse de compensation. Elles seraient aussi chargées de fixer et d'encaisser les primes cantonales, de négocier avec les fournisseurs de soins les tarifs pratiqués et confier aux partenaires locaux la tâche de financer les prestations de prévention et de promotion de la santé nécessaires à la population.

C'est pourquoi, les soussignés demandent au Conseil d'Etat, par voie d'initiative et selon l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), de faire valoir son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales pour que celles-ci modifient la législation fédérale de la manière suivante :

La LAMal sera modifiée de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer par voie législative une institution cantonale chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) :

- 1) Fixer et percevoir les primes ;
- 2) Financer les coûts à charge de l'AOS ;
- 3) Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS ;
- 4) Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé

L'institution cantonale est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Vu l'urgence de la situation en matière d'assurance maladie, nous demandons la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Stéphane Montangero
et 52 cosignataires

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Cette initiative a pour but de demander à la Confédération de permettre aux cantons qui le souhaiteraient de mettre sur pied une caisse publique cantonale. Ni plus ni moins. Notre fédéralisme permet de fixer un cadre qui offre cette liberté aux cantons de choisir cette voie ou de ne pas la choisir. Gageons qu'un canton comme le nôtre, où la population avait dit oui à plus de 56 % en septembre 2014 à l'initiative « caisse publique », ne pourrait que se réjouir d'une telle possibilité, tout comme les cantons de Genève et Neuchâtel par exemple, cantons dans lesquels des démarches similaires sont entreprises.

Pourquoi voulons-nous agir dans ce domaine ? Lors de l'introduction de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), en 1996, la prime moyenne était de 173 francs. En 2017, elle s'élevait à 447 francs, soit près du triple. A son introduction, on estimait que le montant consacré aux primes d'assurance-maladie ne devait pas dépasser 8 % du revenu disponible. Nous en sommes aujourd'hui à 14 % en moyenne, ce qui veut dire qu'il y a de nombreuses personnes qui payent bien plus. A tel point, que l'on estime aujourd'hui, en Suisse, que 10 à 20 % des personnes assurées renoncent à se faire soigner par peur de la facture. Le fait de ne pas soigner suffisamment vite constitue une véritable bombe à retardement des coûts de la santé, car lorsque les personnes vont chez leur médecin, la maladie s'est déjà très fortement installée. Quand le malade souffre, quand il a très mal, quand les symptômes sont si forts, nous nous devons de réagir rapidement. Or, tous les signaux que notre système de santé est au bord du collapse sont là ; les voyants d'alarme clignent de plus en plus fort depuis bien trop longtemps. Les chiffres mentionnés plus haut parlent hélas d'eux même. Pour limiter le poids de l'explosion des primes d'assurance-maladie sur le porte-monnaie des ménages, classe moyenne avant tout, notre canton a mis en place un système palliatif, avec l'initiative portée par le parti socialiste dite des 10 %, une sorte de bouclier social qui est désormais réalisé grâce au paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) vaudoise. Ainsi, on s'attaque aux effets les plus dangereux de la maladie. Cette mesure permet de redonner du pouvoir d'achat à celles et ceux qui en ont besoin. Mais si elle peut en atténuer les symptômes, elle ne guérit hélas pas le mal. Il convient dès lors de s'attaquer aux causes de ce mal profond de notre système de santé. Nous pouvons relever, de manière non exhaustive, les points suivants :

- un système de fausse concurrence : les prestations de base qui sont à délivrer sont les mêmes partout.
- L'obligation des réserves qui restent attribuées à la caisse maladie qui les prélève et qui, de facto, ne suivent pas l'assuré lorsque celui-ci quitte la caisse.
- Une chasse aux bons risques : à savoir les gens en bonne santé, pour faire en sorte que le portefeuille de clients soit le meilleur possible.
- Le fait que chaque caisse ait un pôle d'assurés différent, avec des primes différentes, donne un système complexe. Pour preuve, le Conseil fédéral doit approuver chaque année, en quelques mois, pas moins de 300 000 primes d'assurance-maladie différentes.

En résumé, ce système profite davantage aux assureurs qu'aux assurés qui devraient pourtant être placés au cœur du système. Quels remèdes, me direz-vous ? Je vous répondrai : « quelle est la meilleure prévention pour s'attaquer en amont et non plus aux symptômes des causes du mal ? » Il nous apparaît qu'une caisse publique cantonale permet de régler au moins quelques-uns des problèmes cités auparavant. Tout d'abord, tous les assurés étant dans un même *pool* de patients, il n'y a plus besoin de compenser les risques. L'institution cantonale paye les montants des frais générés par les assurés, que ce soient des cas lourds ou pas. Il s'agit d'une compensation des coûts et non plus d'une

compensation des risques. Toutes les personnes habitant le canton cotisant dans une même caisse cantonale, il y a un intérêt évident à faire de la promotion de la santé et à encourager tous les programmes et toutes les mesures de prévention pour garder la population en meilleure santé possible. L'institution cantonale propose une seule et même prime à tous les assurés de la région, selon le modèle d'assurance et la franchise qu'ils choisissent. Cela supprime de facto cette fameuse chasse aux bons risques. Enfin, les réserves de tous les assureurs sont mutualisées, ce qui permet d'en réduire le niveau de moitié environ et de faire profiter les assurés de ces excédents. Ensuite, le système garantit que les augmentations de primes se limitent exactement, chaque année, pour tous les assurés, à l'évolution des coûts de la santé. Enfin, le courtage, le démarchage téléphonique agressif et la publicité disparaissent et les économies ainsi réalisées couvrent très largement les coûts de l'institution cantonale.

Comme nous pouvons le constater, les avantages sont multiples. Il serait dès lors regrettable de rester bloqué, idéologiquement ou dogmatiquement, sur un système qui a fait ses preuves qu'il ne fonctionne pas du tout. Alors, pourquoi se priver d'une telle possibilité ? Pourquoi ne pas demander cette liberté pour chaque canton, dont le nôtre, de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie ? Avec mes collègues cosignataires, nous vous demandons aujourd'hui de faire un premier pas important en envoyant ce texte au Conseil d'Etat, afin qu'il prépare rapidement un décret permettant de faire valoir le droit d'initiative de notre canton auprès des Chambres fédérales, afin de légiférer en la matière. Aujourd'hui, nous pouvons faire un acte important : réenclencher un processus qui dotera les cantons d'une liberté nouvelle en matière d'assurance-maladie, dans l'intérêt des assurés, dans l'intérêt de toutes et tous.

Le président : — Je constate qu'aucun membre du Conseil d'Etat n'est présent, ce que je trouve ennuyeux, étant donné l'importance de cet objet. Je vous propose de faire une pause de quelques minutes, le temps qu'un membre du Conseil d'Etat veuille bien nous rejoindre.

(La séance est interrompue pendant 10 minutes.)

Le président : — Je salue la présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro qui nous a rejoints. Il me semble important d'avoir un membre du Conseil d'Etat, même si ce dossier ne relève pas du département de Mme de Quattro.

La discussion est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Au nom de la majorité du groupe PLR, je vous invite à rejeter cette initiative ou, pour le moins, à la renvoyer en commission. Avec ce texte, on essaie tout simplement de faire passer par un trou de serrure ce qui n'est passé ni par la porte ni par la fenêtre. Je me permets un bref retour en arrière qui n'a pas été fait par M. Montangero dans ce cadre. Tout d'abord, il y a eu l'échec de la caisse unique en 2014. Certes, cela a été évoqué, avec un joli succès en Romandie, mais on voit aussi que ce type d'initiative n'a pas toujours l'air de plaire, puisqu'en février dernier, les Genevois ont refusé une idée visant à créer une caisse d'assurance-maladie et accident publique. Au fond, même si en 2014, l'idée avait eu un soutien, on voit que dans les cantons romands comme Genève, il n'y a pas eu de soutien cette année. Suite à ce rejet en 2014, la Fédération romande des consommateurs (FRC) avait lancé l'idée, en 2016, d'une caisse de compensation cantonale ou intercantonale d'assurance-maladie. Elle avait organisé une consultation sur cette idée, mais a ensuite gelé son projet faute de soutien, notamment sur le plan fédéral. Ce qui est intéressant dans ce cadre, c'est que c'est le parti socialiste suisse lui-même qui avait indiqué, dans sa prise de position à ce sujet, qu'il n'était pas possible de se lancer dans une telle aventure sans le soutien de toutes les régions linguistiques et de toutes les régions du pays. Or, il n'y avait quasiment aucun appui du côté alémanique par rapport à cette proposition. Suite à cela, il y a eu une autre tentative : une initiative populaire a été lancée en 2017. Elle était notamment soutenue par MM. Maillard et Poggia, avec comme résultat un échec cuisant, puisque cette initiative a dû être abandonnée faute de signatures. Il n'y a que la moitié des 100 000 paraphes nécessaires qui a été récoltée, dont moins de 10 000 en Suisse alémanique. Cela démontre le faible intérêt pour ce type d'idées, puisque les partisans eux-mêmes n'ont pas réussi à fédérer, sur le plan populaire, pour obtenir les signatures nécessaires à leur initiative. Il n'y a donc pas d'engouement pour cette idée et on peut se demander quel est le crédit d'une initiative que l'on essaie maintenant de porter sur le plan parlementaire, alors que l'on a échoué

dans le cadre des recherches de signatures. On assiste vraiment à un acharnement sur cette idée, au lieu de prendre acte de ces éléments.

Sur le fond, il y a aussi un problème : il y a tout d'abord un problème de respect de la volonté populaire, parce que M. Montangero vient avec une idée d'antichambre de la caisse unique — ce qui a été refusé en 2014 et à Genève dernièrement —, une étatisation complète du système. De manière beaucoup plus précise, certains points posent problème dans ce texte et mériteraient, pour le moins, d'être traités en commission avant d'être renvoyés au Conseil d'Etat. Le simple fait de tenter une aventure cantonale, voire romande — bien sûr, nous sommes tous pour le fédéralisme — sur un sujet aussi complexe, en prenant pied sur la LAMal, est un point qui doit être discuté. Il y aurait une fixation des primes, par cette institution cantonale, ce qui serait une étatisation claire du système, en porte-à-faux avec ce qui existe aujourd'hui. Une négociation des tarifs et des prestations par cette institution pose aussi un gros problème de conflit d'intérêts, parce que ce sont les cantons qui attribuent les autorisations de pratiquer et qui financent les hôpitaux. D'ailleurs, dans la consultation organisée par la FRC, c'est l'un des problèmes centraux qui avaient été évoqués. Ce texte, ce n'est que de la poudre aux yeux, alors que les vraies questions restent ouvertes.

Bien sûr, on nous parle toujours des problèmes d'assurance-maladie. C'est vrai qu'il y a certainement encore du travail à faire à ce niveau, mais lorsqu'on prend en compte les frais administratifs, le rapport cumulé entre l'ensemble des coûts de la santé et les primes tournent autour de 100 %. Cela signifie que sur le long terme, et en particulier depuis 2008, les primes d'assurance-maladie sont plus proches des coûts de la santé. Comme les frais administratifs sont relativement stables, ou diminuent — on est à moins de 5 % aujourd'hui — cela signifie que l'augmentation des primes répond à l'augmentation des indemnités aux assurés, respectivement à l'augmentation des coûts de la santé. Quant aux frais publicitaires, ils ne représentent que 0,3 centime de chaque franc de primes. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit rien faire à ce niveau. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas améliorer le système en termes de surveillance. D'ailleurs, beaucoup de choses ont été faites ou sont encore en cours sur le plan fédéral. Néanmoins, ce n'est pas avec ce texte que l'on va résoudre les problèmes.

Nous avons la chance d'avoir en Suisse un excellent système de santé. C'est aussi un système qui coûte cher. Là où je rejoins M. Montangero, c'est que ce système doit être questionné, sans tabou, avec bonne foi et avec responsabilité par l'ensemble des acteurs de la santé : l'Etat, les assureurs, les médecins, les pharmas et les citoyens qui sont aussi consommateurs de ce système de santé.

Qu'il s'agisse des prestations médicales, du financement de l'ambulatoire — on l'a vu tout à l'heure, il n'y a pas de bon incitatif aujourd'hui par rapport au financement à se faire soigner en ambulatoire, alors même que nous aurions des possibilités de trouver des solutions plus efficaces — que l'on parle de transparence des coûts — pensons à la nébuleuse des prestations d'intérêt général (PIG) ou à la planification hospitalière — il y a énormément de points sur lesquels nous devons être actifs. C'est vrai, ce que l'on a voté en termes de subventionnements pour les primes d'assurance-maladie, avec cette limite à 10 % du revenu, est un emplâtre sur une jambe de bois. Nous allons bientôt atteindre le milliard de subventionnements. Certes, cela permet à des gens de payer moins de primes, mais finalement c'est toujours le citoyen qui paye et cela grève en particulier la classe moyenne. C'est un système que nous pouvons aujourd'hui nous payer, mais il est certain qu'à terme, il doit être questionné au niveau non pas des effets, mais des causes. Des initiatives sont en cours, par exemple sur le plan fédéral, pour revoir la griffe tarifaire. Certaines propositions sont faites par la Fédération des médecins suisses (FMH), par Curafutura, pour revoir le financement de l'ambulatoire. Ce sont ces efforts qui doivent être soutenus. Je vous invite donc à rejeter cette initiative ou, au vu des questions complexes induites par ce texte, à la renvoyer en commission et non directement au Conseil d'Etat.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Monsieur Montangero, je comprends la direction que vous voulez prendre : dans le futur, c'est pour étatiser l'assurance-maladie de base dans tout le canton et dans toute la Suisse en particulier. A l'heure actuelle, nous avons déjà fait des efforts dans le canton : je pense par exemple aux 10% pour les primes d'assurance-maladie. L'UDC a aussi été active pour proposer une baisse d'impôts pour la classe moyenne. Bref, nous avons déjà pris le taureau par les cornes. Nous aspirons à ce que les coûts baissent. En revanche, si cette initiative venait à contrecarrer ou fragiliser les efforts consentis jusqu'à maintenant, il est clair et légitime que nous nous y opposerons. Pour le

moment, il me semble qu'un renvoi en commission serait un moindre mal. Nous travaillerons, dans un premier temps, sur le rejet, puis éventuellement sur un renvoi en commission. C'est la position de la très grande majorité de mon groupe politique et je vous remercie de la suivre.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Mon collègue Montangero l'a dit : cette proposition vise à en finir avec cette fausse concurrence que l'on connaît depuis des années et des années. Elle ne repose principalement que sur la chasse aux bons risques. Si l'on fait une petite comparaison intercantonale, en prenant un grand assureur de la place, on constate que le coût moyen annuel par assuré peut passer de 1500 à 4000 francs. Il y a donc réellement une chasse aux bons risques. On vient avec l'argument de la concurrence pour justifier des pratiques qui ne fonctionnent pas et qui font que le système actuel n'est pas efficient et coûte beaucoup trop cher à l'assuré. Avec une caisse cantonale, nous aurions moins de frais de mutation, parce qu'il y aurait moins d'assurés qui changeraient de caisse. Nous aurions besoin de beaucoup moins de réserves. Il faut rappeler que, aujourd'hui, les réserves des assurances sont estimées à plus de 6 milliards de francs. Il y a plus de 6 milliards de francs qui dorment dans ces différentes réserves pour justifier notamment ces différentes mutations. Il n'y aurait plus non plus de frais publicitaires, ni une multitude de directeurs qui sont payés plusieurs centaines de milliers de francs par année. Il me semble également important de rappeler, qu'il ne s'agit pas du tout d'étatiser le système, pour reprendre les termes de ma collègue Luisier. La population vaudoise et la population suisse n'ont jamais voté sur la proposition portée par notre collègue Montangero. Il est donc faux de dire que cette proposition va à l'encontre de la volonté populaire. Il est faux de parler d'une étatisation du système, puisque, avec cette solution, chaque canton sera libre de mettre en place un dispositif de ce type, de créer ou non une institution cantonale. Les cantons auront pour compétences de fixer et de percevoir les primes et de rembourser les différents prestataires. Il n'y aura donc qu'une seule prime pour l'ensemble des assurés à cette institution cantonale. Les assureurs continueront à effectuer leur travail administratif et seront indemnisés par le canton pour leurs différentes prestations. Il s'agit donc de mettre fin à cette fausse concurrence, à cette chasse aux bons risques, en assurant un système équitable pour l'ensemble des acteurs du système de santé.

Compte tenu de la nécessité de trouver des réponses fortes à cette problématique du coût de la santé, compte tenu de la sensibilité de ce Parlement à trouver des réponses fortes et a adressé un message fort aux Chambres fédérales, le groupe des Verts soutiendra le renvoi direct de cette initiative au Conseil d'Etat pour que nous puissions avoir des actions concrètes pour baisser les coûts de la santé.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les Vert'libéraux faisaient partie du comité d'initiative lors de la récolte publique de signatures. Même si celle-ci a malheureusement dû être interrompue pour diverses raisons, l'intérêt de ce texte demeure entier. Quoi qu'il en soit, pour les Vert'libéraux, la situation actuelle des assurances-maladie reste très insatisfaisante. Le système est pour le moins opaque et plus personne parmi les acteurs principaux ne s'y retrouve. A commencer par les assurés, pris en otage et captifs du paiement des primes et de la prétendue concurrence des caisses, sans vraiment y gagner un réel choix clair et efficace. Quant aux cantons, on ne peut que s'interroger sur leur marge de manœuvre en matière d'assurance-maladie et de fixation des primes dont les différences d'un canton à l'autre sont difficiles à comprendre pour une même prestation au final pour l'assuré. Pourquoi, par exemple, ces primes payées en trop qui doivent ensuite être remboursées ? Mystère pour le commun des mortels. La présente initiative parlementaire reprenant mot pour mot l'initiative populaire à laquelle nous avons participé, le groupe vert'libéral soutiendra son renvoi direct au Conseil d'Etat. Si toutefois le renvoi en commission devait être préféré par ce plénum, ce qui est une solution, notre groupe conservera sa ligne et n'acceptera aucun affaiblissement du texte. En effet, non dogmatique, évitant le principe de caisse unique refusé précédemment par le peuple, cette initiative offre une liberté d'organisation supplémentaire aux cantons, renforçant ainsi leur autonomie et le fédéralisme. Au nom du groupe Vert'libéral unanime, je vous encourage donc à accepter cette initiative et son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Axel Marion (AdC) : — Vous avez sans doute constaté que je figure également dans les signataires de l'initiative. Comme ma préopinante, Mme Richard, je déclare que le PDC vaudois soutenait également la récolte de signatures dans le cadre de cette initiative. Il ne vous surprendra donc pas que je prenne la parole en faveur du renvoi de ce texte au Conseil d'Etat ou — comme l'on dit mes

préopinants — si cela est nécessaire, en commission, mais avec un soutien clair de la part de mon groupe.

J'aimerais revenir sur certains éléments développés par Mme Luisier Brodard, en interrogeant le regard de droite qu'elle a porté sur le texte de M. Montangero. Au fond, ce que nous proposons, c'est de faire une expérience. Je pense que cette expérience rentre aussi dans l'esprit libéral, c'est-à-dire le fait de tester une autre manière d'organiser les choses. Pour l'instant, je n'ai entendu que des gens dire que le système n'est pas convaincant. Aujourd'hui, personne n'a dit que le système était convaincant. En revanche, et c'est normal, il y a des divergences sur la manière de répondre au problème. Je pense que dans un système comme celui-là, il est légitime de vouloir essayer différentes choses. Ce que propose M. Montangero, c'est simplement que, dans le cadre d'une révision de la LAMal au niveau fédéral, on donne la possibilité aux cantons qui le souhaitent de pouvoir instituer la chose. Madame Luisier Brodard, si j'étais un assureur, je me dirais que c'est une chance : les Vaudois vont se planter et cela démontrera que le système ne fonctionne pas. Qu'y a-t-il de plus libéral que de laisser la possibilité aux différents acteurs de pouvoir déterminer le meilleur système et ensuite de pouvoir analyser ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas ? Si j'étais parlementaire fédéral, je proposerais même de mettre sur pied un canton-pilote, sans ouvrir le système à tout le monde. On fait une expérience-pilote, par exemple pendant cinq ans — et les Vaudois sont intéressés. Ce serait une chance unique pour le système de pouvoir constater la chose.

En ce qui concerne la question de l'étatisation, il y a aujourd'hui un certain nombre d'organisations — je pense notamment à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), à l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) — qui sont des systèmes d'assurance de droit public, mais qui ne sont pas régulées directement par le gouvernement. Il y a un contrôle de l'Etat indirect. Ces systèmes fonctionnent, même s'ils ont certainement leurs faiblesses. Aujourd'hui, y compris dans le camp de la droite, personne ne viendrait plaider pour que ce système fasse marche arrière. Cela prouve que ce que l'on appelle « étatisation » peut aussi passer par des modes intelligents, des systèmes de droit public qui permettent d'avoir un contrôle adapté à la situation.

Je rappelle aussi, puisque cela trotte certainement dans la tête de certains de mes collègues, que M. Montangero ne propose pas des primes au revenu. Nous ne sommes pas du tout dans le système initial qui était proposé par la gauche, c'est-à-dire une étatisation avec le principe de la prime au revenu. Nous sommes sur un principe de la prime déterminée selon les coûts, mais avec l'équité entre le système des risques et la répartition des réserves avec le principe de la mutualisation. C'est une philosophie que je partage.

Une dernière remarque : en tant que personne qui a un esprit libéral malgré tout, je pense qu'avec un système d'assurance dans lequel le produit est strictement identique, parce que défini par la loi, entre toutes les caisses, on ne peut pas être dans un marché de concurrence. J'insiste là-dessus : c'est un système de fausse concurrence. La vraie concurrence peut exister dans le système des complémentaires. En l'occurrence, vous l'aurez remarqué, il n'est pas question ici de supprimer la liberté contractuelle au niveau des caisses complémentaires.

Pour toutes ces raisons, notamment la première évoquée — l'idée de se donner les moyens de tester si cette solution fonctionne ou pas — je pense que cela vaut la peine de renvoyer cette initiative aux Chambres fédérales.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe va également soutenir l'initiative de M. Montangero et son renvoi direct au Conseil d'Etat. Pour notre groupe, la santé ne doit pas être une marchandise. Chacun doit avoir un accès égal aux soins. Or, aujourd'hui le système tel qu'il existe crée des inégalités d'accès importantes, avec des renoncements aux soins, étant donné les coûts supportés par des personnes qui doivent prendre en charge une partie plus ou moins importante de traitements beaucoup trop lourds compte tenu de leur pouvoir d'achat. Pour nous, il s'agit d'une question de fond : la santé n'est pas une marchandise ; elle doit sortir d'un marché pour devenir un droit fondamental auquel tout le monde doit pouvoir avoir accès.

En ce qui concerne la polémique menée par le PLR, ce dernier nous a habitués à une défense et illustration du bienfait des caisses d'assurance-maladie telles qu'elles existent actuellement. Ce qui est

piquant, c'est que, en même temps, il conteste le système de subsides en montrant — parfois à juste titre — ses limites. Evidemment, il ne propose pas la seule solution qui serait socialement acceptable, c'est-à-dire des primes proportionnelles aux revenus. L'initiative Montangero ne propose pas cette solution, mais elle va dans le sens d'une amélioration à un accès égal à la santé. Nous soutiendrons cette initiative, parce que nous allons de plus en plus vers une santé à deux vitesses en Suisse : une santé avec de meilleurs traitements pour ceux qui ont de l'argent et une santé pour les laissés-pour-compte ou pour ceux qui ont plus de difficultés. C'est le problème que nous voyons dans différents témoignages de citoyennes et de citoyens de ce canton et de la Suisse en général. Pour que cette initiative puisse avoir rapidement un écho au niveau fédéral, le détour en commission ne nous paraît vraiment pas nécessaire.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je prendrais cette affaire sous un autre angle. Tout ce qui a été dit précédemment est pertinent, dans un sens ou dans un autre, peu importe... Devant ce Grand Conseil, j'ai eu l'occasion, depuis plusieurs années, de mettre en évidence que l'on ne changerait rien à la problématique des coûts de la santé si on continuait à avoir, d'une part, un Etat central — la Confédération et ses députés aux deux chambres qui voient la résolution de ces problèmes à leur façon « globale suisse » — et, d'autre part, les cantons qui restent des Etats confédérés, souverains — ce que l'on oublie les trois quarts du temps — qui ne veulent pas perdre une certaine initiative dans ce domaine. Ils prennent des initiatives, bonnes ou moins bonnes. Ce sont ces deux plaques tectoniques, qui ne cessent de s'affronter, qui font que, finalement, il ne se passe rien.

Dès lors, lorsqu'en 2017, il s'est agi de lancer cette initiative, votre serviteur en a été un partisan convaincu. Il estimait que, pour la première fois, on essayait de sortir — peut-être maladroitement — de ce choc des plaques tectoniques, en tentant de donner la liberté aux cantons de trouver des solutions qui leur sembleraient les plus propices à leur génie propre d'Etats confédérés. Parfois, il faut assumer que nous sommes une Confédération de micro Etats.

Bien entendu, la difficulté a été soulignée, en particulier par Mme Luisier et par la FRC qui était d'abord très en phase avec nous, mais qui nous a brusquement quittés. Nous avons su, après coup, que même en Suisse alémanique, ceux qui auraient vu notre initiative avec un certain intérêt se sont très rapidement trouvés pris en sandwich entre leurs députés fédéraux qui n'entendaient pas du tout que cela se passe ainsi et ce que l'on pouvait penser d'une caisse publique dans leur canton. Il faut tout de même avoir le courage de dire que les députés fédéraux, qu'ils soient de gauche ou de droite, ne se sont pas fatigués pour se poser des questions sur l'intérêt du texte que nous présentions. C'est bien pour cela que nous revenons avec cette initiative, parce que, depuis lors, il s'est écoulé deux ans. Nous regrettons l'échec dont il a été question, mais nous n'en faisons pas une maladie, parce que c'est toujours le même problème : il faut planter une graine et voir ensuite comment la plante croît. Deux ans plus tard, votre serviteur — qui fait partie de la Chambre médicale suisse, ce véritable parlement des médecins suisses avec toutes les sensibilités qu'il peut y avoir, comme dans n'importe quel parlement — remarque que lentement, mais très sûrement, l'idée que nous avons développée intéresse un cercle de plus en plus grand, y compris la FMH. La Chambre médicale l'a encore montré au début du mois de mai, on se rend de plus en plus compte que des solutions cantonales ne sont peut-être pas la panacée, mais ne sont pas forcément idiotes. En tout cas, on se rend compte que cela mérite d'être discuté.

Je ne suis pas un très grand thuriféraire des initiatives parlementaires auprès des Chambres : je n'y crois pas trop, mais je dois être conséquent avec l'engagement que j'ai pris. Je continue par ailleurs à penser que l'idée que l'initiative développe mérite absolument d'être mise en concurrence avec d'autres idées. Encore une fois, si on ne se remue pas pour qu'il se passe quelque chose, le système implosera.

Ce qui me plaisait également, dans cette initiative, est qu'une réflexion portait sur le volume des soins. S'il est hors de question de priver les habitants du canton des meilleurs soins, nous sommes tout de même en droit — même moi, en tant que médecin — de nous poser des questions sur le volume des soins apportés. Nous devons absolument travailler sur un volume approprié des soins. Travailler sur un volume approprié de soins ne signifie pas les rationner, mais signifie réfléchir. Votre serviteur, lorsqu'il s'est installé, n'a jamais voulu s'équiper d'une radiologie, comme tous les médecins

généralistes le faisaient il y a trente-cinq ans. En effet, il estimait que ce n'était qu'une machine pour gagner des sous et que tout le monde n'avait pas besoin d'office d'une radio des poumons. Aujourd'hui, je n'ai aucun regret d'avoir fait ce choix. A l'époque déjà, je pensais qu'il fallait soigner les gens correctement, sans engager des moyens inappropriés.

J'arrive à la fin de mon discours et ma position est claire. Je remercie ma collègue Luisier Brodard de m'avoir aidé, parce que j'ai eu un moment de doute. Finalement, c'est toujours votre propre parti qui vous aide. Il ne faut pas renvoyer l'initiative une commission. Si l'on s'y oppose — je peux parfaitement accepter les arguments avancés — on refuse de la renvoyer au Conseil d'Etat. Si l'on y est favorable, on la renvoie au Conseil d'Etat. Cependant, une commission du Grand Conseil n'apportera rien, si ce n'est un truc « à la vaudoise » qui ne débouchera sur rien. Si l'initiative est renvoyée au Conseil d'Etat, il devra nous rendre une copie dont nous pourrions discuter. Je vous en prie, refusez l'initiative au lieu de la renvoyer en commission. Personnellement, je l'assume : je voterai pour le renvoi direct de l'initiative au Conseil d'Etat.

M. Christian van Singer (VER) : — La demande de notre collègue de renvoyer directement l'initiative au Conseil d'Etat se justifie à 100 %. Je ne comprends pas les craintes exprimées par certains de nos collègues de droite d'une étatisation ou de s'opposer à la volonté populaire déjà exprimée.

Premièrement, il ne s'agit pas d'une étatisation. Nous proposons au canton d'expérimenter des modes plus efficaces de lutte contre l'explosion actuelle des primes et des coûts. L'avantage de la proposition et de la mutualisation des risques, serait de réduire les réserves, les frais de mutation et les frais de publicité. Par ailleurs — cela n'a peut-être pas encore été dit — cela permettrait une meilleure politique de prévention. Ce dernier argument est très important. On le voit avec la SUVA et l'ECA, des institutions parapubliques qui permettent de mener des politiques de prévention efficaces. Il ne s'agit pas de propositions de gauche ou de droite, mais de permettre aux cantons de jouer leur rôle, d'essayer de nouvelles formes pour permettre de stopper cette hausse continue des coûts de la santé. Les caisses d'assurance-maladie pourraient continuer à jouer un rôle dans le système — c'est important — et, en même temps, nous pourrions essayer de nouvelles méthodes. L'un de nos collègues a affirmé que c'était l'antichambre de la caisse unique ou l'antichambre d'une étatisation générale à la Suisse. Non, cher collègue, si le système se révèle positif, il est effectivement probable que d'autres cantons — voire tous les autres cantons — vont essayer d'agir ainsi. Mais, si c'est un échec, ce ne sera pas le cas. Comme mon préopinant, je vous invite à renvoyer directement cette initiative au Conseil d'Etat et, avec la proposition du Conseil d'Etat, nous pourrions mener un débat plus général sur la question.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — En préambule, je voudrais préciser certains éléments en relation avec le dépôt de cette initiative. Si on n'arrive pas à récolter des signatures pour permettre le dépôt de cette initiative — pour diverses raisons, nous a-t-on dit — il faut se demander si ce n'est pas l'initiative qui pose un problème ou qui n'est peut-être pas si opportune.

De plus, notre collègue Dolivo affirmait tout à l'heure que l'on pratiquerait une médecine à deux vitesses. Non seulement c'est faux, mais c'est particulièrement indécent dans un canton où je rappelle que nous venons, par la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), d'obtenir un système de plafonnement de 10 % des coûts de l'assurance-maladie par rapport au revenu.

A juste titre, notre collègue Vuillemin s'est fait le chantre de la souveraineté cantonale. Encore faudrait-il se poser la question de la constitutionnalité de la démarche. Lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, peu de personnes dans cet hémicycle se soucient de la souveraineté du canton pour définir ses zones à bâtir, ses zones industrielles et artisanales ; on centralise tout, au mépris des dispositions constitutionnelles qui laissent pourtant aux cantons la souveraineté en la matière. Tel n'est pas le cas de la question qui nous occupe, puisqu'il s'agit d'une initiative que vous voulez renvoyer à Berne.

Cela dit, venons-en au texte et examinons les choses comme elles sont : oui, c'est un système de cantonalisation de caisse cantonale unique. On sait que ce n'est pas constitutionnel, mais pour pallier cet empêchement, on tourne autour du pot en affirmant : « Ce n'est pas vraiment ça, c'est autre chose. » Lorsqu'on lit les chiffres 1 à 4, on voit bien qu'il appartiendrait à cette caisse de

compensation de fixer et de percevoir les primes, puis les caisses auraient des tâches administratives — on ne nous dit pas lesquelles, mais j'imagine qu'il s'agit de pure facturation. Cela n'empêche pas que, finalement, la perception des primes se ferait autrement, si j'ai bien compris.

Dès lors, je ne partage pas l'opinion de celles et ceux qui pensent qu'un renvoi en commission ne servirait à rien. Je concède à l'initiant qu'il soulève un problème. Reste à savoir si le problème est correctement traité avec l'initiative qu'il nous propose. Je ne le pense pas et je vais tenter de vous le démontrer. On nous propose une cantonalisation, contraire au principe de la mutualisation des risques. La caisse maladie est ceci : les personnes en bonne santé paient pour celles qui sont malades. Dès lors, il est évident que plus le bassin de population est grand, plus on divise les risques et, en conséquence, plus les primes baissent. La cantonalisation est la plus mauvaise idée que l'on puisse avoir dans le domaine. Si vous travaillez avec 7 millions de Suisses ou 700 000 Vaudois, ce n'est pas du tout la même chose.

On nous a parlé de fausse concurrence en matière des caisses d'assurance-maladie. Un rapport a été demandé par M. Alain Berset, ministre socialiste de la santé. Edité par le Conseil fédéral en 2016, il conclut que le système de la concurrence entre les caisses fonctionne et qu'apparemment, ce n'est pas sur ce point que devraient porter d'éventuelles réformes.

Je parlais tout à l'heure des risques et de la mutualisation : mes chers collègues, vous oubliez totalement la question des provisions et des réserves. Si nous allons en commission, nous devrions faire une proposition concernant la mutualisation des réserves. En ce sens, monsieur Montangero, le terme de caisse de compensation me convient assez. En revanche, je n'apprécie pas les objectifs que vous lui assignez. Lorsque les gens changent de caisse, pour avoir de meilleures primes, il faut recalculer les réserves et les provisions, ce qui fait que les primes ont tendance à augmenter selon les risques encourus. Nous devrions aller vers une nationalisation des primes et des réserves pour éviter qu'à chaque mouvement important d'assurés les primes évoluent. Comment imaginez-vous un patchwork de cantons dans lesquels certains pratiqueraient une forme de caisse cantonale unique et d'autres pas ? C'est ingérable à l'heure où je rappelle que nous avons introduit les *Swiss Diagnosis Related Groups* (SwissDRG), où les Vaudoises et les Vaudois peuvent se faire soigner dans n'importe quel hôpital de Suisse en étant remboursés. Nous allons à contresens de l'histoire et nous n'allons nullement vers une réduction des coûts, puisque nous allons diminuer le nombre d'assurés et l'effet de la mutualisation.

Il y a 7 millions de Suisses, nous devrions un jour décider quel est le montant des réserves totales dont doivent bénéficier les caisses d'assurance-maladie. Statistiquement, ce serait très facile à faire. Lorsque j'étais président d'une caisse d'assurance-maladie, il y a bien longtemps — je vous assure que je n'ai plus aucun intérêt avec ces gens — j'ai fait l'expérience suivante : à l'époque, lorsqu'on proposait des baisses de primes, c'étaient les autorités fédérales — l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ou l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) — qui nous demandaient d'avoir plus de provisions pour telle ou telle classe de risques. C'est la raison pour laquelle il y a de moins en moins de petites caisses d'assurance-maladie et de plus en plus de caisses importantes. Je suis convaincu que percevoir des primes auprès d'une caisse unique cantonale est une mauvaise solution. Les caisses d'assurance-maladie arrivent à effectuer ces tâches avec des coûts très faibles, même si vous parlez des salaires des directeurs, etc. On parle de quelque 5 à 6 % de frais de gestion. Regardez vos factures en matière de Loi sur l'assurance-accidents (LAA), de Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ou d'AVS et vous verrez que les coûts de gestion vont du simple au double. Se priver de ce savoir-faire ne va pas diminuer les primes, mais les augmenter.

Un système qui permettrait de mutualiser les réserves aboutirait, à mon sens, à un lissage des primes et non pas à une hausse, étant précisé que, dans le canton de Vaud, si vous allez sur le site de l'Office fédéral de la statistique (OFS), vous constaterez que de 2016 à 2018, les coûts de la santé du canton, si on y intègre les PIG, ont augmenté de l'ordre de 10 %. Si vous voulez indexer les primes d'assurance-maladie cantonales au coût de la santé dans le canton, en quatre ans, vous auriez déjà eu une augmentation de primes de 10 %. Quelle bonne idée, on s'en réjouit déjà !

Il y a des choses dont nous devons discuter, il y a des propositions à faire et des thèmes à développer, mais ce sont ces propositions que j'aimerais discuter avec vous en commission. On peut aussi parler des réseaux de soins ou des zones différenciées, parce que, comme par hasard, personne n'en parle dans cet hémicycle. Est-il normal que, dans ce canton, on ait des zones 1 et des zones 2, avec des primes d'assurance-maladie différentes ? Il serait peut-être temps de se poser la question. Peut-être que c'est justifié, mais peut-être pas... A Zurich, il y a trois zones de tarification différentes. Est-ce que cela se justifie encore aujourd'hui ? Un vaste chantier est ouvert par cette initiative. Nous accomplirions un travail utile et intelligent en renvoyant ce texte en commission. Je vous remercie de voter dans ce sens.

Mme Sonya Butera (SOC) : — J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le développement de notre collègue Marc-Olivier Buffat. Néanmoins je vais m'opposer à ce qu'il vient de dire, avec la réflexion suivante : pour que nous puissions travailler avec des données fiables, sans grain de sable dans notre réflexion, il est peut-être préférable de renvoyer directement ce texte au Conseil d'Etat. Cela pour que nous puissions également, lors d'une large consultation auprès des différents partenaires — y compris les partis politiques, dont celui de M. Buffat — comme les partenaires de la santé, pour retravailler sur la proposition qui sortira de la réflexion du Conseil d'Etat. Dans sa réflexion, M. Buffat a mis en avant le fait que les quelque 800 000 Vaudois ne formeraient pas un bassin d'assurés suffisant. Si je reprends le nombre d'assurés par assureur en Suisse, je constate que nombre de caisses d'assurance-maladie comptent 300 000 ou 500 000 assurés. Cela n'a pas l'air de lui poser problème. Je suis désolée, mais je n'arrive pas à suivre sa réflexion. Pour que nous puissions travailler, pas au sein d'une commission avec des données erronées ou que l'on pense vraies, il serait bénéfique de renvoyer directement ce texte au Conseil d'Etat pour que le Grand Conseil puisse ensuite travailler sur des données un peu plus fiables que nos impressions personnelles.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, je vous rappelle mes intérêts de membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). Les milieux économiques vaudois ont toujours été opposés à une étatisation du domaine des assurances, y compris pour le secteur très sensible de la santé. La progression des primes d'assurance citée par notre collègue Montangero n'a pas pour origine la gestion administrative des caisses d'assurance. Elle est due, pour l'essentiel, aux soins toujours plus pointus offerts à notre population, tant sur le plan technologique que pharmaceutique. Cette progression tient aussi compte d'un effet de volume dû au vieillissement de notre population. Selon toutes les statistiques existantes, la gestion administrative des caisses d'assurance représente quelques pourcents des coûts de la santé. Avec une étatisation de la gestion, on éviterait certes le tourisme entre les caisses, mais on éviterait aussi toute pression concurrentielle sur les frais administratifs. Avec cette institution publique supplémentaire proposée par M. Montangero, on ajouterait une couche politique qu'il faudra bien évidemment financer. Tout ceci, en compliquant encore le système, alors que tout le monde considère que les responsabilités sont déjà bien trop diluées dans ce secteur. Pour ma part, je suis convaincu que ce résultat sera négatif. Je vous encourage, dès lors, à refuser la proposition de M. Montangero, tout en proposant aussi un passage préalable en commission, si c'est ce que souhaite ce Grand Conseil.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Parmi les affirmations erronées de M. Buffat, il y en a une que je ne peux pas laisser passer : il prétend que les frais de gestion des caisses d'assurance-maladie seraient faibles en comparaison avec les frais de gestion des caisses d'assurance publiques. C'est une contrevérité absolue. Les frais de gestion des caisses d'assurance-maladie, en 2017, ont été de 1,4 milliard de francs. On peut comparer ces chiffres avec l'AVS, une caisse publique, dont les frais de gestion étaient de 214 millions. Les frais de gestion des caisses publiques sont nettement inférieurs aux frais de gestion des caisses privées. Et ce, pour une raison très simple : les caisses privées dépensent énormément dans la publicité, dans la chasse aux clients avec le financement d'agents aux méthodes agressives, etc. Elles ont une bureaucratie coûteuse à la charge des assurés et des frais de publicité tout aussi coûteux. Les frais de gestion des caisses privées sont donc incomparablement plus élevés que les frais de gestion des caisses publiques : 214 millions pour l'AVS, 1,4 milliard pour les caisses privées, selon les chiffres de 2017. On ne passe pas du simple au double, mais du simple au sextuple, alors même que l'AVS gère des primes beaucoup plus volumineuses que les caisses d'assurance-maladie privées.

Pour cette raison parmi d'autres, je vous encourage à soutenir la proposition de M. Montangero. Une caisse cantonale publique en matière de maladie permettrait de réduire fortement les frais de gestion. Un autre argument doit être souligné : les caisses d'assurance-maladie privées sont indifférentes aux enjeux liés à la prévention. Or, ces enjeux sont fondamentaux dans une optique de maîtrise des coûts de la santé. Une caisse publique pourrait mener des actions de prévention en matière de santé : plutôt que d'investir dans la publicité et dans la chasse aux clients, on pourrait investir de l'argent dans la prévention. Ce serait un point très intéressant avec une caisse publique.

M. François Cardinaux (PLR) : — Il est indispensable — en déclarant mes intérêts comme agent général d'assurance pour La Vaudoise, même si je ne pratique pas l'assurance-maladie — de passer par la case du travail en commission. Cela évitera que l'on affirme tout et n'importe quoi, ce que j'ai déjà entendu dans les chiffres avancés par mes préopinants. Nous n'allons pas refaire le débat, mais en passant par le travail d'une commission, nous aurons au moins un élagage et nous dirons quelque chose de plus juste que ce que j'ai entendu.

M. Olivier Mayor (VER) : — J'aimerais revenir sur le postulat que l'on nous assène toujours selon lequel une solution étatique serait nécessairement plus onéreuse qu'un système d'assurances privées. Nous avons pourtant un très bon exemple dans le canton de Vaud : l'ECA. Pour avoir payé des primes d'assurance incendie dans les divers cantons où j'ai vécu, je n'ai jamais payé aussi peu que dans le canton de Vaud. Les assureurs se demandent comment on peut arriver à de telles primes. Tout simplement parce que 700 000 Vaudois sont assurés en même temps. La mutualisation des risques, monsieur Buffat, au contraire de votre argument développé tout à l'heure, va tout à fait dans la direction d'une assurance cantonale. Bien sûr, vous allez rétorquer que la santé ne peut pas être comparée à l'assurance incendie, mais, s'il vous plaît, arrêtez d'asséner qu'un système étatique est *de facto* plus onéreux que le système privé. C'est simplement faux !

M. Pierre Volet (PLR) : — M. Buffat vous a très bien expliqué la problématique. Pour moi, cela ne ferait qu'un assureur de plus. Les frais de publicité d'une caisse privée représentent environ 1 %, ce qui ne pénalise absolument pas les primes d'assurance. Comme Mme Luisier Brodard nous l'a expliqué : ce type de propositions a été refusé à plusieurs reprises en votation. Pour moi, il n'y a pas de raison que l'Etat fasse mieux que les privés. Si je prends l'exemple des bains de Lavey — ça ne fait pas partie de la santé, mais cela relève quand même du domaine des soins — c'était une catastrophe lorsque l'Etat s'en occupait. Depuis que des privées s'en occupent, cela fonctionne très bien. Cherchez l'erreur ! Une assurance comme le Groupe mutuel enregistre moins de 4 % de frais de gestion. La SUVA, qui est un monopole, arrive — sauf erreur de ma part — à 11 %. Les caisses privées font beaucoup mieux dans ce domaine que les caisses étatiques. Pour ma part, nous n'arriverons jamais à diminuer les coûts de la santé, notamment en raison du vieillissement de la population et du fait que nous sommes toujours plus exigeants en matière de soins médicaux. Cela a été dit par M. Buffat ou Mme Luisier Brodard : la RIE III a introduit cette compensation pour les primes qui dépasseraient les 10 % du revenu. Cela nous coûtera beaucoup d'argent. Vous verrez les factures des prochaines années. On ne peut pas faire plus. Je vous encourage à refuser cette initiative ou, tout du moins, à privilégier un passage en commission.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — M. Venizelos disait qu'il n'y avait pas de question de volonté populaire dans le cadre de l'initiative déposée par M. Montangero. Monsieur Venizelos, nous avons déjà eu l'occasion de voter sur ces sujets en 2014. A Genève, il y a aussi eu un refus assez net. Si une initiative populaire est lancée, sans parvenir à récolter la moitié des signatures nécessaires pour un objet qui devrait susciter un engouement populaire, on peut vraiment parler d'un échec. Cet échec démontre clairement qu'il n'y a pas de crédibilité sur cet objet ou qu'il n'y a pas de volonté politique ou citoyenne d'avancer. C'est la raison pour laquelle vous passez par le Parlement aujourd'hui.

Pour M. Marion, il faut tenter une expérience, quitte à devenir des cobayes ; si cela ne fonctionne pas dans le canton, cela ne se fera pas ailleurs. Je ne suis pas sûre que nous souhaitions tenter une aventure de ce type, en tout cas pas en renvoyant cette initiative au Conseil d'Etat sans autre discussion. Cela me permet aussi de répondre à Mme Butera : dès le moment où nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres et où des questions se posent par rapport à la compréhension de l'initiative, il est précisément nécessaire d'obtenir des données fiables. Ces dernières devraient nous être fournies en commission,

avant de nous prononcer sur une prise en considération et un renvoi au Conseil d'Etat. Justement, lorsqu'il y a ce type de discussion ou d'incompréhension et lorsque les chiffres donnés sont controversés, il faut passer par l'étape de la commission.

Je remercie M. Dolivo d'affirmer que, pour lui, cette initiative est souhaitable, parce qu'elle va dans le sens qu'il souhaite, à savoir un système public. Il soutient donc la proposition qui — même si elle ne lui convient pas tout à fait, parce que les primes ne sont pas indexées au revenu — va dans le sens d'une caisse unique « light » et dans le sens d'une étatisation. Oui, il y a une étatisation dans le système préconisé, puisque le canton fixerait les primes et les percevrait. Dans ce cadre, je m'étonne que l'on n'évoque pas davantage les conflits d'intérêts que cela pourrait susciter, notamment par rapport à des cantons qui sont déjà dans la planification hospitalière et qui sont déjà très actifs dans ce cadre. C'est l'un des éléments évoqués contre cette initiative.

Un élément encore concernant les coûts : on ne peut pas comparer de manière adéquate l'AVS et les caisses d'assurance quant aux volumes de prestations, aux factures ou au niveau des vérifications que cela représente. Les coûts administratifs représentent moins de 5 % dans les caisses et les frais de publicité, 0,3 %. Aujourd'hui, les primes couvrent les coûts. Bien sûr, il y a un souci avec les coûts, comme cela a été relevé par beaucoup d'intervenants. M. Vuillemin a clairement noté qu'il y avait certainement un problème avec le volume des soins prodigués. C'est une vraie question ! Toutefois est-ce à cela que souhaite s'attaquer M. Montangero ? Y aura-t-il vraiment une économie avec la question des coûts de perception ou de gestion ? Je ne pense pas que c'est dans ce domaine que réside le problème. Cela a d'ailleurs été relevé par M. Buffat tout à l'heure, à la suite du rapport sur le plan fédéral. Les problématiques sont davantage liées au vieillissement de la population, à la démographie, au volume de soins que l'on souhaite, à la complexification de la médecine. A-t-on une vraie volonté, avec cette initiative, de s'attaquer à ces questions ?

Encore un mot sur les assurances : certes, il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet, mais il y a aussi eu des évolutions. La Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie est entrée en vigueur. Elle prévoit des correctifs sur les réserves et empêche les subventionnements croisés entre les assurances de base et les complémentaires. Elle évite aussi que les assurés d'un canton payent pour ceux d'autres cantons. Même si le système n'est pas encore parfait, il existe déjà des mesures sur les caisses d'assurance-maladie. Quelle va être la réelle plus-value de l'initiative en termes de coûts par rapport à ce qui vient d'être évoqué ? Toutes ces questions devraient être discutées en commission. Dès le moment où nous parlons d'un système purement cantonal, complètement en décalage avec ce qui se passe au niveau fédéral, cela mérite une discussion sereine dans le cadre d'une commission, avec des explications du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je voulais réagir à une déclaration de Mme Luisier Brodard qui constitue une contrevérité : elle concerne les lobbys et les conflits d'intérêts. Soyons sérieux ! Madame Luisier Brodard, vous savez très bien que la Commission de santé et de sécurité sociale du Conseil national est truffée — de nombreuses émissions et de nombreux articles ont été consacrés à cette question — de lobbyistes des caisses maladie ou des pharmas. Vous pensez bien que cette commission ne va pas aller dans le sens d'une amélioration du système de santé et surtout de la prise en charge d'une caisse maladie qui serait hors marché et hors concurrence, cette même concurrence qui amène aujourd'hui les assurés à payer des primes toujours plus cher. Il faut arrêter avec les arguments de ce type : une caisse publique, au contraire, sera beaucoup plus transparente et échappera à des conflits d'intérêts extrêmement importants, étant donné les sommes gigantesques qui sont en jeu, que ce soit pour les pharmas, pour les cliniques privées ou les caisses complémentaires qui fleurissent sur le marché, étant donné la situation absolument scandaleuse de la prise en charge de nombre de traitements, qui amène à une inégalité d'accès aux soins.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Beaucoup de choses ont été dites, mais

permettez-moi de revenir sur deux ou trois points. Je ne répondrai pas tout le monde, la matinée n'y suffirait pas...

J'aimerais tout d'abord rassurer mon collègue Jobin en lui disant très clairement que l'initiative ne va effectivement rien empêcher, rien bloquer ni pas ralentir d'autres travaux qui ont lieu sur le plan national ou ailleurs.

J'aimerais aussi revenir sur les diverses interventions de Mme Luisier Brodard. Il est normal de prendre les références qui nous intéressent. Celles qui vous intéressent sont Genève et la Suisse. Laissons Genève de côté et regardons ce qui s'est passé en Suisse en 2007 et en 2014, c'est-à-dire lors de deux votations populaires sur des initiatives. La première fois, il s'agissait d'une caisse unique et sociale, avec une prime liée au revenu. La deuxième fois, il s'agissait d'une caisse publique. Que constate-t-on ? Il y a plus de 10 points de différence entre les deux votations. Si on extrapole cela avec une initiative qui aurait lieu sept ans après, soit en 2021, on aurait une acceptation du peuple et des cantons. On peut prendre les références que l'on veut et faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Ce qui m'intéresse le plus est que dans l'initiative lancée, plus de 13'500 signatures valables ont été déposées. Des concitoyennes et des concitoyens vaudois ont donné un signal très fort

En ce qui concerne la question des coûts, disposer d'une unique caisse publique permet un meilleur suivi global du patient et, surtout, de mettre sur pied des mesures de prévention. Certains ont cité l'ECA ou la SUVA. Ces deux caisses ont une mission publique et effectuent de la prévention, parce qu'elles ont bien compris que prévenir c'est guérir. C'est quelque chose que nous devrions avoir en tête.

Quant au fait que la Suisse allemande serait en retard par rapport à la Suisse romande, Mme Luisier Brodard a de nouveau donné la réponse : elle a expliqué comment les modifications légales contraignent les assureurs à ne plus faire en sorte que les excédents de primes que nous payons en Suisse romande arrivent dans les cantons alémaniques, si possible de Suisse centrale, et dans les petits cantons qui peuvent avoir une minorité de blocage et qui permettent d'éviter une votation populaire. Depuis que ces mesures ont été prises, les primes d'assurance-maladie en Suisse alémanique continuent à augmenter ou augmentent de manière plus forte et la population est en train de changer d'avis.

Je n'ai pas très bien saisi si mon collègue Buffat voulait une caisse publique nationale. Dans ce cas, nous pourrions déposer un texte ensemble. En l'occurrence, par la politique des petits pas et le bon sens vaudois, nous avançons petit à petit dans des domaines comme celui-ci.

En ce qui concerne un passage en commission, il y a deux possibilités, mais de toute manière, il y aura un passage en commission. La question est de savoir si, avant un renvoi au Conseil d'Etat, vous voulez passer en commission, prendre du temps et faire preuve de procrastination. Ou alors, vous estimez que le sujet est suffisamment sérieux, important et urgent pour renvoyer ce texte directement au Conseil d'Etat. La commission ne peut pas amender le texte dans la première étape. En revanche, une fois qu'il a été transmis au Conseil d'Etat, ce dernier propose un décret, mais peut aussi proposer un contre-projet. Tout le travail souhaité par certains aura été accompli par l'Etat et de cause et notre plénum pourra décider en toute connaissance s'il veut renvoyer le décret qui correspondrait à l'initiative à Berne, s'il veut renvoyer un contre-projet du Conseil d'Etat ou rien. Là encore, c'est une question de liberté. Je vous invite à prendre la liberté de transmettre ce texte au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'aimerais brièvement réagir aux propos de M. Montangero. Tout d'abord, les réserves d'une caisse maladie sont nationales. Vous avez raison de dire que cela profite aux petits cantons qui n'ont pas forcément le même intérêt que les Vaudoises et les Vaudois à un système uniformisé. C'est la raison pour laquelle — je le répète, parce que j'en suis intimement convaincu et je l'ai répété à cette tribune lors de discussions de ce type avec M. le conseiller d'Etat Maillard — il faut impérativement travailler sur la question des réserves constituées par les caisses. Et ce, de façon nationale. C'est ainsi que vous obtiendrez de véritables économies.

Tout à l'heure, nous évoquions les petites caisses d'assurance-maladie. Certes, il en existe de petites, mais 50 % des assurés du pays affiliés à quatre caisses, ce qui démontre que l'on va, là aussi, vers une forme de nationalisation.

On nous a aussi proposé de tenter des expériences. Souvenez-vous des expériences INTRAS qui se sont soldées par une catastrophe, au point que cette assurance a été reprise par CSS Assurances. Dans le canton de Vaud, nous avons une assurance-maladie : la Caisse vaudoise. Elle a été cédée pour 1 franc au Groupe mutuel. La belle aventure ! Vous voyez que les expériences « à la vaudoise » ne démontrent pas que l'on peut faire seul, mieux que tout le monde. Je maintiens que le débat sur les frais administratifs — je suis surpris que l'on soit dans le déni le plus absolu, lorsque vous gérez

50 milliards de budgets et des coûts totaux de 1,8 milliard, il s'agit bien de 5 % de frais admiratifs — les chiffres articulés circulaient de manière communément admise lorsqu'il y a eu des votes nationaux sur la caisse unique. C'est totalement méconnaître le système que de le comparer à l'AVS. Lorsque vous êtes une caisse d'assurance-maladie, vous devez vérifier toutes les factures, toutes les prestations, vous devez appliquer l'enfer de la LAMal et sa tarification TARMED. Vous imaginez bien que c'est une problématique totalement différente que les coûts auxquels vous comparez cela. Dès lors, je vois mal le gain possible pour l'assuré. Vous faites fausse route quant aux solutions que vous voulez apporter. J'avais déjà dit, notamment dans le cadre d'une discussion avec M. Maillard, que je ne comprenais pas pourquoi on voulait absolument dessaisir les caisses maladie — auxquelles on peut reprocher tout ce que l'on veut sur la fixation des primes, les réserves, etc. — de cette tâche. Vous pouvez très bien concevoir un mandat de prestations, puis dire que le canton compte 750 000 ou 800 000 assurés et que l'on veut en déléguer des lots de 200 ou 300 000 à certaines caisses d'assurance-maladie. Vous faites un appel d'offres et la meilleure caisse — celle qui propose le prix le plus intéressant — gèrera cela. Monsieur Montangero, c'est ce qui me dérange dans votre texte. Je pense qu'il serait intéressant de pouvoir discuter de ces choses en commission, notamment de savoir comment faire au mieux sans dogme, avec une position qui, en l'état, est beaucoup trop figée pour permettre de faire avancer le débat.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de l'initiative.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 73 voix contre 68.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous souhaitez la prise en considération immédiate de cette initiative, vous votez oui ; si vous préférez le renvoi en commission, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 74 voix contre 69.

(Voir annexe en fin de séance.)

La prise en considération immédiate est acceptée par 74 voix contre 68 et 1 abstention.

M. Philippe Jobin (UDC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous souhaitez la prise en considération immédiate de cette initiative, vous votez oui, si vous préférez le classement, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la prise en considération immédiate est acceptée par 74 voix contre 68 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

**Motion Fabien Deillon et consorts – Des signatures manuscrites pour les pétitions
(19_MOT_089)**

Texte déposé

L'article 33 de la Constitution fédérale dit :

Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions.

L'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) dit :

Le Grand Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées ; il est tenu d'y répondre (art. 31 Cst-VD A). Les pétitions sont traitées conformément aux dispositions qui suivent.

Si la loi est très précise en fixant les règles qui régissent la validité des signatures pour les initiatives et les référendums, rien n'est précisé pour les signatures des pétitions.

Il n'est pas précisé si les signatures d'une pétition peuvent être, toutes, seulement en partie ou pas du tout récoltées sur internet.

On trouve sur internet de nombreux services qui permettent la récolte de soi-disant signatures. Ces services sont plus ou moins sérieux. Certains génèrent un document qui doit être signé de manière manuscrite et renvoyé aux pétitionnaires, d'autres permettent simplement de saisir un nom et une adresse e-mail pour soutenir la pétition.

Il est donc facile, avec certains services, de générer des signatures électroniques fictives et répétitives qui permettent de donner une fausse impression de soutien à une pétition.

Nous ne sommes pas à l'abri de voir fleurir des pétitions pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer si l'objet énoncé est réellement soutenu.

Il est nécessaire de fixer et clarifier la forme que doivent satisfaire les signatures de la pétition pour être reconnues valables.

Par la présente motion, je demande de fixer dans la LGC, à l'article 105, que seules les signatures manuscrites sont prises en considération pour les pétitions.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Fabien Deillon
et 58 cosignataires*

Développement

M. Fabien Deillon (UDC) : — Je vous présente une motion concernant les signatures manuscrites des pétitions. En effet, l'article 33 de la Constitution fédérale dit que toute personne a le droit d'adresser des pétitions aux autorités et que ces dernières doivent en prendre connaissance. La Loi sur le Grand Conseil (LGC) à son article 105 dit : « Le Grand Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées. » Si la loi est précise en fixant des règles qui régissent la validité des signatures pour les initiatives et les référendums, rien n'est précisé pour les signatures des pétitions. C'est pourquoi je vous propose de fixer des règles dans la LGC, afin d'accepter uniquement les signatures manuscrites.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Le groupe PLR comprend bien la démarche de notre collègue Fabien Deillon et ses préoccupations quant à la validité des signatures portées sur des pétitions qui circulent sur internet. Néanmoins, notre groupe demandera le renvoi de la motion en commission, ne serait-ce que pour connaître l'état des lieux de la situation et ce qui existe déjà, dans le canton, par rapport aux pare-feu et aux vérifications qui se font sur les pétitions, sur internet, mais aussi pour connaître les pratiques des autres cantons.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je rappelle que je préside la Commission thématique des institutions et des droits politiques, qui est aussi garante des droits populaires. On peut s'étonner que le parti qui se réclame souvent du peuple veuille ici restreindre les droits populaires, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le droit de pétition est un droit constitutionnel, qui permet une réaction rapide. C'est un moyen de pression à la disposition du peuple, qui nécessite aussi la diffusion rapide des différents textes de

pétitions. Tout le monde peut signer une pétition : qu'on soit mineur, majeur, Suisse ou Etranger, qu'on ait le droit de vote ou non. Une pétition est un texte non contraignant, ce qui signifie qu'on ne doit pas avoir les mêmes exigences que pour une initiative ou un référendum populaires qui lient les autorités, parce que ce sont des textes contraignants.

De notre côté de l'hémicycle, au parti socialiste en particulier, nous sommes donc convaincus qu'il est nécessaire de préserver un droit de pétition étendu, dans une dynamique de dialogue aussi, entre les citoyens et les autorités, qui nécessite aussi une réactivité.

S'agissant maintenant des craintes du motionnaire qui redouterait de ne pas avoir de personnes identifiables derrière une pétition, il faut rappeler — puisqu'il ne le dit pas dans son texte — que l'article 106 de la LGC exige qu'une personne au moins soit identifiable, donc d'avoir une signature manuscrite, dans tous les cas. Quant aux quérulents, qui sont les auteurs de la plupart des pétitions, je crois que l'on peut également dire qu'un quérulent qui fait signer des pétitions à tour de bras finit parfois par se discréditer lui-même, en réagissant sur tous les sujets.

J'estime donc que si l'on ne veut pas dénaturer le droit de pétition, il faut que la pétition reste un outil réactif, qui puisse être diffusé rapidement, y compris sur internet. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, à l'unanimité, est opposé à la motion Fabien Deillon.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'allais être beaucoup plus véhément que mon préopinant, qui a relativement bien expliqué les choses. Peut-être M. Deillon s'est-il mal expliqué, mais je dois avouer que je ne comprends pas du tout la volonté qui se cache derrière sa motion, sachant que de toute manière, dans une pétition, ce n'est pas le nombre qui compte ! Une pétition peut être déposée avec une seule signature, et la Commission thématique des pétitions doit recevoir l'auteur et doit traiter de la question. Dès lors, je ne vois absolument pas quel est l'intérêt de dire qu'il n'est plus possible de récolter des signatures par internet. En effet, j'espère tout de même que la Commission des pétitions ne fait pas son travail en fonction de la quantité, mais bien de la qualité : ce n'est pas parce que, tout à coup, 4 millions de signataires potentiels via internet auraient déposé une pétition qu'elle aurait plus de poids vis-à-vis de la Commission des pétitions. Au contraire, s'il y en a trop, on pourrait se demander pourquoi ils n'utilisent pas des outils plus contraignants, tels qu'une initiative, par exemple. Il me semble qu'il faut justement laisser la liberté. Au nom des Verts, je vous encourage donc tout simplement à ne pas renvoyer la proposition en commission, car on risque alors de perdre du temps pour pas grand-chose, mais à la classer directement.

M. François Pointet (V'L) : — Je dois avouer que, comme presque toutes les personnes que j'ai entendues jusqu'ici, je n'ai pas saisi les objectifs réels poursuivis par le motionnaire. Pour nous, une pétition reste un accès libre au Grand Conseil, pour la population, indépendamment des droits politiques des signataires ou de la validité du texte. C'est à la commission qui traite de la pétition d'estimer son support populaire. Libre à elle de déterminer ses méthodes et ses clés d'estimation. En bref, une telle modification nous semble loin d'être utile et un renvoi direct au Conseil d'Etat pour le moins exagéré ! A la limite, nous vous proposons de renvoyer le texte en commission.

M. Vincent Keller (EP) : — Je déclare mes intérêts : je préside la Commission thématique des pétitions, dont nous discutons aujourd'hui. Je vois que MM. les députés Ferrari et Tschopp ont dit l'essentiel de ce que je voulais dire, mais je souhaite ajouter quelque chose, au nom de la commission.

Comme M. le motionnaire le sait bien, puisqu'il remplace parfois l'un ou l'autre des commissaires de son groupe, nous traitons chacune des pétitions avec le même sérieux. Le processus est identique, quel que soit le nombre de signatures. Selon la loi, une pétition peut ne porter qu'une seule signature, qui doit être identifiée, mais la personne ne doit pas forcément habiter le canton de Vaud. Le cas d'une pétition portant une seule signature se présente d'ailleurs relativement souvent : dernièrement, un pétitionnaire a tenté, à trois reprises, de faire modifier la LGC. Nous avons suivi le même processus pour ce pétitionnaire que pour la pétition suivante traitée aujourd'hui, munie de plus de 14'000 signatures, au sujet des éoliennes au Chasseral. Qu'il y ait 100'000 signatures supplémentaires *on-line* n'y change strictement rien.

Je reprends maintenant ma casquette de député du groupe Ensemble à gauche et POP : notre position est semblable à celle de M. Ferrari, c'est-à-dire que nous allons refuser la motion, ou au moins la renvoyer en commission, s'il s'agissait d'en discuter préalablement.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Il est bien exact qu'une pétition est valable, même en ne portant qu'une seule signature, que celle-ci provienne du canton de Vaud ou d'ailleurs. Rien n'est précisé et c'est justement pour cela qu'il me paraît utile de fixer la modalité d'acceptation des signatures. Effectivement, le mode manuscrit était l'unique mode connu jusqu'il y a peu d'années. Maintenant, de nouvelles technologies apparaissent, telles qu'internet, alors pourquoi ne pas imaginer que des signatures arrivent par SMS ou par d'autres moyens modernes de communication ? C'est la raison pour laquelle je reste d'avis qu'il y a lieu de fixer la modalité des signatures portées sur une pétition.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de la motion.

Le renvoi à une commission, opposé à la prise en considération immédiate, est choisi par 97 voix contre 24 et 7 absents.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Résolution Claire Richard et consorts au nom du GRIEC – Urgence ou priorité climatique ?
Une certitude : 2019 doit être l'année du changement ! (19_RES_029)**

Texte déposé

Le Groupe interpartis énergie-climat (GRIEC), fondé notamment dans la foulée des Assises vaudoises du climat 2018, copte des représentants de tous les groupes politiques du Grand Conseil vaudois.

Il s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la situation inquiétante des problématiques conjointes du climat et des ressources et patrimoine naturels, soulevée plus particulièrement lors des Assises, confirmée depuis lors par de nombreux scientifiques et groupes de scientifiques, et reprise aujourd'hui dans une large mesure par la population.

Les députés membres du GRIEC estiment dès lors indispensable de renforcer, dès et y compris le budget 2020, les services concernés plus particulièrement par ces problématiques. Par ailleurs, ce renforcement doit aussi être pensé dans un processus transversal entre les départements de l'Etat.

Forts de ces éléments, les membres du GRIEC déposent la résolution suivante :

Le Grand Conseil vaudois estime que lesdits domaines doivent être rapidement renforcés dans les missions de l'Etat, en mettant en priorité les énergies renouvelables.

Il demande dès lors au Conseil d'Etat de renforcer en conséquence les budgets concernés, dès et y compris le budget 2020 — incluant budget de fonctionnement, création de fonds, investissements. Les commissions de gestion et des finances seront chargées de contrôler l'application de ce vœu clair.

*(Signé) Claire Richard
et 69 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 69 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

Mme Claire Richard (V'L) : — Il me revient de présenter cette résolution constituant la première proposition d'envergure du Groupe interpartis énergie-climat (GRIEC). Pour rappel, ce groupe informel réunit une petite quinzaine de représentants de tous les groupes politiques de ce parlement.

Le but est de travailler ensemble pour dégager un consensus visant des propositions fortes et efficaces. Devant l'urgence — ou la priorité — climatique, devenue une évidence pour une grande partie de la population et des élus, les clivages gauche-droite n'ont plus lieu d'être. L'enjeu dépasse largement ce système binaire et demande une vision originale.

Les membres du GRIEC sont convaincus de l'utilité d'un groupe interpartis, une sorte de laboratoire d'idées permettant d'abord de défricher le terrain en petit comité ; puis, une fois convaincus par une idée, d'élargir à nos groupes respectifs. Pour sa première proposition forte, les membres de droite et de gauche du GRIEC ont estimé que la meilleure solution politique était de faire déposer cette résolution par votre serviteur, coordinatrice spontanée du groupe et représentante d'un parti plutôt situé au centre et fortement axé sur l'écologie et l'énergie. Ce que je fais évidemment volontiers et je suis heureuse de cette confiance.

Mais il est certain que les prochaines propositions seront portées par des membres du GRIEC, issus de n'importe quel groupe du parlement, à tour de rôle, qu'ils soient de gauche, de droite ou du centre. L'essentiel est que toutes et tous soient convaincus par une idée, et donc aptes à la promouvoir. Le GRIEC n'a pas pour vocation de retenir la créativité des groupes, qui restent évidemment libres de leurs dépôts d'interventions. Mais peut-être qu'il pourra favoriser une certaine coordination, qui sait ?

En ce qui concerne plus particulièrement la présente résolution, il ne faut pas croire qu'elle tombe du ciel. Nous avons débattu au sein du GRIEC, nous avons tenu plusieurs séances, nous n'avons pas été d'accord du premier coup, et nous avons dû remettre l'ouvrage sur le métier. Jusqu'à arriver à une solution suffisamment forte et satisfaisante pour les uns, sans se disperser ou ratisser trop large pour les autres. Pour point de départ, nous étions partis du constat unanime que les énergies renouvelables ne sont pas suffisamment soutenues et mises en avant par l'Etat de Vaud, même si la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) y met toutes les forces à disposition. D'autant plus que le fonds de 100 millions arrive à son terme, que le Programme bâtiment de la Confédération demande de sérieuses forces opérationnelles et financières cantonales, et que la production d'électricité renouvelable n'a pas encore pris son essor. Je précise que par « énergies renouvelables », nous entendons la production, mais aussi bien sûr l'économie d'énergie, donc l'efficacité. En effet, il est évident que la meilleure énergie sera toujours celle que l'on ne consomme pas.

En conclusion, la présente résolution demande au Conseil d'Etat de renforcer les services concernés par les problématiques conjointes du climat et des ressources et patrimoine naturels, en mettant l'accent, dès le budget 2020, sur les énergies renouvelables. En agissant aujourd'hui, nous donnons un signal clair au Conseil d'Etat, qui sera ainsi à même d'intégrer ce vœu fort dans le processus budgétaire. Les membres unanimes du GRIEC vous invitent à soutenir cette résolution, parfaitement en phase avec les besoins de notre temps.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je soutiens cette résolution. J'aimerais toutefois amener deux éléments complémentaires qui se trouvent notamment dans l'avant-dernier paragraphe qui commence par « Le Conseil d'Etat estime que lesdits domaines doivent être rapidement renforcés dans les maisons de l'Etat en mettant en priorité les énergies renouvelables ». En tant que député ayant une certaine expérience — bientôt quinze ans au Grand Conseil — j'avais déposé, il y a douze ans, une motion s'intitulant « Minergie ou son équivalent énergétique immédiatement », pour assurer la société à 2000 watts. Cette motion a mis du temps pour parvenir au Grand Conseil — deux ans plus tard, par une question orale, j'ai dû rappeler au Conseil d'Etat la nécessité d'agir. Puis, les normes énergétiques ont changé. Voilà ce que l'on appelle « rapidement ». Pour la résolution et pour les problèmes climatiques, il faut effectivement agir rapidement.

En outre, il y a non seulement les énergies renouvelables, mais également les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et enfin la sobriété énergétique. Bien que je soutienne la résolution, il ne faut pas oublier que ces éléments entrent en ligne de compte pour la protection de notre climat.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Le GRIEC a tenu de nombreuses séances durant lesquelles il a été discuté de plusieurs objets. Nous nous sommes rendu compte de la nécessité de ne pas se disperser. Pour avancer, il est nécessaire de cerner les objets les plus urgents afin de les faire avancer. Si on fait

trop de choses, on se disperse, raison pour laquelle notre choix s'est porté sur les énergies renouvelables. Le peuple a accepté la Loi sur l'énergie 2050 et, depuis cette approbation, le temps passe très vite, au point que nous n'arriverons pas à mettre en place tout ce qui était prévu d'ici ce terme. Il est donc nécessaire de se fixer des objectifs et, pour atteindre ces derniers, il faut se mettre à niveau.

A force de discussions, les membres de ce groupe, tous partis confondus, sont parvenus à se mettre d'accord pour signer cette résolution. Si l'on veut avancer, nous devons aller dans cette direction. Il ne faut pas que tout ce qui concerne le climat ou l'énergie trouve des pierres d'achoppement au sein des partis. Il faut se retrousser les manches et y aller tous ensemble ! Je vous encourage à accepter cette résolution.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Je félicite les signataires de cette résolution que je soutiens pleinement. Celle-ci nous permet une avancée certaine, en montrant un consensus important dans cet hémicycle en faveur d'une action résolue pour le climat et la promotion des ressources naturelles. Je l'ai fait savoir tout à l'heure par le biais d'une interpellation, il est possible, dès aujourd'hui, d'anticiper des mesures. Un préfinancement de 128 millions existe. Autrement dit, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà la marge de manœuvre nécessaire et les moyens pour vivifier les ressources humaines afin d'agir. Actuellement, nous avons, par exemple, deux personnes chargées du dossier climat au sein de l'administration. Celles-ci passent une grande partie de leur activité à traiter les réponses aux interventions des députées et députés. Il est vrai que nous avons été prolifiques dans ce domaine. Lorsqu'il s'agit de travailler et d'agir concrètement en fonction de la jeune génération, l'urgence climatique a donc quelques effets pervers. Cette résolution arrive au bon moment et elle peut être suivie d'effets immédiats, raison pour laquelle je la soutiendrai.

M. Maurice Mischler (VER) : — Les propos tenus réjouissent les Verts et toutes les personnes ayant assisté aux réunions du GRIEC. Le fait que les membres du ce groupe soient issus de tous les partis sans exception, est un tournant dans le fonctionnement de notre Grand Conseil. En effet, la mise en œuvre d'une politique énergétique et environnementale doit se faire dans une grande cohérence financière, politique et une vision à long terme. On peut donc saluer le fait que ce groupe est dynamique et que ses discussions ont été très peu clivées, du point de vue gauche-droite.

Le Conseil d'Etat est actuellement en train d'élaborer le budget et on remarque, par expérience, que ce dernier engendre des crispations. Or, c'est le moment d'être constructifs et cohérents. Il faut écouter le millier de personnes qui est encore sorti dans les rues vendredi passé, dont je faisais partie. A cette occasion, j'ai été heureux de voir les policiers souriants, voire bienveillants. Ces manifestations ne doivent pas devenir crispées, parce que les jeunes ne sentent pas assez écoutés. Par respect de toute cette population, je vous invite à soutenir massivement cette résolution.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Nos glaciers fondent, les calottes polaires reculent, la faune et la flore se modifient sous l'effet du réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre. A part quelques climato-sceptiques — à l'instar des évangélistes qui affirment encore que la terre est plate — plus personne ne nie la situation périlleuse dans laquelle nous sommes. Le groupe PDC-Vaud Libre soutient donc la résolution de Mme Richard. Un virage climatique est nécessaire. Permettez-moi toutefois de sourire de l'acronyme choisi par ce groupe, le GRIEC, à ne pas confondre avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le Grand Conseil a désormais son groupe d'experts, modestement.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je vous invite également à soutenir cette résolution. Preuve du compromis qu'elle a apporté, on trouve un point d'interrogation dans son titre. On se pose encore la question de l'urgence ou de la priorité climatique. Comme on l'a déjà fait au sein de ce parlement, je vous propose de choisir l'urgence. Lors des deux discussions budgétaires des années précédentes, notre groupe avait déjà fait des propositions d'amendement pour renforcer ces éléments. Nous sommes heureux désormais de ne plus être les seuls à lever la main. Sur la question du Plan climat, il existe une observation de la Commission de gestion sur les ressources humaines. Je vous invite à être attentifs à la future réponse du Conseil d'Etat. Enfin, je demande également à la Commission des finances de prêter une attention particulière à ces demandes.

Mme Carole Schelker (PLR) : — En tant que membre du GRIEC, je soutiens la résolution, qui répond à un réel besoin. Il s'agit d'objectifs concrets et ciblés, raison pour laquelle ils ont obtenu l'unanimité de notre groupe. Actuellement, on adopte des lois concernant l'isolation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ; or, on ne se donne pas les moyens de les appliquer. On vous propose de donner un coup d'accélérateur aux énergies renouvelables, afin que les communes ou les propriétaires trouvent auprès du canton des interlocuteurs compétents, capables de pousser leur dossier et de les orienter quant à leur droit aux subventions. Les personnes directement confrontées à cette problématique ont souvent l'impression que leur dossier se retrouve au fond d'une pile. Il s'agit donc de dégager des ETP et des investissements pour promouvoir, faciliter et débloquer des dossiers. Ce sont des objectifs concrets et ciblés. Il faut en outre rappeler qu'il existe des subventions importantes de la Confédération, destinées aux énergies renouvelables et au patrimoine naturel. Il est important d'utiliser les moyens à disposition et de bien les répartir. Cette manne financière est à disposition pour remplir les objectifs que nous nous sommes fixés pour abandonner les énergies fossiles. Il faut des forces pour concrétiser ces actions. Je vous invite donc à accepter cette résolution.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Je souligne l'importance de ce groupe. C'est une nouvelle manière de travailler, de chercher des consensus et d'être plus efficace. Je mentionne également l'engagement des quinze membres, puisque les séances du groupe sont nombreuses et non rémunérées. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Mon groupe est plus partagé. Cela étant dit, j'ai signé cette résolution, et ce pour plusieurs raisons dont la principale est que la banque Edmond Rothschild classe la Suisse en tête en matière de transition énergétique — sur soixante pays en 2017, la Suisse est première. Quatre critères avaient été pris en compte dans le cadre de ce classement : la consommation d'énergie, les émissions de CO₂, la part de consommation aux énergies fossiles dans la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique. Il serait heureux de continuer sur cette lancée, raison pour laquelle je soutiens cette résolution. Je n'aimerais toutefois pas que l'écologie constitue un frein à notre économie et au développement de notre territoire. C'est dans cet esprit que j'ai signé cette résolution. Il faut amener des plus à notre canton, lequel est relativement reconnu d'un point de vue économique.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — En tant que membre du GRIEC, j'ai également cosigné cette résolution. Si nous intervenons maintenant, c'est pour encourager le Conseil d'Etat à prévoir, dès le budget 2020, quelques moyens supplémentaires dans le domaine de l'action climatique. En effet, une fois le budget bouclé par le Conseil d'Etat, il est relativement difficile de le modifier par la suite. Il est donc nécessaire d'encourager l'exécutif en lui montrant qu'il existe un consensus politique extrêmement large sur cette idée et que des moyens supplémentaires sont nécessaires. Ces derniers seront ainsi vus d'un très bon œil par l'ensemble des forces politiques de ce Grand Conseil.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je soutiens également cette résolution. J'aimerais insister sur la possibilité de renouveler ce fond de 120 millions dont on a parlé à plusieurs reprises et qui a suscité un certain nombre de frustrations. Ayant siégé à la Commission des finances, j'ai pu étudier en détail l'utilisation de ce fonds. En raison du manque de ressources humaines dans certains départements, ce fonds a souvent été sollicité comme soutien en ressources plutôt qu'en financement de projets. Je plaide dès lors pour le renouvellement d'un fonds qui puisse servir à financer des projets portant sur les énergies renouvelables. Il faut donc accompagner la création de nouveaux postes et un fonds dédié à des projets en la matière.

Avec les comptes bénéficiaires en fin d'année, il existe de l'argent. Par ailleurs, j'aimerais soutenir la possibilité d'augmenter les postes dans le budget des différents départements. Dans les budgets, il faudra peut-être proposer d'autres modifications et, dans cette optique, je fais confiance à la Commission de gestion pour résister et nous laisser une liberté de manœuvre.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous ai écoutés avec beaucoup de plaisir et je me réjouis du consensus qui semble se dessiner entre les différents partis — la gauche et la droite sortent des clivages trop souvent entendus entre environnement et économie. Lorsque nous avons organisé, avec mon département, les premières Assises sur le climat l'année passée, cela a laissé passablement de glace. Or, les choses commencent à bouger, grâce à quelques manifestations bruyantes et dérangementes de la part de nos jeunes. Les esprits évoluent et cela était indispensable. La

priorisation des énergies renouvelables va dans le sens de la politique du département. Le canton de Vaud connaît une loi pionnière sur les énergies depuis 2014 déjà. Cela s'inscrit dans les efforts que nous souhaitons poursuivre. Cette loi, qui représentait le bâton, était adjointe d'une carotte, sous la forme du fonds de 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ce programme de 500 millions a permis de générer plus de cinq à six fois l'investissement consenti. Un franc investi d'argent public a donc généré entre 5 à 6 francs d'investissement, donc plus d'un demi-million.

Nous avons également soutenu un programme ambitieux de rénovation des bâtiments, sachant que 46% de toute l'énergie est gaspillée en raison de bâtiments mal isolés ; nous en avons un parc important dans le canton de Vaud. Ces efforts doivent continuer à être soutenus, car le pire, dans une politique publique, est le *stop and go*, c'est-à-dire l'incitation puis l'arrêt de cette dernière. La population doit savoir à quoi s'en tenir et doit obtenir des subventions pour adopter des comportements parfois coûteux. Par ailleurs, il est vrai que notre personnel est beaucoup sollicité à répondre à vos questions ; or, pendant ce temps, le plan climat avance plus lentement que prévu. Cela s'explique aussi par le fait que nous avons intégré des représentants des jeunes, comme le souhaitait le Grand Conseil. Sans préjuger des discussions budgétaires de votre Grand Conseil et du Conseil d'Etat, répondre aux nombreuses sollicitations, avec un personnel limité, prend du temps. Je me réjouis donc de cette révolution... (*Rires*) résolution pour l'heure, la révolution suivra peut-être même si je préfère les réformes.

La discussion est close.

La résolution est adoptée avec quelques avis contraires et abstentions

Initiative Yvan Luccarini et consorts – Action publique face à l'urgence climatique (19_INI_016)

Texte déposé

La présente initiative propose une nouvelle loi qui vise à orienter la politique publique pour faire face à l'urgence climatique en fixant sur le plan cantonal des objectifs impératifs et des actions concrètes en matière d'écologie et de lutte contre le changement climatique. La loi s'articule autour de six principes :

- a. **le principe d'urgence**, soit la priorité d'exécution des projets publics et politiques ayant un effet positif sur l'environnement et le climat ;
- b. **le principe de proportionnalité**, soit le fait que les acteurs portant une lourde responsabilité dans la crise climatique sont ceux qui doivent apporter la plus grande contribution afin d'en sortir ;
- c. **le principe de justice sociale**, soit la garantie de la protection sociale, de l'emploi et d'un revenu permettant notamment l'accès à l'éducation, à la santé et au logement pour l'ensemble de la population ;
- d. **le principe de justice climatique**, soit la solidarité avec les réfugiés et les pays qui subissent les conséquences les plus graves du changement climatique ;
- e. **le principe de précaution**, soit la prise en considération des conséquences des technologies dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, notamment en matière de santé, de ressources et de lien social ;
- f. **le principe d'autonomie**, soit la constitution de structures participatives décentralisées contribuant aux prises de décisions visant tant à atteindre les objectifs de la présente loi que la mise en œuvre des mesures du Plan.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU présente les conséquences catastrophiques que pourrait avoir un réchauffement climatique global supérieur à 1.5 degré. Ainsi, pour que le canton de Vaud puisse faire sa part dans la réalisation de ce défi mondial, la loi fixe notamment comme objectifs généraux : l'abandon complet du pétrole,

du charbon et du gaz naturel dans un délai de vingt ans, ainsi que l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2030.

Avec comme trame de fond les six principes définis ci-dessus, ce sont ensuite des objectifs spécifiques et des actions concrètes qui se déclinent dans différents domaines : mobilité et transports de marchandises ; chauffage des bâtiments ; énergie ; agriculture ; travail et production ; finances publiques ; consommation.

La mise en œuvre de ces objectifs et actions est définie à travers le « Plan climat vaudois ». Ce catalogue de mesures est assorti de délais pour chacune d'entre elles et leur financement est assuré par de nouveaux prélèvements. L'ensemble de cette stratégie fait l'objet d'une large information au public et, une fois finalisé, le « Plan climat vaudois » est soumis au référendum obligatoire.

Cette initiative donne l'occasion au Parlement et la population du canton de Vaud de prendre la mesure de l'urgence climatique en fixant les orientations, les décisions stratégiques et les actions concrètes pour lutter contre les causes et les effets du réchauffement climatique dans tous les domaines à haute intensité carbone qui sont déjà identifiés depuis longtemps.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Yvan Luccarini
et 3 cosignataires

Annexe : Loi sur l'action publique face à l'urgence climatique. (Voir annexe en fin de séance.)

Développement

M. Yvan Luccarini (EP) : — Si l'on en croit le débat de ce matin, cette initiative aurait aussi pu s'appeler « de la résolution à la révolution », mais ce n'est pas le titre choisi. Il s'agit de proposer une loi sur l'action publique pour combattre le réchauffement climatique. Je vais commencer avec ce qui devrait normalement nous mettre tous d'accord. Le projet de loi s'articule autour de six principes :

1. le principe d'urgence. Je vous rappelle que l'urgence a été décrétée dans ce même parlement, il y a quelques semaines, par 110 députés.
2. Le principe de la proportionnalité. Ceux qui, dans le réchauffement climatique, ont la plus lourde responsabilité doivent amener la contribution la plus importante.
3. Le principe de la justice que l'on peut décliner en deux axes : tout d'abord celui de la justice sociale où il ne s'agit pas de mettre des moyens dans l'action publique pour lutter contre le changement climatique en détruisant toute la protection sociale que l'on connaît dans notre canton, en détruisant l'emploi, l'accès à l'éducation, à la santé ou au logement. Nous parlons bien d'une action supplémentaire.
4. Le deuxième axe concerne la justice climatique, celle qui concerne la solidarité avec les réfugiés climatiques — que l'on connaît déjà aujourd'hui et qui devraient atteindre les 200 millions si l'on en croit certaines études —, mais aussi la solidarité avec les pays qui subissent le plus fortement ce réchauffement climatique.
5. Le principe de précaution, notamment en ce qui concerne les conséquences des technologies, que ce soit en matière de santé — on en parle aujourd'hui, notamment avec la 5G —, mais aussi les conséquences des technologies sur les ressources — l'effet rebond : à vouloir moins utiliser une ressource, on en utilise plus une autre — et la question du lien social.
6. Le principe d'autonomie qui voudrait une participation accrue des citoyens et éviter de mener une politique qui ne serait seulement du haut vers le bas.

J'ai imaginé que ces différents points pouvaient nous mettre d'accord sur ces principes. Pour continuer dans ce potentiel accord, en termes d'objectifs généraux présentés dans cette loi, je vous rappelle la mise en garde du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dont nous avons déjà parlé ce matin : ce groupe nous met en garde contre un réchauffement qui dépasserait le 1,5°. Si nous traduisons cela pour le canton de Vaud et que ce dernier veut faire sa part pour éviter ce réchauffement — nous en avons parlé lors de la résolution que nous avons tenté d'amender — il

s'agit d'abandonner le pétrole, le charbon et le gaz dans un délai de vingt ans — à savoir d'ici à 2040 — et d'atteindre la neutralité carbone, d'ici à 2030. Ce sont les objectifs généraux qui ressortaient des conclusions du GIEC et sur lesquelles nous semblions être d'accord. Dans les thèmes spécifiques — qui pourraient toujours faire l'objet d'un accord — choisis pour mener nos actions, la mobilité et le chauffage concernent une bonne partie des émissions de CO₂ dans le canton. Il demeure la question des énergies renouvelables dont nous avons parlé ce matin et des finances publiques. Vous n'êtes pas sans savoir que la place financière suisse est responsable de dix fois plus d'émissions que toutes les activités de la population suisse sur notre territoire. C'est un domaine qu'il faut évidemment traiter. J'ajoute le domaine de la consommation, voire aujourd'hui de la surconsommation.

Evidemment, il y a certains points sur lesquels nous sommes moins d'accord, notamment sur les objectifs et les mesures spécifiques. Faut-il uniquement un transfert modal ou faut-il moins de mobilité et moins de déplacement ? Faut-il que l'énergie coûte le même prix, quel que soit son usage ? On peut, par exemple, penser au fait de chauffer sa maison ou de chauffer sa piscine. Nous essayons de répondre à toutes ces questions avec des propositions et il nous semble important d'ouvrir le débat sur ces questions, mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. L'objet du débat est de se demander si nous voulons nous doter d'une loi pour l'action publique face à l'urgence climatique. Face à cette urgence, nous proposons de renvoyer directement cet objet au Conseil d'Etat qui, à n'en pas douter, reviendra — comme la loi le lui permet — avec un contre-projet qui fera probablement plus l'objet d'un compromis que notre projet. A ce moment-là, nous pourrions tenir des séances de commission, puis des débats au sein du parlement, sur ces deux objets : l'initiative peut-être un peu plus radicale et décroissante, et le contre-projet du Conseil d'Etat sera peut-être plus dans le compromis. Nous pourrions, à ce moment, évaluer si la lutte contre le changement climatique peut faire l'objet d'un compromis « à la vaudoise », comme on les connaît bien aujourd'hui. Ce n'est pas notre avis, mais peut-être que la suite nous donnera tort.

Quelques mots sur la mise en œuvre de cette initiative : je l'ai dit en préambule, il s'agit de nouveaux prélèvements, il ne s'agit pas d'arrêter de faire des choses que l'on fait aujourd'hui dans l'action de l'Etat pour lutter contre le réchauffement climatique. La crise climatique n'est pas la seule crise que nous connaissons. Il y a aussi un volet d'acceptation populaire : vous l'avez vu, dans la mise en œuvre, nous proposons que cette loi nourrisse l'établissement du plan climat, avec probablement d'autres propositions du Conseil d'Etat déjà en route. Nous souhaitons que le plan climat soit accepté par la population, notamment s'il y a des mesures qui peuvent parfois paraître un peu arbitraires ou qui semblent restreindre les libertés. Il nous semble important de pouvoir l'expliquer à la population pour avoir son assentiment à une action publique coordonnée.

Pour toutes ces raisons, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous demandons le renvoi immédiat de cette initiative au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — C'est avec une certaine perplexité que j'ai pris connaissance du texte de l'initiative et du projet de loi y afférant. Soit notre collègue Yvan Luccarini nous fait partager généreusement sa vue intellectuelle et politique d'un monde idéal, soit il s'agit d'une démarche électoraliste qui tente, par le biais de cette loi, de faire également passer des postures idéologiques qui n'ont pas de lien avec la thématique du climat. Quoi qu'il en soit, le groupe PLR ne peut en aucun cas adhérer à un projet qui édicte des interdictions, des obligations, des contraintes impératives, sans tenir compte de la liberté individuelle des citoyens et qui bafoue les valeurs libérales et entrepreneuriales qui sont les nôtres. Je cite quelques exemples : diminution de la mobilité individuelle de 50 %, moratoire sur les nouvelles routes, limite maximale de 19° dans les espaces chauffées — *quid* des hôpitaux, des EMS, des personnes âgées et vulnérables ? — reconversion de l'agriculture vers l'agroécologie et démécanisation de la production agricole, revenu de transition écologique, diminution du temps de travail sans perte de salaire, introduction de trois repas strictement végétariens par semaine... et j'en passe !

La loi telle qu'elle est rédigée est un danger pour la liberté individuelle et pour le développement et le maintien de nos entreprises, de l'emploi et de l'attractivité de notre canton. Par ailleurs, elle ne tient pas compte du déploiement du plan climat cantonal qui est en cours d'élaboration sur trois axes :

- premièrement, la réduction des émissions de CO₂ : actuellement 5,5 t par habitant, l'objectif étant d'arriver de 1 à 1,5 tonne par habitant en 2050, majoritairement en diminuant la consommation d'énergie fossile, y compris les émissions générées hors du canton et à l'étranger et celles qui sont exportées ;
- deuxièmement, l'adaptation du changement climatique en développant des actions transversales entre les diverses politiques publiques, les milieux économiques et industriels, dix enjeux prioritaires qui ont été identifiés, qui sont considérés dans les politiques actuelles et qui vont être optimisés ;
- troisièmement, l'observation et la documentation suivent les impacts du changement climatique et coordonner les indicateurs et les outils de suivi, ainsi qu'intensification de la sensibilisation à ces enjeux climatiques.

Le pilotage du plan climat est assuré par une délégation du Conseil d'Etat, de la Direction générale de l'environnement (DGE) et de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), et son élaboration se base sur les politiques publiques ayant trait au climat dans une perspective transversale. Le plan climat doit définir les conditions-cadres pour la mise en œuvre d'une démarche inscrite dans la durée ; le premier plan de mesures ne sera publié qu'en mars 2020.

En tout état de cause, les problématiques climatique et environnementale ne sont pas négligées dans notre politique cantonale et les enjeux que sont la mobilité, les énergies, la santé, l'éducation, l'agriculture et la biodiversité sont pris en compte dans ce plan climat. Le projet accompagnant le texte de l'initiative dépasse le périmètre d'une loi climat que nous pourrions attendre proportionnée et ciblant des objectifs réalistes. Pour toutes ces raisons, je vous encourage à rejeter cette initiative ou — si je puis dire — au pire, à la renvoyer à l'examen d'une commission.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je remercie M. Luccarini pour la première page intéressante qu'il nous a mise sous les yeux et sa manière d'imaginer l'urgence climatique. Il est vrai que j'ai pris un certain plaisir à lire cette première page, avec les principes annoncés. Mais — ô surprise ! — par la suite, l'initiant ne vient pas avec des questions dans l'idée d'une large consultation des milieux concernés, il nous amène une initiative totalement rédigée, ne laissant aucune marge de manœuvre. Finalement, cette initiative représente un programme politique complet, son programme politique complet.

Concernant le contenu, en sus de cibles très peu réalistes, il y a dans le texte une quantité incroyable d'objets qui pourraient finalement donner lieu à des motions ou des postulats, avec des incidences législatives de rang cantonal ou fédéral. Je vous les livre en vrac : il y a des questions sur la mobilité individuelle et la mise en place d'une taxe de renoncement à la voiture, la diminution des aménagements routiers, des parkings communaux qui sont souvent de responsabilité communale. Il y a des éléments sur la fiscalité, la mise en place d'un revenu écologique. Il y a des questions sur les repas des établissements des restaurations collectives, la politique de rénovation énergétique des bâtiments et de fixation des loyers. Il y a des questions liées au financement des transports publics ou à la Loi sur le travail, notamment avec l'intégration du temps de déplacement. Il est également surprenant de constater que l'initiant fait partie du GRIEC qui a été constitué il y a peu, mais qu'il n'a, à ma connaissance, pas discuté de son texte avec ce groupe.

Enfin, à vouloir mettre des cibles inatteignables en onze ans, soit le temps qui nous sépare de 2030 — par exemple la rénovation énergétique de 95 % des immeubles existants ou la diminution de la moitié du parc automobile dans le canton — on enlève tout crédit aux propositions et on tombe finalement dans le pur effet d'annonce et même dans la démagogie. C'est dommage, car il y a beaucoup d'intérêts dans ce parlement pour les questions climatiques, comme nous avons pu le voir dans la résolution du GRIEC adoptée à midi. Pour ma part, je continue à faire confiance à la consultation large des différentes personnes et groupements pour déterminer cette politique climatique et pas à un texte qui émane d'une seule personne. Je demande donc, à tout le moins, un passage en commission pour en discuter.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je remercie notre collègue pour son travail. Effectivement, nous avons même la loi ad hoc. Je rejoins en partie ce qui vient d'être dit par Mme Induni. La question que je me

pose systématiquement est la suivante : dans nos groupes politiques, nous avons tous des sensibilités différentes ; pour les questions climatiques, nous avons tous des réponses qui diffèrent. Ici, nous voyons une réponse pour débattre de ce sujet. Ma réflexion est la suivante : nous faisons partie du GRIEC — vous n'en avez pas parlé — et nous aurions pu en débattre comme pour la résolution. Je suis un peu sceptique. Je l'ai encore répété ce matin : il ne faudrait pas que l'économie, l'aménagement du territoire et, *in fine*, nos citoyens, pâtissent de direction politique contre une économie qui, pour l'instant en tout cas, porte ses fruits. Si nous arrivons encore à payer ce que nous devons pour le social, avec ce que vous nous présentez, c'est une récession à l'état pur ! Pour ma part, comme nous avons tous des idées différentes, je vous propose le renvoi de ce texte en commission, voire le rejet de cette initiative. Pour le moment, je vous propose de renvoyer le texte en commission pour que nous puissions en discuter.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je trouve que les députés des différents groupes politiques qui se sont exprimés jusqu'à maintenant sont particulièrement durs avec notre collègue Luccarini qui a le courage de venir avec des propositions fortes et audacieuses. On oscille entre des objectifs généraux, comme la nécessité de développer le réseau de transport collectif — nous pourrions facilement trouver une large majorité au Parlement pour soutenir ce genre d'objectifs généraux — et des objectifs spécifiques de diminution de 50 % du trafic de transport individuel motorisé. A titre personnel, je peux parfaitement me rallier à cet objectif, mais je comprends qu'il suscite des réactions fortes au Parlement. Cette proposition met en lumière certains désaccords. Tout à l'heure, notre collègue Jobin affirmait que l'ensemble du Parlement tirait à la même corde pour trouver des solutions aux problèmes du réchauffement climatique. Je ne le crois pas ! Certains partis politiques viennent avec des propositions fortes, parce qu'ils ont compris l'urgence à agir. Ils font des propositions qui ont des impacts sur la société et sur les milieux économiques, mais elles sont probablement nécessaires à court terme pour éviter les catastrophes sur le long terme. C'est la raison pour laquelle je tiens à remercier notre collègue Luccarini de nous présenter un texte très fouillé, très bien construit, avec des principes et des objectifs généraux, mais aussi des actions concrètes — particulièrement fortes, il est vrai — qui offrent une réponse intéressante à la problématique du réchauffement climatique. C'est à travers cette audace que nous arriverons à résoudre la problématique du réchauffement climatique. Selon moi, ce n'est pas en renvoyant ce texte au Conseil d'Etat et en lui demandant de faire des arbitrages sur ces différentes propositions ou en comparant la conformité de certaines propositions du texte à la Constitution ou au droit fédéral — il y a probablement des incompatibilités de ce type qui sont à relever dans ce texte — que nous ferons avancer la problématique. Au contraire, c'est en renvoyant ce texte en commission pour partager nos désaccords sur les propositions fortes proposées par notre collègue Luccarini et éventuellement trouver des terrains d'entente sur certains objectifs qui méritent d'être mis en œuvre rapidement. Je trouve cet exercice très intéressant. Il serait dommageable que ce Parlement se contente soit de classer ce projet de loi sans en débattre de façon plus approfondie, soit de le transmettre au Conseil d'Etat, ce qui laisserait très peu de latitude au Grand Conseil pour aplanir certains désaccords et trouver des solutions communes. Il faut trouver des solutions fortes et audacieuses pour résoudre les problématiques liées au réchauffement climatique, mais c'est en travaillant ensemble et en trouvant des compromis sur certains sujets que nous y arriverons.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert'libéral ne peut pas être, a priori et globalement, opposé à l'initiative de notre collègue Luccarini dont le but paraît louable et qui peut contenir des idées intéressantes. Toutefois une initiative de cette force — un vrai programme de société — avec une loi complète et unilatéralement rédigée, sans aucune concertation, ne peut en aucun cas être renvoyée directement au Conseil d'Etat. La majorité des Vert'libéraux demande donc le renvoi de cette initiative à une commission qui pourra éventuellement s'appropriier tout ou partie de ce texte ou peut-être s'en inspirer pour d'autres interventions futures.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour les grandes déclarations en faveur du climat, tout le monde — ou presque — est là, mais pour prendre des mesures concrètes, il y a déjà beaucoup moins de monde. Notre collègue nous propose peut-être des mesures si fortes qu'elles sont difficilement applicables à court terme, mais comme nous l'a dit notre collègue Richard ce matin, 2019 sera l'année du changement. Le virage énergétique doit se faire, pas seulement de quelques degrés, mais de manière conséquente. C'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon. J'aimerais relever le travail

considérable qui a été réalisé par notre collègue et qui mérite au moins — je dis bien « au moins » et non « au pire » — d'être renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Mon collègue Luccarini a déjà dit quelques mots sur la méthode que nous proposons ici. Certes, nous venons avec un texte de loi très développé et des propositions qui peuvent être qualifiées de radicales par certains aspects, parce qu'elles induisent un tournant en profondeur de la politique vaudoise. En ce sens, nous avançons un programme fort. Le rôle de notre groupe est d'amener des propositions particulières qui pourront — en commission ou au sein du Conseil d'Etat, si le texte lui est renvoyé directement — être retravaillées en profondeur par le Parlement, dans un premier temps en commission sous la forme de prise en considération partielle ou, dans un deuxième temps, sous la forme d'amendements législatifs. Il y a lieu de soutenir un travail sur ce texte et il faut que le Parlement s'en empare pour permettre une réflexion globale sur le tournant écologique qui correspond bien au tournant global et à l'urgence proclamée par le Parlement. Je ne partage pas l'avis de Mme Induni selon lequel il faudrait tout régler au coup par coup, par des motions. Lorsque l'on parle d'urgence, il faut une réflexion globale et une articulation globale avec une loi. C'est la raison pour laquelle j'espère que ce Parlement sera d'accord de s'emparer de cette loi, de la retravailler et d'avancer rapidement dans ce dossier.

J'aimerais maintenant apporter quelques réponses à des arguments avancés par la droite. A droite, certains brandissent le spectre d'une récession économique majeure si ce texte était mis en œuvre. Personnellement, je n'en suis pas sûr. Si vous regardez le détail des articles, vous verrez qu'il s'agit en réalité d'investissements publics importants qui sont proposés, des investissements dans les secteurs des transports, de l'agriculture, des énergies avec le développement des énergies renouvelables. Au contraire, ces investissements permettront de stimuler l'activité économique ; ils mèneront une sorte de relance économique dans un sens plus respectueux de l'environnement. De plus, une collectivité aussi riche, technologiquement et scientifiquement avancée que la nôtre doit, dans un contexte où l'urgence climatique est reconnue, faire preuve d'audace et jouer un rôle pionnier, y compris à l'échelle internationale. Le canton de Vaud a ainsi l'opportunité d'être regardé loin à la ronde par des mesures pionnières qui pourront inspirer en Europe, voire plus généralement. C'est une opportunité que nous devons saisir avec ce texte audacieux.

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du bureau du TCS Vaud et paysanne professionnelle. J'avoue être sous le coup de certains propos qui ont été émis par mes préopinants, tout comme en lisant cette initiative. L'innovation et le progrès ont permis que nous vivions plus longtemps, plus confortablement, et nous voulons tout renier ou presque. L'initiative et la proposition de loi qui nous est soumise nous demandent de revenir, non pas au XIX^e, mais au XVIII^e, voire au XVII^e siècle. Je ne pense pas que des agriculteurs ou des personnes des métiers de la terre ont pondu cette proposition de loi. Demander la démécanisation revient à revenir au râteau ou au rablet, car même avec des chevaux, nous utilisons la mécanisation. J'en sais quelque chose, ayant déjà hersé de cette façon. Nous produisons seulement le 50 % en Suisse. Voulez-vous tout devoir importer ? Vous demandez d'encourager et de soutenir la transformation de la matière agricole sur le lieu de production. Expliquez-moi comment transformer des betteraves à sucre sur ce même lieu. Expliquez-moi comment nous pourrions construire en zone agricole pour nous mettre aux normes pour transformer les produits. Actuellement, c'est déjà le parcours du combattant. L'instauration d'une convention collective pour les travailleurs agricoles existe déjà.

Je pourrais encore développer les autres points, mais je m'arrêterai là. Oui, tous les producteurs terriens font déjà beaucoup. Votre proposition demande de mettre en place des futures initiatives dites « eau propre », de toujours aller plus vite que le vent lorsqu'on le sent tourner. Je ne peux que vous proposer, encore une fois, de venir participer aux portes ouvertes à la ferme, ce 2 juin, afin de découvrir tout ce qui se met en place chez les producteurs, qu'ils soient bio ou PER — pour prestations écologiques requises — soit l'agriculture raisonnée et d'arrêter de venir imposer un diktat à notre métier.

En ce qui concerne la mobilité, j'espère que toutes les personnes qui soutiendront cette proposition du chapitre 2 habitent en ville et ne connaissent dès lors pas les besoins des campagnes. Nous sommes dans un canton dans lequel nous avons besoin de nous déplacer. Une fois de plus, le combat ville-

campagne est là. Diviser pour mieux régner... Comment demander de mettre en place un moratoire sur la création de nouvelles voies dédiées au trafic individuel motorisé ? Pour rappel, les voies sont élargies, car les transports publics sont de plus en plus longs et larges et parce qu'ils doivent aussi partager leur voie avec les vélos et autres nouveaux engins. La création de voies se fait essentiellement pour eux et non pour le seul transport individuel.

Une meilleure mixité territoriale des secteurs économiques pour favoriser de trouver un emploi proche de son domicile ; là, je pourrais vous suivre, car cela redonnerait des espoirs à certaines communes de pouvoir étendre leur zone de gestion administrative. Mais soyons sérieux : vous avez écrit qu'il fallait protéger les terres dans le chapitre 5 !

Vous l'avez compris, je ne soutiendrai pas cette initiative extrémiste et irréalisable, car elle mettrait en péril notre population et notre agriculture. Je ne reprendrai pas les autres chapitres proposés, tout aussi irréalistes. Le bon sens des personnes qui ont pondu cette initiative et le projet de loi a dû se perdre dans les limbes d'un film fantasmagorique, ou alors ils ont du temps à revendre, car pour réaliser une telle proposition, il a fallu des heures derrière.

Encore une fois, je ne peux que vous encourager à mettre à profit ces heures pour venir voir la réalité de votre canton, ce qui s'y passe. Venez sur le terrain, prenez un transport public pour rejoindre le bout de votre canton. Venez faire une semaine de travail dans une ferme sans mécanisation. Ensuite, préparez quelque chose de cohérent, si cela a encore lieu d'être. Oui, nous devons protéger notre terre, mais en Suisse et dans notre canton, nous sommes à la pointe et non dans l'urgence. Le principe de précaution doit continuer à s'appliquer avec bon sens, comme la résolution du GRIEC de ce matin ou à travers le plan climat, pour mettre en pratique les bonnes résolutions que vous avez. Oui, vous avez soutenu l'urgence climatique, mais mettre ces paroles en actes est souvent bien plus difficile. Je vais donc rejeter cette initiative.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — A la lecture de cette loi sur l'action publique et à l'urgence climatique, je ne peux m'empêcher de rester songeur et perplexe, voire très songeur et très perplexe. Je ne prendrai que quelques exemples qui me touchent : l'abandon du pétrole, du charbon — *quid* des broches dominicales ? — du gaz naturel. Interdisons alors, dès aujourd'hui, de nouvelles installations de biogaz.

En matière agricole, je pourrais, sous condition, adhérer à quelques petites actions spécifiques. En revanche, toute l'agriculture tournée vers l'agroécologie, comme cela est mentionné, n'est pas imaginable. Comme l'objectif de démécaniser la production agricole. Que voulez-vous ? Un retour vers « la petite maison dans la prairie » ? Je m'étonne, messieurs les initiants, que vous n'ayez pas proposé l'abandon des PC et Smartphones dans nos séances du Grand Conseil, qui surchauffent inutilement des serveurs, pour proposer un retour à l'ardoise et à la craie. J'aurais souhaité que vous montriez l'exemple. Et je ne parle pas des trois repas strictement végétariens et de tout le reste, parce que c'est moi qui risque de surchauffer. Je préfère m'arrêter là. (*Rires.*) Nous devons refuser cette initiative extrémiste et, en dernier recours, l'envoyer éventuellement en commission.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Cela a notamment été très bien dit par Mme Induni, sous couvert de climat, notre collègue Luccarini souhaite tout simplement nous faire avaler l'ensemble d'un programme de parti, en ratissant large. On parle de climat, mais on parle surtout d'environnement, d'agriculture, de social, de transports publics, etc. On parle de revenu de transition, de diminution du temps de travail sans diminution de salaire, de prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail, de fiscalité revue à la hausse, de moratoire sur les routes, j'en passe et des meilleures. Ce texte laisse en bouche le goût extrêmement désagréable d'une démarche purement électoraliste et non d'une démarche crédible ou constructive. De fait, avec cette initiative extrémiste, le but n'est évidemment pas, sur un thème aussi important que le climat, de convaincre, mais bien d'asséner des vérités élevées au rang de dogme en vue des prochaines échéances. Le climat vaut mieux que cela ; il vaut mieux que de la pure agitation politique. On a parlé tout à l'heure d'un texte audacieux, je parlerai plutôt d'un texte téméraire. Ce matin, avant la pause de midi, tous les groupes se sont relayés pour dire à quel point il était indispensable, sur une thématique comme le climat, de travailler de manière concertée. Pourquoi avons-nous ici une attitude schizophrène ? Tout à l'heure, nous avons eu une résolution qui a nécessité des séances et des heures de discussions. M. Mischler a

aussi évoqué le fait que ce type de démarche évitait des problèmes de radicalisation lorsque l'on essayait d'intégrer finalement l'ensemble des sensibilités politiques pour faire face à une thématique aussi importante. Ici, c'est exactement le contre-exemple de ce qu'il faut faire pour faire avancer cette thématique.

Ce matin, nous avons aussi évoqué le projet de plan climat du Conseil d'Etat qui vise à entendre l'ensemble des acteurs du canton, les milieux politiques, professionnels, économiques, y compris les jeunes qui ont manifesté dernièrement. Pour répondre à M. Buclin, si nous voulons avoir une réflexion globale, c'est par ce biais qu'il faut travailler. C'est dans le cadre des démarches qui ont été initiées par rapport à ce plan climat et qui englobent l'ensemble des acteurs et non pas uniquement un groupe politique ou le Parlement. Aujourd'hui, les objectifs doivent être clairs : nous devons avoir une démarche concertée et on sait que la clé du succès, pour avancer dans ce domaine, c'est le fait de travailler de manière consensuelle — n'en déplaise à M. Luccarini —, de construire ces consensus et de trouver des solutions équilibrées, ensemble et non les uns contre les autres. Monsieur Luccarini, c'est aussi cela qui fait le succès de la Suisse. Dès lors, je vous invite à refuser de renvoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat. Au pire, je préconise un renvoi en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je voudrais d'abord répondre aux arguments qui disent que ce projet touche différents domaines et pas seulement la question des réponses aux dérèglements climatiques. Je crois que cette vision étroite des réponses aux dérèglements climatiques n'est pas acceptable aujourd'hui. C'est toute une série de mesures que nous devons prendre dans différents domaines pour répondre à une crise écologique globale, puisqu'elle menace l'ensemble de l'espèce humaine et l'ensemble de la nature et de ses différentes composantes. Il y a un véritable besoin d'obtenir des réponses qui se déclinent dans différents domaines. C'est pour cela que notre collègue Luccarini propose un champ de mesures et d'interventions qui se retrouvent dans différents domaines que l'on ne peut pas séparer ou isoler, étant donné la globalité du problème du réchauffement climatique. La clameur de la rue et des jeunes qui manifestent le comprend bien : ils sont « chauds, chauds, chauds » contre le réchauffement climatique, mais ils sont aussi en train de remettre en cause, d'une certaine manière, l'ensemble du fonctionnement de la société qui a abouti aujourd'hui à cette situation. C'est ce qu'ils expriment dans leurs revendications « pourquoi étudier si le monde de demain devait connaître des bouleversements tels qu'une grande partie de l'espèce humaine ne pourrait plus y vivre et que l'ensemble des ressources naturelles était menacé de destruction ? » Nous devons comprendre cela et c'est le sens de la démarche de notre collègue Luccarini.

Bien sûr, on peut être d'accord ou pas d'accord avec un certain nombre de mesures proposées. Effectivement, cela mérite une discussion. Avec notre collègue Luccarini, nous pensions qu'un renvoi direct au Conseil d'Etat permettrait aussi de répondre à une question décisive : l'urgence de ces réponses. Là-dessus, tout le monde est d'accord. Il faut une loi d'application — si j'ose dire — de l'urgence climatique que le Grand Conseil a décidée, comme d'autres parlements de ce pays. Cette loi d'application doit exister, faute de quoi nous aurions des bouts de mesures qui, prises l'une après l'autre, ne seront pas au niveau de la réponse nécessaire à l'urgence climatique, au réchauffement climatique et aux menaces qu'il fait peser sur l'ensemble de notre société. C'est la raison pour laquelle notre collègue Luccarini propose un texte aussi ambitieux. Il est peut-être téméraire, mais un peu de témérité ne gêne pas dans une situation où il faut de l'audace et de la témérité pour essayer de répondre au défi de ce réchauffement climatique et du dérèglement général auquel nous assistons et qui a des conséquences à différents niveaux. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter relativement à la biodiversité, nous pouvons aussi discuter d'autres conséquences. C'est la raison pour laquelle je pense qu'un renvoi au Conseil d'Etat est nécessaire pour aller le plus vite possible, mais si une majorité de ce Grand Conseil souhaite un débat en commission, cela ralentirait les réponses qui doivent être des réponses globales.

M. Stéphane Masson (PLR) : — J'ai un peu de peine à avaler un projet de loi comportant 23 articles rédigés de toutes pièces dans une matière ample et complexe. Cela consisterait à légiférer. J'ai le sentiment d'être en présence d'une sorte de passage en force, le sentiment d'être pris en otage entre une démarche légitime — voire louable, comme le dit ma collègue Claire Richard — et une procédure que je considère comme un peu abrasive. Le défi climatique auquel nous faisons face ne devrait pas, à mes yeux, être résolu par une sorte de panique législative. Il est vrai que nous avons parlé d'audace, de

témérité, mais je pense que malgré tout, nous pourrions, par exemple par le biais d'une motion, atteindre les mêmes objectifs. A travers une motion, monsieur Luccarini, vous pourriez exposer le sens de la législation souhaitée, comme vous le faites d'ailleurs avec vos commentaires, sans forcément passer par cette mécanique très statique de l'article 128 de notre Loi sur le Grand Conseil. Ce matin, M. Montangero nous a rappelé qu'il y aura effectivement une commission, en cas d'initiative parlementaire, qui se penchera sur le projet de loi et qui pourra également se prononcer sur le contre-projet. Il n'en demeure pas moins que nous sommes dans une logique assez lourde face un texte conséquent. Si l'urgence de la situation pourrait justifier la demande d'une prise en considération immédiate, je ne pense pas que l'urgence doive forcément nous imposer le passage par une initiative législative, un texte très long et dont la matière est très complexe. J'aime à croire que le Conseil d'Etat est conscient de l'urgence de la matière. M. Luccarini, avec une approche un peu plus douce, par exemple en passant par une motion, pourrait atteindre les mêmes les objectifs. En conclusion, je vous propose ne pas soutenir cette initiative, tout en invitant M. Luccarini à revenir une prochaine fois avec une motion qui pourrait plus facilement être suivie.

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'ai une assez profonde empathie pour les personnes qui, au sein de ce plénum, expriment de la peur. Je l'ai entendu à droite comme à gauche et je les comprends : moi aussi, j'ai peur ! J'ai peur des catastrophes climatiques qui s'annoncent, mais aussi des privations que cela va impliquer pour mes proches, pour moi-même et pour l'ensemble de l'humanité. C'est une peur qui est légitime. Elle doit être entendue ; c'est pour cela que nous proposons de renvoyer cet objet en commission. A titre personnel, j'ai encore plus peur de l'inaction. Il faut agir et agir vite, car nous n'avons plus beaucoup de temps : 2050, ce n'est pas très loin. Si nous avons peur des privations — à juste titre — et des risques pour notre confort et notre qualité de vie, nous devons avoir encore plus peur de l'inaction. En effet, plus nous attendons, plus nous allons nous priver, plus nous allons devoir agir rapidement, plus nous allons devoir prendre des décisions drastiques pour réduire notre pollution et nos impacts sur le climat, parce que des catastrophes climatiques vont arriver de manière gravissime et rapide sur notre tête, celle de nos proches et des générations futures.

Cette peur doit être entendue, mais elle doit aussi être un moteur pour agir rapidement. C'est précisément ce que propose M. Luccarini avec un outil comme l'initiative législative à laquelle nous avons droit. C'est un outil qui est légitime en lui-même. En revanche, je comprends que nous puissions avoir besoin d'un lieu particulier pour discuter de cette proposition que je trouve ambitieuse, mais à la hauteur de l'urgence et de la peur qui s'empare d'une partie de la population et peut-être bientôt de toute la population. C'est la raison pour laquelle je trouve légitime que nous discussions de cette initiative en commission, mais je trouve encore plus légitime que nous nous posions ces questions et que nous en discussions tous ensemble. J'aimerais que nous ne supprimions pas — ou que nous ne renvoyions pas aux calendes grecques — les propositions de M. Luccarini.

Mme Florence Gross (PLR) : — Ce qui nous est proposé ici n'est que purement et simplement le programme d'un seul et unique parti politique, soit le programme d'Ensemble à Gauche. Et quel programme ! Je ne prends que quelques mesures en exemples : imposer une alimentation végétarienne trois fois par semaine, travailler moins pour gagner plus. J'ai presque trop mal aux yeux en tentant de vous en lire d'autres. Selon M. Buclin, ces multiples mesures proposées dans ce texte stimuleront l'économie cantonale. Laissez-moi en douter ! Souhaitons-nous vraiment le retour au communisme ? Le retour au rationnement ? Allons-nous, en cautionnant ce texte, recevoir des tickets de droits limités à l'achat de nourriture afin de respecter les mesures proposées ? Renvoyer cette initiative en commission, comme le demandent certains groupes politiques, c'est prendre le risque d'avaliser des mesures incompatibles avec la réalité économique de notre canton, économique certes, mais qui nous permet également d'avoir la chance de bien y vivre. Si, aujourd'hui, les finances sont saines, c'est aussi grâce à l'investissement des personnes qui y travaillent. Monsieur Luccarini, votre texte ne fait qu'imposer des interdictions. Mais où sont les incitations ? Des incitations offrirait aujourd'hui des emplois qui permettraient à nos agriculteurs de nourrir la population vaudoise, qui permettraient à nos hautes écoles de favoriser l'innovation, des mesures qui seraient réellement favorables au climat. La décroissance visée par ce texte n'aura comme conséquence que le déclin de notre canton et en aucun cas un changement positif dans le dérèglement climatique. Ces raisons m'invitent donc à rejeter ce texte. Je vous invite à faire de même.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Lorsque nous avons débattu de la résolution sur l'urgence climatique, mon collègue Luccarini avait souhaité faire des amendements, je lui avais répondu que ce n'était peut-être pas le moment de le faire. Maintenant qu'il fait des propositions concrètes, il me paraît aussi intéressant de réagir. Je pense que M. Luccarini a le mérite de mettre les cartes sur la table. Nous pouvons effectivement débattre de la forme et je ne partage pas non plus l'idée de poser un projet tout ficelé, mais il a le mérite de mettre les cartes de son parti sur la table. Je pense que c'est utile pour tous les partis d'avoir une vision très précise de ce qu'ils souhaitent proposer. Plus généralement, on peut poser des cartes sur la table, mais il faut qu'il y ait d'autres personnes assises autour de cette table. Je regrette malheureusement qu'il n'y ait pas eu plus de dialogue autour de cette proposition. Grâce au groupe GRIEC qui a fait des propositions ce matin encore — et je remercie le plénum d'avoir voté de manière écrasante la majorité de ces propositions — je pense que nous devons travailler ensemble. Mais je pense aussi que ce genre de démarche peut être contre-productive — et c'est le message que je souhaite faire passer aux autres partis qui seraient tentés de vouloir profiler de manière excessive leur parti par rapport au climat. C'est par un dialogue constructif, en mettant en arrière les vellétés du parti, et en mettant en avant les vellétés de trouver un consensus que nous pourrions avancer rapidement. C'est là que réside la question : comment fait-on pour avancer rapidement dans cette situation ? Je ne pense pas que c'est en venant avec des propositions unilatérales que nous allons avancer rapidement. Je pense que c'est en travaillant ensemble, chacun faisant des concessions pour arriver à des propositions concrètes qui seront ensuite renvoyées au Conseil d'Etat. Je pense que la question qui nous préoccupe, plus que l'avis de M. Luccarini et de son parti, est la suivante : comment pouvons-nous avancer politiquement sur un sujet qui concerne tout le monde, même si chaque parti a naturellement son programme qui lui est propre ? Je vous encourage à prendre ces propositions comme des cartes étalées sur une table. Il faut que chacun s'installe à la même table et déballe ses cartes pour que nous en discutons. C'est ainsi que nous pourrions avancer.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Il est normal de s'intéresser au climat et de s'en inquiéter, mais la forme qui nous est proposée aujourd'hui est tellement excessive que nous ne pouvons pas entrer en matière. Evidemment, nous pouvons avoir toutes sortes d'avis et nous pouvons avoir la volonté de débattre, comme cela vient d'être proposé, mais proposer un texte tel que celui que nous avons pu lire, c'est un coup de force qui n'est pas soutenable. J'ai entendu dire que certains avaient peur pour le climat, personnellement, ce qui me fait peur, ce sont les objectifs proposés. Ce n'est pas possible de pouvoir atteindre ce genre d'objectifs. Il ne faut pas non plus vouloir se faire peur. Nous devons débattre de cette question tranquillement, mais ce n'est pas en mettant le curseur à l'extrême que nous allons trouver des solutions pour le climat. Je vous propose donc de ne pas soutenir le renvoi de cette initiative au Conseil d'Etat, mais également de ne pas soutenir son renvoi à l'examen d'une commission.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Personnellement, je n'ai pas peur, mais je pense qu'il y a une légitimité à se poser des questions sur la manière dont nous voulons gérer le problème du climat et de la péjoration du système climatique mondial. Evidemment, au niveau suisse, nous n'allons pas régler ce problème dans sa totalité ; nous n'avons ni la dimension ni le nombre suffisant pour régler l'ensemble des problèmes des 8 milliards d'habitants de cette planète. Par contre, cela ne veut pas dire que nous ne devons rien faire. Nous pouvons discuter des propositions de M. Luccarini : il y en a certainement des bonnes, d'autres un peu moins. Suivant de quel côté de l'échiquier politique on se trouve, l'une ou l'autre de ces propositions ne nous satisferont pas. C'est normal, dans le cas contraire, nous aurions tous les mêmes idées politiques et nous n'aurions pas besoin d'en débattre dans un Grand Conseil. Je reste convaincu qu'un certain nombre de propositions de M. Luccarini sont bonnes et qu'elles mériteraient d'être discutées en commission. Je soutiendrai donc un renvoi de cette initiative en commission. Cette commission aura le mérite de les étudier, de voir quels sont les éléments qui sont déjà mis en œuvre dans le cadre de la politique cantonale actuelle et quels sont les éléments à mettre encore en œuvre pour arriver à atteindre un certain nombre d'objectifs.

Aujourd'hui, en Suisse, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau du Parlement fédéral. Nous avons la fameuse stratégie énergétique 2050 qui donne un peu l'impression de se résumer aujourd'hui à un PowerPoint et tout le monde se satisfait de savoir que nous avons un certain nombre d'objectifs. En termes d'ingénieur, je pose la question suivante : comment allons-nous atteindre ces

objectifs pour réussir à répondre aux enjeux de demain ? A cette question, très franchement, je ne suis pas certain que beaucoup de personnes dans ce pays — et même au-delà — peuvent y répondre. Il y a des idées, mais on ne les met pas en œuvre. Lorsque je vois les difficultés rencontrées quand nous avons proposé une éolienne dans notre pays et la manière dont d'autres pays arrivent à régler un certain nombre de problèmes plus facilement que nous, je me dis que nous savons encore un long chemin devant nous pour réussir à répondre à tous les problèmes que nous avons traités dans les dizaines d'années à venir. Je pense que même l'horizon 2050 me semble être très optimiste pour arriver à résoudre un certain nombre de problèmes. Ce n'est pas en trainant que nous réglerons les problèmes ; c'est en les prenant à bras-le-corps et en les traitant sans a priori, en prenant simplement, objectivement et scientifiquement les problèmes que nous avons à régler et en essayant de trouver des solutions. Comme je l'ai dit en début de cette intervention, nous avons tous une vision politique sur la manière de résoudre ces problèmes. Certains plutôt à droite, d'autres plutôt à gauche, d'autres encore au centre, parfois sans solution ou même sans se poser la question de savoir s'il y a un problème. Aujourd'hui, cela n'est plus acceptable.

M. Luccarini arrive avec un moyen assez lourd, une proposition de loi. A titre personnel, je trouve que de la passer aujourd'hui en mode workshop n'est peut-être pas le lieu ni le moment idéal. En revanche, traiter de sa proposition en commission pour voir ce qui peut être amélioré ou corrigé par rapport à la politique actuelle — tout en rappelant que le canton a déjà entrepris certaines choses que la gauche et la droite ont soutenues — me paraît envisageable.

Il faut peut-être mettre un autre paramètre en évidence : nous sommes à quelques mois des élections fédérales. Forcément, la politique climatique et les différentes manifestations qui ont eu lieu font qu'un certain nombre de consciences climatiques se développent, parfois pas forcément naturellement. Toujours est-il qu'un problème existe : un problème que l'on ne peut pas remettre en question. On peut le constater chaque jour en voyant l'évolution du climat et les différentes problématiques qui se posent. La conscience du collectif vient à naître, même si je reste convaincu que nous ne vivons pas dans un monde parfait et que tout le monde n'est pas conscient du réchauffement climatique, que ce serait bien de recycler les déchets et d'éviter de consommer ici ou là et de faire plus que ce que l'on fait habituellement. A un moment ou un autre — comme on le voit dans certains films de science-fiction — nous n'aurons peut-être pas d'autre choix que d'être dirigistes sur certains éléments et pas seulement incitatifs. Il ne faut pas croire que le monde parfait et que les gens vont, d'une manière ou d'une autre, du jour au lendemain en se levant, changer d'opinion et de mentalité. Je crois que les gens doivent être mis devant leurs responsabilités et cela ne pourra pas se faire sans être un peu plus dirigistes par moments et un peu moins souples que nous ne le sommes aujourd'hui.

En conclusion, je souhaite que ces différentes propositions soient étudiées par une commission et que nous puissions en débattre de manière constructive en regardant ce qui se fait déjà et ce qui est encore à faire pour arriver à atteindre l'objectif.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je suis déçu que mon collègue Luccarini, qui fait partie du GRIEC, ne nous ait pas parlé de ses intentions. Au vu du texte qu'il nous propose aujourd'hui, il y a déjà un moment qu'il planche dessus. Il savait exactement où il voulait aller lorsque nous avons eu des séances de commission avec le GRIEC, mais à aucun moment il ne nous a parlé de son projet. Je le regrette ! Comme cela a été dit ce matin, lorsque nous avons débattu de la résolution du GRIEC, il faut se fixer des objectifs clairs ; il faut être pragmatiques. Nous devons nous mettre d'accord si nous voulons avancer. La proposition qui nous est faite aujourd'hui est un feu d'artifice. Et en plus vous voulez des réponses rapides... Je ne sais pas si vous vous imaginez l'énergie que cela va consommer pour arriver à donner des réponses aux trois quarts des demandes qui sont inapplicables et qui ne serviront à rien du tout. Je regrette que l'on arrive devant le Grand Conseil avec un texte comme celui-ci. Nous aurions pu l'épurer, en discuter et nous aurions peut-être pu nous mettre d'accord sur quelques points. Comme l'a dit mon collègue Rydlo, il y a des choses inapplicables, mais il y en a d'autres qui sont peut-être bonnes à prendre et dont nous pourrions discuter. En l'état, je ne peux rien accepter. Ce n'est pas possible ! C'est plus énergivore qu'autre chose de proposer un tel texte.

Enfin, si ce texte devait être accepté dans son entier, je formulerais immédiatement une demande d'asile politique à la Corée du Nord, la vie y sera bien plus agréable. Je vous invite à refuser ce texte. *(Réactions dans la salle.)*

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je vais faire abstraction de l'aspect « GRIEC » de la situation. Nous sommes ici pour parler d'une initiative. Je trouve que cette dernière est très intéressante, notamment parce qu'elle parle de résilience du canton. Aujourd'hui, notre économie — extrêmement énergivore — est florissante, parce qu'elle dispose de ressources que l'on ne peut pas lui garantir à long terme, dont le pétrole. Nous avons besoin de ne plus dépendre de ressources limitées. Je me réjouis donc d'être face à un objet qui propose un projet global, pour une fois. Je crois que nous avons vraiment besoin d'un tel projet et je vous encourage de tout mon cœur à le renvoyer au moins à l'examen d'une commission.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je ne pensais pas prendre la parole dans ce débat, mais je pense que cela vaut la peine de réagir à un certain nombre de choses qui ont été dites ici et là. Une première remarque formelle : je crois que l'initiative de notre collègue Luccarini a été signée par plus de 20 personnes ? Je le vois faire non de la tête. Si nous voulons renvoyer cette initiative en commission, nous devons donc passer par un vote.

Cette remarque formelle étant faite, je voudrais préciser que cela n'étonne personne que les représentants du PLR ou de l'UDC ne signent pas des deux mains cette initiative en priant pour un renvoi immédiat au Conseil d'Etat. En soi, cela n'est pas très surprenant et on ne peut pas leur en faire le reproche. Nous sommes dans un débat politique, avec des opinions diverses et variées. Et, pour le bien de la démocratie, c'est tant mieux ! En revanche, je pose une question à mes collègues du PLR et de l'UDC qui se sont exprimés : est-ce que, dans les premières décennies où on a commencé à tirer la sonnette d'alarme pour le climat, vous arrivez à vous imaginer une seconde à quoi auraient pu ressembler ces dernières décennies si nous avions pris les mesures qui s'imposaient à l'époque déjà ? En 1972, lors de la Conférence de Stockholm, tout le monde tire la sonnette d'alarme : « On ne peut pas continuer ainsi, on va dans le mur. » En 1992, la Conférence de Rio fait le même constat : « On ne peut pas continuer ainsi, on va dans le mur. » Les discours tenus tout à l'heure peuvent, mot pour mot, être raccrochés à ce qui a été dit à cette époque : « Attention, il faut produire du consensus, il faut se mettre d'accord autour d'une table. » Et forcément, à un moment ou à un autre du débat, on parle de la Corée du Nord, du retour à la bougie, j'en passe et des meilleurs. C'est un classique ! Pour en revenir aux mesures que nous pouvons prendre, comment cela se fait-il que nous n'ayons pas pris nos responsabilités à cette époque ? Comment a-t-on pu en arriver à cette extrémité, avec en toile de fond la question suivante : lorsqu'une recette ne fonctionne pas, lorsque l'on n'arrive pas à résoudre les défis auxquels on est confronté pour l'avenir de toute humanité, que fait-on ? On change de recette ! On essaye d'envisager d'autres ingrédients ; on essaie de réfléchir à remettre en question ses propres dogmes. Je suis navré de vous le dire : le dogmatisme est dans le camp de ceux qui freinent des quatre fers par rapport au progrès que nous devons faire en matière de changement climatique. Systématiquement, le débat est le même : des propositions viennent de la part des Verts ou aujourd'hui de notre collègue Luccarini, mais il y a systématiquement le même type de réactions : pourquoi pas, il faut réfléchir, mais produisons du consensus, discutons-en, ne mettons pas la charrue avant les bœufs, etc. Je repose la question : pourra-t-on, à un moment ou à un autre, agir tous ensemble et rapidement, parce que les coûts de l'inaction commencent à devenir exorbitants. A l'époque, si nous avions pris la mesure des changements à opérer, si nous avions fait un certain nombre de réformes qui étaient déjà identifiées comme nécessaires, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Nous prenons donc du retard. La génération qui arrive aux affaires prend ses responsabilités et demande d'arrêter de prendre du retard. Il faut agir maintenant, il faut cesser de prendre du retard, alors que l'on peut faire le nécessaire.

Au-delà de ces grands débats et de ces grandes discussions, je pense qu'il est indispensable que vous puissiez sortir de cette espèce de frein permanent à ces réflexions. Si nous n'en sortons pas, nous n'arriverons jamais à trouver des solutions ensemble. Sur ce point, je vous donne raison : nous devons trouver des solutions ensemble. Bien sûr, la démarche de notre collègue Luccarini n'est pas nécessairement de nature à faire l'unanimité. C'est la raison pour laquelle nous proposons un passage en commission. A un moment, il faudra que tout le monde se mette autour de la table et accepte d'arrêter de reporter aux calendes grecques les mesures que nous devons prendre. C'est ce qu'a dit

tout à l'heure notre collègue Rydlo lorsqu'il disait qu'il y a un certain nombre de mesures à prendre et que s'il faut devenir un peu plus dirigiste, nous allons le faire. Bien sûr, il y a le spectre de la Corée du Nord : c'est de bonne guerre. Dans chaque débat, lorsque la gauche s'exprime, la droite, à un moment ou à un autre, parle de la Corée du Nord. Aujourd'hui, nous n'avons pas entendu parler de Staline, mais ce dernier aurait aussi pu être cité. Je propose aussi de garder à l'esprit le spectre d'une vie collective qui devient de plus en plus difficile, de plus en plus suffocante au sens propre et au sens figuré, avec des températures qui deviennent insupportables pour l'agriculture, pour la biodiversité, pour la vie en ville et pour l'espèce humaine de manière générale. Face à ce type de menaces, je ne comprends pas que l'on parle de la Corée du Nord. Je vous assure que la Corée du Nord paraîtra bien anecdotique face à ce qui nous attend dans quelques décennies si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent.

Pour toutes ces raisons et parce que nous devons y réfléchir, même si toutes les virgules du texte de M. Luccarini ne sont pas approuvées aujourd'hui, je vous invite à accepter massivement le renvoi de cette initiative en commission. Je vous invite également à participer loyalement à un débat intéressant, intelligent et nécessaire pour l'avenir de notre vie en société.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Vous avez raison, Monsieur Mahaim, on change de recette. Mais que fait-on depuis quarante ans ? L'agriculture n'est plus la même, je ne veux pas vous faire un catalogue, mais elle a fondamentalement changé. Les automobiles consomment moitié moins qu'auparavant. Les maisons sont isolées. L'eau usée est épurée. Nos ordures fournissent de l'énergie, etc. On est toujours plus intelligent après. Néanmoins, il y a un élément dont nous ne tenons pas suffisamment compte : c'est le mouvement d'inertie. J'ai le sentiment que nous payons maintenant, avec une certaine accélération, les erreurs de la génération précédente et que je revendique. Effectivement, on est toujours plus intelligent après. Je crois qu'il peut également y avoir une inertie positive. Ce matin, j'ai vu, depuis ma voiture qui pollue encore un peu, une grande affiche contre un mur lausannois « protégeons les insectes ». Certes oui, mais les insectes subissent également une inertie qui fait qu'ils reviendront. Pour le moment, ils subissent encore les résultats des excès, notamment des pesticides, que nous avons eus il y a un certain nombre d'années.

Je voudrais dire à mes amis les Verts et à ceux qui ont honnêtement une conscience verte, arrêtez d'emboucher toujours les mêmes trompettes de la désespérance, soyez positifs. Chaque génération a connu des défis à relever, des défis énormes qui paraissaient insurmontables. Notre génération a aussi de tels défis et nous les relèverons. Néanmoins, je crois que ce que vous proposez, monsieur Luccarini, est un retour au fait que nous devrions vivre comme nous le faisons il y a 150 ans. Il y a 150 ans, la Suisse comptait 3 millions d'habitants et elle comptait 80 % de paysans, mais ces derniers étaient incapables de nourrir l'ensemble de la population. Je crois qu'il y a un certain nombre de paramètres dont il faut tenir compte. Mais, de grâce, soyez un peu positifs. Je suis père et grand-père et j'aimerais pouvoir porter un message d'espoir aux générations qui me succèdent.

M. Hadrien Buclin (EP) : — M. Chevalley a concédé qu'il y avait peut-être des mesures bonnes à prendre dans ce texte. A la bonne heure ! C'est précisément ce qui pourra être fait par la majorité de ce Grand Conseil si ce texte est renvoyé à l'examen d'une commission ou pris en considération et retourné au Parlement avec un contre-projet du Conseil d'Etat, contre-projet qui pourra faire l'objet de nombreux amendements législatifs. Je me répète, mais je pense qu'il y a matière à prendre des mesures dans ce texte et à ne pas l'enterrer, même si l'on a une approche libérale de ces questions.

Par ailleurs, j'aimerais rappeler qu'un des principaux objectifs de la loi proposée par M. Luccarini et une neutralité carbone d'ici 2030. C'est l'un des objectifs qui figurent dans les dispositions générales. Je rappelle que le Parlement de la ville de Zurich, à une large majorité, vient aussi d'accepter de fixer cet objectif d'une neutralité carbone d'ici 2030. Cela me fait dire que les objectifs de cette loi ne nous emmèneront pas forcément en Corée du Nord, puisqu'ils sont aussi endossés par l'une des principales capitales économiques et financières à l'échelle internationale, à savoir Zurich.

J'aimerais également répondre à certains députés de droite sur l'idée selon laquelle vingt-trois articles serait un nombre très élevé, une usine à gaz législative. Je rappelle que le PLR, il y a quelques mois, a déposé une initiative sur le CHUV. Vous concéderez qu'il s'agit d'une problématique un peu moins globale et complexe que ne l'est le réchauffement climatique, même si la gouvernance du CHUV est

un sujet important. Sur la seule gouvernance du CHUV, le PLR nous propose une loi qui comporte trente-huit articles. Face à ces trente-huit articles, il me semble que vingt-trois articles sur un sujet aussi complexe et important que l'urgence climatique, cela a presque une dimension modérée et mesurée.

M. François Cardinaux (PLR) : — Personnellement, je ne peux pas accepter cette idée. Du fond du cœur, lorsque je vois une loi qui dénie tout ce que l'on a fait jusqu'à maintenant, qui ne voit en rien un avenir, mais qui veut au contraire revenir avec d'autres lois qui me rappellent plutôt les années 40, cela me fait peur. Je vous recommande de refuser ce texte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Après la remarquable intervention de mon collègue Mahaim, je ne sais pas s'il y a encore quelque chose à ajouter. J'aimerais néanmoins évoquer un aspect connexe de ce dossier, à savoir celui qui était évoqué par M. Jean-Rémy Chevalley qui a regretté, compte tenu du travail qui était fait par le GRIEC, que notre collègue Luccarini vienne avec une proposition rédigée dans son parti. Ce que je craignais est en train d'arriver avec la création de ce groupe qui, je n'en doute pas, a de très bonnes intentions. Si l'on se met à considérer que ce groupe GRIEC a la faculté de faire des interventions et qu'il annihile toutes les autres interventions parlementaires qui pourraient se faire sur ce thème, on peut se demander s'il ne faut pas revoir complètement nos institutions et s'il ne faut pas prévoir un groupe thématique dans chaque domaine et que, finalement, le Grand Conseil ne soit plus qu'une chambre d'enregistrement, alors que tout se fait dans ces fameux groupes. Il y a véritablement un problème à ce niveau. Je crois qu'il faut faire attention. Cette initiative est tout à fait louable ; elle permet certainement de faire avancer un certain nombre de choses, mais cela ne veut pas dire que si l'on créait ce genre de groupe, cela interdirait à chacun d'entre nous de continuer à faire des interventions dans un même domaine. Dans le cas contraire, c'est un changement institutionnel radical et nous devons alors nous reposer la question de l'utilité de ce Parlement.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Chacun y va évidemment de sa théorie sur le climat et sur la meilleure façon de trouver des solutions, si possible très rapidement et efficacement. Je constate que, dans ces thèmes enflammés, certains veulent dresser des murs contre l'immigration et d'autres veulent dresser des murs contre le CO₂ et le réchauffement climatique. Finalement, notre petit pays de 7 millions d'habitants, au centre de l'Europe, ne va évidemment pas sauver la planète à lui tout seul. Cela ne veut pas dire qu'il faut ne rien faire. M. Mahaim nous refait l'histoire à sa façon, il oublie juste une chose fondamentale, mais qui vue de la Suisse ne lui paraît peut-être pas importante : il y a 2 milliards de plus d'individus sur cette planète depuis vingt-cinq ans et ces 2 milliards d'individus ont accédé au niveau de vie de l'Europe, ce qui a entraîné de la motorisation, des véhicules, des usines et de très fortes émissions de CO₂. En Amérique du Sud, le Brésil aspire aussi à une évolution économique et technologique et il est vrai de dire que la déforestation de l'Amazonie a repris de plus belle. Cela pose évidemment la question de nos importations. C'est un véritable mobile de Calder et nous n'allons pas réussir à sortir de cette ornière tout seul.

Monsieur Mahaim, vous avez raison, nous aurions pu... Nous aurions dû... Nous aurions pu, par exemple, conduire une politique beaucoup plus volontariste de soutien à nos barrages hydro-électriques, voire à en créer d'autres. Néanmoins, je n'ai pas vu, dans vos rangs ou ailleurs, beaucoup de mobilisation sur ce sujet. Nous aurions aussi pu être plus volontaristes en matière de transports publics : il aura fallu douze ans à M. Olivier François pour arriver à entériner, à la Commission des transports, l'idée d'une « croix fédérale de la mobilité ». Ce n'est pas faute de le vouloir, c'est parce qu'il y a des équilibres et des compensations à trouver. Mme de Quattro ici présente peut vous en parler pendant des heures : l'éolien a trouvé de nombreux soutiens politiques dans ce Grand Conseil et alors ? Où sont les projets de parcs éoliens ? Pourquoi sont-ils bloqués ? Quand seront-ils débloqués ? Je n'ai entendu aucune piste être proposée. Vous pouvez relire l'initiative qui nous est soumise : il n'y a pas un mot sur la façon dont nous pourrions, par hypothèse, accélérer les procédures, puisque nous sommes dans l'urgence climatique. Comment accélérer les procédures pour créer des barrages hydroélectriques ? Ce sont de bonnes questions. Je m'étonne que ces propositions ne viennent pas des gens qui sont si soucieux de la question du réchauffement climatique. C'est en passant de la théorie à la pratique que surgissent les problèmes.

On peut proposer des mesures, on peut faire une liste de ce que l'on devrait faire, mais il faut déterminer comment, parce que cela aura inévitablement un impact sur notre économie, sur l'emploi et

sur beaucoup d'activités, y compris la santé. Il y a un effet positif à être volontariste, mais je rappellerai pour terminer cette simple phrase d'un conseiller personnel de John Fitzgerald Kennedy. En 1962 — monsieur Mahaim, vous n'êtes pas remonté assez loin dans le temps — lorsqu'on a posé la première pierre de l'aéroport JFK — qui est aujourd'hui beaucoup trop petit, un deuxième a dû être créé — son conseiller personnel lui a dit : « Vous savez, Monsieur le président, je ne crois pas que c'est une bonne idée de construire un aéroport, parce que dans cinquante ans, on ne volera plus en avion. » On peut faire tous les pronostics que l'on veut, force est de constater que ce conseiller avait complètement tort, comme d'autres analystes économiques, météorologues, etc. C'est la raison pour laquelle, tant que nous n'aurons pas de solution concrète pour concrétiser les projets que nous avons en main, il est bien trop tôt pour faire de grandes déclarations. J'attends des pistes concrètes pour pouvoir me déterminer.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Quelques mots pour soutenir M. Chollet lorsqu'il nous propose d'être positifs. J'aimerais aussi ajouter, à ce terme « positif », le mot « constructif ». Que l'on soit sceptique, que l'on ait peur ou que l'on soit confiant, je me pose la question suivante : est-ce que l'être humain peut se donner le droit de jeter ses déchets et de salir la planète bleue par son mode de vie ? Les habitants de l'hémisphère nord particulièrement, parce que ce que nous gaspillons est hallucinant. Nous rejetons nos déchets chez nos voisins. Des alertes ont été données il y a longtemps. Dès le début de l'ère industrielle, des gens ont vu où on allait se retrouver, face à un mur... Que l'on ait peur, que l'on n'ait pas peur, que ce soit important ou pas, les êtres humains de cette planète qui se prennent pour des êtres supérieurs n'ont pas à laisser des déchets derrière eux. C'est aussi simple que cela. Du coup, il est très important de se mettre tous ensemble pour chercher des solutions et assumer notre mode de vie.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — En 2015, douze institutions environnementales de pointe du monde entier ont évalué le potentiel de technologies existantes pour réduire la production de CO₂ au niveau mondial.

Ils ont identifié 18 solutions qui, déployées aussi largement que possible, réduiraient les émissions de 12 gigatonnes de CO₂ d'ici 2030. Cela représente 25% de l'objectif de l'accord de Paris sur le climat qui date de 2015.

Les quatre premières solutions étaient :

1. utiliser au maximum l'énergie photovoltaïque et solaire ;
2. réduire la déforestation dans des pays comme la Brésil ;
3. augmenter la production de l'énergie éolienne ;
4. remplacer l'utilisation des fourneaux à bois et au charbon en Chine et en Inde.

La Suisse ne peut agir que sur deux de ces solutions et je suis contente que ces mesures figurent dans le programme de M. Luccarini. En revanche, je comprends moins des propositions telles que « l'intégration du temps de trajet dans le temps de travail ». Je trouve qu'inclure ce type d'argument dans son document décrédibilise l'ensemble du texte.

Je ne vais pas accepter l'initiative, cela ne veut pas dire que je n'ai pas de sensibilité environnementale. Je crois que je l'ai prouvé dans le vote de ce matin. Il y a dans ce texte un mélange de mesures et de propositions qui n'est pas cohérent et que me fait dire qu'il ne faut pas l'accepter. Au texte.

Je ne vais pas accepter l'initiative, cela ne veut pas dire que je n'ai pas de sensibilité environnementale. Je crois que je l'ai prouvé dans le vote de ce matin. Il y a dans ce texte un mélange de mesures et de propositions qui n'est pas cohérent et que me fait dire qu'il ne faut pas l'accepter. Au pire, comme l'a dit Mme Dubois, il faudrait le renvoyer en commission pour en débattre.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je vous remercie pour ce débat fort intéressant. Je ne peux pas répondre à toutes les remarques qui ont été formulées, mais j'aimerais revenir sur quelques-unes. En ce qui concerne la forme, pourquoi une initiative ? A ma connaissance, seule une initiative permet de proposer un projet de loi qui n'existe pas. Il ne s'agissait donc pas de proposer une motion ou quelque

chose d'autre. Il fallait faire une initiative. Le projet de loi avait pour but de créer un débat sur ces mesures, alors qu'une motion n'aurait pu être que généraliste : on se dote d'une loi sur l'action publique, sans savoir ce que l'on met dedans. Par ailleurs, nous sommes ici dans un parlement et j'ai l'audace de penser que l'on y est pour parlementer, quelles que soient les propositions qui sont faites.

On m'a aussi demandé pourquoi parler de tant de domaines. Non, ce n'est pas l'entier de notre programme politique, ni même du mien. Je ne vais pas vous faire l'affront de développer tous les autres thèmes que nous aimerions voir aborder, j'aimerais vous signaler que, dans nos modes de vie, tout est lié avec le pétrole, le charbon ou le gaz. Le seul fait de pouvoir parler devant vous, dans ce parlement, est possible grâce à l'accès à des énergies fossiles en abondance. Lorsque l'on mange certains produits de l'agriculture, importés ou non, ils sont dépendants des énergies fossiles. Cela touche tous les domaines.

J'en profite pour répondre à la question relative au temps de trajet dans le temps de travail. Pour répondre aux émissions de CO₂, l'un des défis à envisager, c'est la mobilité. Aujourd'hui, un salarié ne choisit ni ses horaires de travail ni l'endroit où il doit aller travailler. Son entreprise peut se déplacer et l'obliger à faire des trajets supplémentaires. Cette idée d'intégrer le temps de trajet dans le temps de travail permet d'inciter les entreprises à proposer, lorsque cela est possible, des emplois proches du domicile des collaborateurs, pour faire diminuer la quantité de mobilité. J'y vois une proposition incitative — et pas liberticide — pour résoudre une petite partie des problèmes de mobilité. Le PLR m'accuse d'idéologie, d'extrémisme, mais n'est-ce pas aujourd'hui idéologique ou extrémiste de penser que l'on va pouvoir continuer d'agir comme aujourd'hui ? J'y vois une position idéologique, plutôt que d'essayer de changer de paradigme.

En ce qui concerne les interdictions et les obligations qui ne rentreraient pas dans la vision libérale, je ne vois pas trop de voix s'élever lorsqu'il s'agit de limiter la vitesse sur les autoroutes pour la sécurité des utilisateurs des routes. Je ne vois pas trop de voix s'élever — peut-être un peu plus — quand il s'agit de restreindre la circulation des personnes ou d'interdire certaines personnes d'accéder à notre territoire, alors que les marchandises peuvent circuler sans contrainte. De plus, ces interdictions et ces obligations, nous les voulons socialement construites. Nous voulons avoir l'approbation de la population tant pour la démarche qui vise à y réfléchir que celle pour les faire accepter. Il n'y a donc absolument rien de liberticide.

En ce qui concerne l'économie, on nous accuse de vouloir la récession. Ce n'est pourtant pas du tout cela que nous souhaitons. Par exemple, j'ai une croyance très forte dans le solaire thermique pour chauffer nos bâtiments. C'est une technologie simple à laquelle nous pouvons recourir : des tôles, du verre et quelques câbles. On peut chauffer de l'eau, on peut chauffer des appartements, c'est une technologie simple qui peut créer énormément d'emplois dans l'économie locale et qui n'est pas dépendante de l'extractivisme à l'échelle mondiale. J'y vois aussi, notamment dans cet exemple, des solutions.

Monsieur Buffat, nous ne voulons pas faire des murs contre le CO₂, nous appelons aussi à la justice climatique et à prendre les responsabilités de nos modes de vie et des émissions qui sont faites à l'autre bout du monde. Ces mêmes émissions, monsieur Cholet, permettent à nos voitures de polluer moins lorsqu'elles circulent ici, mais de polluer ailleurs, dans les usines du monde où elles sont construites.

En ce qui concerne le progrès du succès ou de l'innovation, toutes ces belles valeurs, je ne vois rien qui n'a empêché l'aggravation de ces crises. Si on parle de la quantité d'énergie utilisée, malgré tous les développements de nos ingénieurs pour augmenter l'efficacité énergétique, la quantité d'énergie que nous utilisons croît sans arrêt. Lorsqu'une technologie devient moins gourmande en énergie, elle se généralise plus vite. Un exemple que tout le monde connaît, celui de la machine à laver : dans les années 70, il y avait des laveries, puis tout le monde a eu une machine à laver à la maison qui, certes, consomme moins d'eau, mais maintenant il y a ces machines et des laveries dans les immeubles. On utilise beaucoup plus d'énergie, malgré le fait que nos outils en utilisent moins. En termes d'énergie primaire, ce que l'on utilise dans le canton est massivement — et presque pour la totalité — des énergies d'origine fossile qui sont entièrement importées. La quantité d'énergie renouvelable que l'on

essaye de fabriquer depuis un moment ne compense même pas la croissance de la demande générale en énergie. On est loin d'avoir un succès dans ces domaines.

Vous m'avez convaincu qu'il fallait peut-être discuter de ce texte en commission, cela semblait être un avis largement partagé à gauche, alors qu'à droite c'était « la moins pire des solutions ». Je me rallie donc à l'idée de renvoyer cet objet en commission et d'avoir l'occasion de discuter plus précisément de toutes ces mesures. Monsieur le président, je renonce donc à renvoyer cette initiative immédiatement au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cela fait longtemps que le Conseil d'Etat a dépassé la peur et qu'il est dans l'action. Je pense que ceux qui disent que le canton ne fait que de produire des PowerPoint n'ont pas vraiment suivi les travaux de leur gouvernement, mais je n'y reviendrai pas.

Bien sûr, on peut faire une loi. Il existe des lois dites « climat », par exemple à Genève. Vous le savez sans doute, la loi genevoise dit : « l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre. » C'est bien, il y a une loi, mais avec ça, vous n'avez pas encore fait grand-chose. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat privilégie un plan d'action transversal, qui touche tous les départements. Il est clair que le climat impacte aussi bien l'environnement que le transport, mais aussi la formation, l'information, les finances, l'agriculture, l'économie, la santé publique et j'en passe... C'est un sujet éminemment transversal. Cela touche les privés, les entreprises, les communes. Je pense que c'est un effort global qui doit être porté et ce sont précisément les buts que nous nous efforçons d'atteindre par un faisceau de mesures.

Bien sûr, on peut faire une loi ou proposer au contraire d'un texte très général, à l'instar des Genevois, quelque chose de beaucoup plus détaillé. Dans votre texte, on trouve des objectifs climatiques, mais aussi d'autres qui vont plus loin et qui, aux yeux du Conseil d'Etat, ont un lien un peu plus ténu avec la politique du climat. Cela a été relevé par certains d'entre vous, je ne vais pas y revenir. Il y a aussi des objectifs extrêmement ambitieux. Je salue toujours l'ambition. Certains de ces objectifs sortent des positions de la grève des jeunes, des objectifs que nous avons intégrés à nos travaux. Mais il y a aussi des objectifs en conflit, voire en contradiction, avec d'autres politiques publiques. Il faut certainement faire une analyse de faisabilité technique et juridique, au-delà de la faisabilité politique, qu'une commission permettrait de faire.

Je rappelle par ailleurs qu'un certain nombre d'objectifs que vous énumérez existent déjà, non seulement dans différentes lois, mais aussi dans la Constitution vaudoise. Par exemple, les principes de justice sociale, mais aussi de précaution, d'autonomie et de solidarité. Bref, si vous voulez aller dans le sens d'un texte légal, je pense que cela mériterait un examen en commission pour voir ce qui est susceptible de réunir des majorités.

En revanche, je ne souhaiterais pas entendre encore une fois que le canton se limite à faire des PowerPoint. Je crois que c'est à la limite du malhonnête, sachant le travail qui est accompli dans de nombreux domaines et pas seulement dans le département dont j'ai la charge. Je me plais aussi à relever qu'un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre d'objectifs ambitieux sont principalement dus à des gens qui essaient d'en rester à des statu quo, voire à de la décroissance, et qui ne permettent pas d'avancer de la manière qui serait pourtant dans l'intérêt public. Qu'il s'agisse des énergies renouvelables, de la gestion de nos déchets — l'idéal étant évidemment d'en produire le moins possible, mais une fois que nous les avons, il faut les gérer — il y a des gens qui s'opposent à des décharges, à des gravières, à des carrières, à des routes, pour des raisons idéologiques. Sur ce point, le Conseil d'Etat ne vous rejoint pas, monsieur l'initiant. Ceci dit, si vous voulez une loi, cela relève du pouvoir du Grand Conseil, mais je pense qu'une commission serait nécessaire pour que vous puissiez débattre de ce qui est bon ou de ce qui ne l'est pas. En ce qui me concerne, je n'ai pas besoin d'une loi pour avancer dans la direction que nous avons fixée et, avant la fin de l'année, vous serez saisis d'un plan climat.

La discussion est close.

Le président : — Monsieur Luccarini, nous prenons note que vous renoncez à une prise en considération immédiate. L'article 121, lettre b, de notre Loi sur le Grand Conseil stipule qu'une

initiative peut être renvoyée à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération par décision d'un député. C'est le cas, puisque M. Luccarini l'a demandé. Je vous propose donc d'opposer le renvoi de l'initiative à une commission à son classement.

Le classement de l'initiative, opposé à un renvoi en commission, est choisi par 68 voix contre 64 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous souhaitez renvoyer cette initiative en commission, vous votez oui ; si vous voulez la classer, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le classement de l'initiative, opposé à un renvoi en commission, est préféré par 71 voix contre 69.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'initiative est définitivement classée.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Motion Pierre Volet et consorts – Pour une taxe raisonnable et concurrentielle (18_MOT_021)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 30 avril 2018, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin, ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Werner Riesen, Daniel Ruch, Christian Van Singer, Pierre Volet et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN) et Madame Emmanuelle Favre, juriste d'Etat-major au SAN.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire présente les raisons qui l'ont convaincu de déposer sa proposition :

- il souhaite « faire un geste » en faveur des vaudois en demandant un rabais linéaire de 40% sur la taxe perçue sur les véhicules immatriculés ;
- une baisse de cette taxe profiterait à une large partie de la population ainsi qu'aux entreprises vaudoises, sachant qu'il y a plus de 550'000 véhicules immatriculés dans le canton de Vaud ;
- les taxes automobiles vaudoises sont parmi les plus élevées de Suisse et les contribuables vaudois paient de plus en plus d'impôts et de taxes ;

- cette baisse faciliterait le transport de matières premières vaudoises. Les entreprises vaudoises du bâtiment seraient alors plus concurrentielles par rapport aux entreprises externes au canton ;
- enfin, pour lui, il n'est pas opportun d'attendre une révision de la loi ni d'imaginer de nouveaux rabais qui ne ferait que d'ajouter de la complexité. Le rabais linéaire de 40% est simple et rapide.

Pour lui, ce rabais linéaire ne pénaliserait pas le SAN, celui-ci encaissant bien plus que le montant de ses charges.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique que cette demande de baisse linéaire de 40% de la taxe sur l'ensemble des véhicules immatriculés pourrait entraîner, selon un calcul du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), une baisse annuelle des recettes de l'ordre de CHF 96,46 millions.

Ainsi, cette proposition aurait des incidences sur les finances de l'Etat dans leur ensemble et, par conséquent, sur les prestations qu'il finance. A cela s'ajoute les effets financiers d'objets prioritaires et majeurs, notamment la Feuille de route fiscale et sociale de la 3^e réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III). A cet égard, le Grand Conseil a pris acte de la planification financière 2019-2022 en mars dernier.

D'autre part, le surcoût systématique de la taxe automobile vaudoise n'est pas démontré. En effet, le Chef de service du SAN donne quelques chiffres sur la base de la documentation annexée à la motion sur les 3 types de véhicules les plus vendus en Suisse avec une comparaison des taxes perçues entre 3 cantons romands :

- pour une VW Polo 1.2 TSI : CHF 104,90.- dans le canton de Vaud ; CHF 387.- dans le canton de Fribourg et CHF 168.- dans le canton du Valais ;
- pour une Skoda Fabia 1.2 TSI : CHF 110.- dans le canton de Vaud ; CHF 395.- dans le canton de Fribourg et CHF 168.- dans le canton du Valais ;
- pour une Mini Cooper : CHF 700.- dans le canton de Vaud ; CHF 502.- dans le canton de Fribourg et CHF 269.- dans le canton du Valais.

En conséquence, le Conseil d'Etat est très réticent à suivre la proposition du motionnaire. Néanmoins, il est conscient de la nécessité de modifier la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Pour la Conseillère d'Etat, il est plus judicieux de réviser la loi en visant des rabais ciblés pour les entreprises et travailler sur les critères écologiques plutôt que viser « la politique de l'arrosoir » préconisée par cette motion qui, si elle était acceptée, offrirait en moyenne, un rabais linéaire de CHF 240.- par véhicule et par année.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée estime que le prix de la taxe est politique, et non pas rationnel, notamment avec la volonté d'éliminer les imposantes voitures dans les grandes villes par exemple. Le Chef de service lui répond que les critères, servant de base pour le calcul comme le poids ou la puissance, sont écologiques. Plus le véhicule consomme et pollue, plus il paiera. La décision d'introduire ces critères pour favoriser les véhicules peu polluants était un choix politique.

Plusieurs députés suivent le motionnaire s'agissant de la distorsion de concurrence des entreprises vaudoises subissent et suggèrent au Conseil d'Etat d'étudier des pistes dans ce sens et notamment l'idée d'un rabais de flotte pour les petites et moyennes entreprises (PME) vaudoises dans le cadre de la révision légale.

Par contre, ils ne peuvent entrer en matière quant aux conséquences financières que provoquerait cette motion avec un manque à gagner annuel de près de CHF 100 millions pour l'Etat. L'amputation de cette somme prêterait notamment la rénovation et la construction de routes vaudoises.

Plusieurs députés appellent de leurs vœux une révision de la loi pour mieux « coller » aux importants développements de l'industrie automobile. A l'appui de ces affirmations, le Chef de service rappelle qu'aujourd'hui les détenteurs d'un véhicule électrique paient une taxe de CHF 25.- alors que ces véhicules utilisent les mêmes infrastructures routières. De même, le système de taxation des poids-

lourds lié aux normes européennes d'émission (normes euro) est à revoir également, celui-ci ne correspondant plus au parc de camions dans le canton.

Le Département indique vouloir garder les critères du poids et de la puissance dans le cadre de la révision de la loi, et ce, pour 2 raisons :

- le changement des critères de calcul implique de recourir à d'importantes simulations, dont le résultat n'est pas sûr. Il y aurait des incertitudes quant au montant de l'encaissement de la taxe ;
- l'affaire « Volkswagen (VW) » a généré de l'incertitude quant au critère de l'émission de CO₂, a contrario des critères du poids et de la puissance.

Sur la forme de l'objet enfin, la commission reconnaît qu'une motion, au sens étroit du terme, demande la modification d'un point dans une loi. Or, la proposition examinée ne concerne pas un point de la loi, le mode de calcul de la taxe automobile étant de niveau réglementaire et donc de compétence du Conseil d'Etat. Ces différents arguments poussent plusieurs députés à demander la transformation de la motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission accepte à la majorité la transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire).

La commission recommande ensuite au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 5 voix pour et 2 voix contre.

Lausanne, le 29 mai 2018.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Valérie Schwaar*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – motion transformée en postulat
(19_POS_145)*

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — Il y a un an, le 30 avril 2018, la motion transformée en postulat de notre collègue Pierre Volet a été examinée en commission.

Le postulat demande une diminution de la taxe automobile pour tous les détenteurs de véhicules dans le canton de Vaud, qui prendrait la forme d'une baisse linéaire de 40 % de la taxe perçue. Pour le postulant l'objectif est double : faire un geste en faveur des Vaudoises et des Vaudois et diminuer la charge que représente cette taxe pour les entreprises vaudoises. Pour lui, un rabais linéaire est beaucoup plus simple et rapide que d'autres rabais plus spécifiques qui ajouteraient de la complexité au système. En outre, le postulant s'appuie sur l'idée que la taxe automobile vaudoise est parmi la plus chère de Suisse ; cet argument a été toutefois en partie démonté par le Service des automobiles et de la navigation (SAN) qui a avancé des chiffres comparatifs entre trois cantons romands pour trois types de véhicules les plus vendus en Suisse, chiffres que vous trouverez dans le rapport de la commission. On en conclut que le canton de Vaud n'est pas le plus cher pour toutes les catégories de véhicules.

En commission, la discussion a essentiellement porté sur la question financière. En effet, plusieurs députés ont été sensibles au sort des entreprises vaudoises et au coût de la taxe automobile, mais tous ont été réfrénés par les conséquences financières qu'entraînerait l'acceptation du texte par un manque à gagner annuel de près de 100 millions de francs pour l'Etat. En effet, une baisse linéaire de 40 % de la taxe sur l'ensemble des véhicules immatriculés pourrait entraîner, selon un calcul du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI), une baisse annuelle des recettes de l'ordre de 96, 46 millions de francs. Ainsi, si le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de modifier la Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LVTRB) en visant des rabais ciblés pour les entreprises, par exemple, mais aussi sur des critères écologiques collant à l'évolution du parc automobile, il se montre très réticent à suivre la proposition du postulant, qui selon les termes de la conseillère d'Etat, constitue une politique de l'arrosoir risquant de coûter près de 100 millions de francs par année à l'Etat.

Au vote, la commission a dans un premier temps transformé la motion en postulat à la majorité, puis a recommandé de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat par 5 voix contre 2.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Vous me voyez assez surpris que la commission ait accepté ce postulat après le débat que nous menons depuis de nombreux mois et en particulier ce matin ; je me pose la question de la position de l'Association transports et environnement (ATE) sur ce dossier.

M. Pierre Volet (PLR) : — Après avoir comparé entre 65 et 67 véhicules de ma propre entreprise incluant tous types de véhicules, j'ai pu constater que mes primes sont presque de 50 % plus élevées que le Valais et de 30 % que Fribourg. Cela ne pénaliserait pas le service qui encaisse 245 millions, même avec une baisse de 95 ou 96 millions.

Pourquoi demander au Conseil d'Etat de diminuer cette taxe ? Cela donnerait un bol d'air financier à nous tous, citoyens, détenteurs de 550 000 véhicules. En moyenne, cela représenterait quand même 240 francs d'économie et permettrait à certains ménages de pouvoir — peut-être — mieux s'acquitter de leur assurance-maladie ou d'acheter un peu plus régional, puisque cela coûte un peu plus cher : des critères également écologiques.

Je ne souhaite pas mettre en concurrence les transports publics subventionnés à plus de 70 % et la voiture. Il n'empêche que les propriétaires de véhicules et les entreprises paient beaucoup trop de taxes. En outre, le fruit de ces dernières est destiné à la caisse commune de l'Etat et non pas à la route.

Cette baisse serait bénéfique aux entreprises régionales de transport de gravier et de bois qui deviendraient plus concurrentielles. Cela diminuerait aussi peut-être le trafic des entreprises provenant d'autres cantons où les taxes ne sont pas aussi élevées. Les charges des agriculteurs seraient aussi diminuées, ce qui aurait une influence sur le transport des produits locaux ; une diminution des taxes sur les remorques, par exemple, encouragerait les citoyens vaudois à reprendre des plaques vaudoises plutôt que des plaques fribourgeoises ou valaisannes, car on serait étonnés du nombre de gens qui ont des résidences secondaires hors Vaud et qui gardent les plaques de ces cantons pour payer moins cher. Cela ferait de l'impôt en plus ! Comme dit dans le rapport, de très nombreux commissaires sont favorables à revoir ces taxes à la baisse, même les partis écologistes y seraient favorables pour être plus concurrentiels et pouvoir travailler de façon plus locale.

Dans un premier temps, je propose que l'Etat diminue de 40 % la taxe et que dans un second, il réduise globalement 40 % d'encaissement sur la taxe générale en revoyant les critères comme le poids et la puissance. Peut-être que la taxe — très basse — sur les véhicules électriques doit être réévaluée, compte tenu du fait qu'ils utilisent les routes. Globalement, la taxe doit diminuer au moins de 40 %, ce qui constituerait une bonne moyenne.

Enfin, si cela est refusé ou que l'Etat n'agit pas, je pense qu'il faut lancer une initiative populaire ! J'imites les Verts ! Les Vaudois seraient sûrement soulagés d'un impôt, puisque la taxe en est un. Les Vaudoises et les Vaudois en ont assez de payer beaucoup plus que les autres cantons.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je déclare avoir fait partie de la commission. On peut comprendre que la notion de concurrence — faut-il la qualifier de déloyale — face au nombre de camionnettes arborant des plaques d'autres cantons voire de pays qui circulent sur nos routes pour s'occuper de nos chantiers. Mais lorsqu'il s'agit de la proposition de baisser de 40 % la taxe sur tous les véhicules, c'est-à-dire y compris les véhicules individuels, par les temps qui courent, et je vous prie de vous référer au point de l'ordre du jour sur le climat, le moins que l'on puisse dire c'est que vous nagez à contre-courant, ou plutôt sur la trajectoire d'une avalanche qui emporte tout sur son passage. Je ne peux entrer en matière sur la base de votre motion transformée en postulat. Mais si je peux soutenir que des mesures soient prises pour alléger les charges des entreprises vaudoises par un rabais de flotte : comprenez que c'est dans ce sens que la majorité de la commission a soutenu ce postulat.

M. Christian van Singer (VER) : — Le canton de Vaud est l'un des pionniers en ce qui concerne les mesures prises pour favoriser la diminution de la consommation énergétique des bâtiments. Mais dès qu'il s'agit de la mobilité ou de la voiture, il en va tout autrement. Les taxes perçues aussi bien par la

Confédération que le canton pour les voitures, pour les véhicules privés en particulier et même pour les véhicules lourds, ne couvrent de loin pas les frais directs et indirects que causent cette mobilité.

La proposition par voie de motion de diviser cette taxe par deux est irréaliste et va dans le sens contraire des buts poursuivis consistant à diminuer les émissions de CO₂. Néanmoins, je considère comme intéressant que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'harmoniser les taxations des véhicules des petites entreprises ou des entreprises en général, des artisans, pour éviter la concurrence déloyale entre cantons. D'ailleurs, cette harmonisation pourrait aussi bien se faire à la hausse chez nos voisins. En outre, il serait intéressant qu'une harmonisation ait lieu au niveau des prises en considération des émissions, du poids et de la puissance, de l'efficacité des véhicules.

Je peux donc fort bien comprendre que certains aient accepté ce postulat ; toutefois, ne le comprenez pas comme une incitation à baisser de façon générale la taxe sur les véhicules, qui au-delà de représenter une perte d'environ 100 millions, constituerait un signal très négatif en encourageant toujours plus de CO₂.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je comprends parfaitement la volonté de M. Volet de vouloir optimiser ses dépenses et augmenter ses revenus, mais nous ne pouvons penser uniquement en termes économiques. Un article paru récemment sur la qualité de l'air montre que la présence de polluants et de particules de poussière fine coûte en matière de santé pour la Suisse et l'environnement plus de 11 milliards de francs par an. Si nous voulions vraiment que les gens paient ce que ça coûte, ce n'est pas vers une diminution de la taxe qu'il faudrait aller, mais vers une augmentation.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Ces 300 et quelques millions ne sont pas des taxes affectées, mais entrent dans le ménage courant de l'Etat. Si une petite ou grosse centaine de millions manquent à l'appel, alors il faudra les trouver ailleurs ou diminuer le ménage courant de l'Etat.

Ensuite, les taxations dans notre canton résultent d'un calcul entre le poids et la puissance. Notre collègue demande — et c'est peut-être louable — que l'on paie jusqu'à 40 % de moins. C'est facilement réalisable, puisqu'il suffit d'avoir des véhicules moins lourds et moins puissants. De toute façon pour passer 60 % du temps dans les bouchons, 150 chevaux et une tonne de moins ne diminueront pas le confort du petit cocon mobile.

Enfin, lorsqu'on parle d'harmoniser les taxes entre les cantons, je ne saisis pas bien en quoi nous pourrions toucher à l'autonomie cantonale, quand bien même, je suis toujours choqué de voir que la quasi-totalité des véhicules de location sont immatriculés à Appenzell Rhodes-Intérieures. Si nous devons tous les rapatrier vers Vaud, le canton déborderait... ! Une forme d'hypocrisie...

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP vous invite à refuser ce postulat pour plusieurs raisons. D'abord, parce que la route coûte déjà très cher à la collectivité publique. Si l'on considère l'ensemble du coût des transports, soit 90 milliards, sur cette somme 86 %, soit plus de 70 milliards vont à la route. Les automobilistes sont donc déjà largement subventionnés par la collectivité publique, par les contribuables sous forme d'investissement et d'entretien des infrastructures routières. Si nous prenons cet élément en compte, il ne nous paraît pas acceptable de faire un cadeau à l'ensemble des automobilistes, a fortiori un cadeau indifférencié aussi bien aux propriétaires de voitures de luxe qu'à ceux d'une vieille voiture achetée d'occasion. Sur le plan social, cela nous apparaîtrait fort injuste.

Nous invitons M. Volet à revenir avec un postulat mieux réfléchi qui proposerait, par exemple, des primes à la reconversion pour des contribuables modestes souhaitant acquérir une voiture électrique ou abandonner la voiture pour se tourner vers les transports publics. Cela pourrait être encouragé sous forme de primes accordées par l'Etat cantonal. En conclusion, une baisse linéaire et indifférenciée nous paraît une fort mauvaise idée.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — La position du motionnaire est déraisonnable et peu cohérente du climat actuel, ne fixe aucune priorité en matière de réduction. Toutefois, cette loi n'est pas sacrée et des adaptations peuvent s'avérer utiles. Le Conseil d'Etat fixe deux priorités d'adaptations éventuelles : d'une part, à la faveur des entreprises, et d'autre, en matière écologique. J'ajouterai que des mesures sociales seraient également bienvenues.

Durant les dernières années, un changement de pratiques a eu cours au SAN en matière de taxes automobiles. A une certaine époque, les proches-aidant de personnes à mobilité réduite ou handicapées pouvaient disposer d'une taxe réduite ; désormais, le SAN applique la législation de manière très étroite et ne réserve ces baisses ou exemptions de taxes qu'aux personnes elles-mêmes invalides et indigentes. Cela entraîne que les personnes contraintes d'acheter un véhicule pour transporter des personnes handicapées se retrouvent avec une augmentation de leur taxe automobile, alors qu'ils n'avaient honnêtement aucune possibilité de prendre un véhicule plus écologique ou plus petit, tout simplement parce qu'ils assument une activité de transport pour un proche. Ce qui décharge aussi les finances de la collectivité, puisque ce transport n'est pas effectué de façon professionnelle, mais purement bénévole. Ainsi, nous devons également mener une réflexion sur le plan social et non simplement sur celui des entreprises ou écologique.

Enfin, j'espère que le Conseil d'Etat pourra aller aussi dans cette direction, quel que soit le sort réservé à ce postulat que je ne soutiendrai, pour ma part, pas.

M. Pierre Volet (PLR) : — Nous avons étudié la possibilité de véhicules d'entreprises au gaz ; malheureusement, les règles édictées par la Confédération imposent un certain tonnage. En y ajoutant le poids du gaz, celui de 4 ou 5 ouvriers, je ne peux y additionner qu'une caisse à outils ! Nous avons des véhicules plus puissants que l'on ne nous autorise pas à charger. Nous faisons donc 4 ou 5 voyages pour le même résultat.

Pour le reste, peut-être pouvons-nous réduire le nombre de véhicules dans ce canton, — je ne suis pas opposé à prendre les transports publics pour aller en vacances —, mais cela ne change rien au problème des taxes. Les Vaudoises et les Vaudois qui s'acquittent de ces taxes paient beaucoup plus que dans d'autres cantons. C'est un impôt déguisé qui n'est pas normal ! Les Vaudois en ont assez de payer toujours plus d'impôts que leurs concitoyens !

La motion transformée en postulat impliquera que le Conseil d'Etat trouve des solutions. Mais j'insiste : si un résultat n'est pas perceptible dans l'immédiat, l'initiative doit être envisagée. Ainsi, nous verrons si les Vaudoises et les Vaudois sont enclins à faire bénéficier leur porte-monnaie de 240 francs en moyenne, chiffre fourni par le SAN.

Enfin, les travailleurs qui n'ont pas la chance d'être proches d'une ligne de train ou de bus doivent toujours utiliser leur voiture, car certaines utilisations sont obligatoires. Je suis bien d'accord que certains pourraient faire mieux, mais d'autres sont obligés d'utiliser leur véhicule, car n'habitent pas tous au centre de Lausanne, ou d'une autre ville. Ils seraient soulagés par la baisse de la taxe.

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — La commission a clairement refusé la motion en tant que telle, c'est-à-dire avec sa baisse linéaire, non seulement dans sa forme, mais également dans le fond. D'abord, parce que le règlement qui fixe les tarifs du SAN relève de la compétence du Conseil d'Etat. Par conséquent, le Grand Conseil n'a pas à présenter une motion. En effet, nous pouvons modifier la loi, mais pas la tarification. Ensuite, lorsque les services de la conseillère d'Etat nous ont apporté les chiffres, c'est-à-dire le coût final pour l'Etat de près de 100 millions par année, la majorité de la commission a refusé la proposition. Elle lui a préféré un postulat qui ne demande pas une baisse linéaire. Toutefois, elle a souhaité que, lors de la réflexion sur la nouvelle loi actuellement en gestation, qui date de 2005 — et l'on sait quelles évolutions technologiques ont eu lieu depuis lors — le département tienne compte de deux éléments : l'un, l'adaptation des critères écologiques à la réalité du développement du parc automobile, l'autre, une réflexion sur les charges qui pèsent sur les PME du canton en matière de taxes automobiles. La commission a non seulement manifesté la volonté de transmettre au Conseil d'Etat l'axe de réflexion écologique, mais également la charge pour les PME. Forte de ces considérations, la commission a décidé à la majorité de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Le président : — Pour la clarté du vote, précisons qu'il s'agira d'abord de se prononcer sur la transformation de cette motion en postulat en l'absence de l'accord du motionnaire. Ce n'est qu'ensuite que nous opposerons motion ou postulat au classement.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — J'aimerais faire application de l'article 123 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui stipule qu' »une telle transformation est subordonnée à l'accord de l'auteur de la

motion lorsqu'elle précède le renvoi en commission pour examen ou le renvoi direct au Conseil d'Etat ou à titre exceptionnel à une commission après sa prise en considération. » L'auteur de la motion peut transformer celle-ci en postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération. Je ne vois donc pas comment sans l'accord du motionnaire, la motion pourrait être transformée. Il est toujours possible que la commission dépose un postulat, mais alors, il s'agirait d'autre chose. Cette façon de procéder est en dehors de ce qui est prévu par la loi. S'il s'était agi d'un postulat, l'acceptation partielle aurait pu être envisagée tout comme pour la motion, mais la transformation en postulat sans son accord, je n'estime pas que cela soit possible.

Le président : — Je rappelle que la commission recommande la transformation en postulat, mais que le motionnaire a décidé de maintenir sa motion.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je saisis mieux la position de la présidente de la commission ; toutefois, je constate que je vais devoir me positionner sur un texte transformé en postulat. Le texte demeure identique, mais la forme change. M. Dolivo a parfaitement raison ! Je ne sais donc pas du tout quel texte je vais voter... ou alors c'est celui de M. Volet... ne nous racontez pas d'histoires ! Un nouveau texte est nécessaire pour que les choses soient claires.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je suis favorable à la transformation de la motion en postulat. (*Réactions.*)

M. Hadrien Buclin (EP) : — Si je saisis correctement, le vote auquel nous allons procéder concerne la demande adressée par voie de postulat au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'une baisse linéaire de 40 % de la taxe automobile. J'invite la Gauche et les Verts à refuser un tel texte qui ne va pas du tout dans le sens proposé par la présidente de la commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — D'entente avec la présidente de commission, je vous livre quelques explications sur le débat. En effet, il n'était pas tellement question de soutenir un abattage linéaire de 40 % au minimum, tout le monde étant sensible aux répercussions économiques : 100 millions par année pesant à l'évidence sur d'autres politiques publiques. Il s'agit plutôt de soutenir les réflexions évoquées, notamment pour venir en aide aux entreprises qui disposent d'un grand parc de véhicules immatriculés, une sorte de rabais de flotte, et pourquoi pas, une réflexion concernant les handicapés.

A l'heure actuelle, nous sommes en train de revoir la Loi sur la taxe des véhicules, des remorques et des bateaux (LTVRB) et nous essayons d'avancer dans la direction de ce qui a été discuté et des demandes légitimes de l'économie. Il est vrai que si nous entrons en matière uniquement sur la baisse linéaire de 40 %, alors nous contredisons, et de manière flagrante, la discussion tenue toute la journée. On ne peut parler d'urgence climatique et simultanément procéder à des rabais sur les taxes automobiles...cela paraît pour le moins incohérent. Un postulat nous permettra de répondre de manière plus souple.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Pardonnez-moi de répondre un peu formellement. La motion est donc transformée en postulat, et ce dernier est voté dans sa demande initiale, c'est-à-dire dans son texte de base. Pour nous cela est inacceptable.

M. Pierre Volet (PLR) : — Pourquoi est-ce que mon postulat est écologique ? Lorsque vous avez des camions qui viennent de France chargés de gravier, plutôt que nos propres camions avec notre propre gravier ou notre bois... Si ce n'est pas de l'écologie, je vais devoir retourner à l'école... je n'étais d'ailleurs pas très bon... ! (*Rires*) Pour ceux qui viennent d'autres cantons, c'est identique : ils font beaucoup plus de kilomètres, mais demeurent moins chers. N'est-ce pas parfaitement écologique ? A n'y rien comprendre.

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — Soyons clairs : si le motionnaire transforme son texte en postulat, alors c'est ce dernier qui est soumis au vote, c'est-à-dire un rabais linéaire de 40 % sur l'ensemble des taxes automobiles avec pour conséquence une perte financière pour l'Etat de 100 millions par année. La commission s'y est opposée à deux titres : d'abord, sur la forme, puisqu'il n'est pas cohérent de demander quelque chose qui relève de la compétence du Conseil d'Etat. Ensuite, sur le fond, la majorité de la commission s'est opposée à une perte aussi importante pour les comptes de

l'Etat. Permettez-moi de reprendre les termes de la conseillère d'Etat : « une politique de l'arrosoir » qui engendrerait une perte trop importante.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je suis désolé de contredire la présidente, mais le rapport indique « La commission accepte à la majorité la transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire). La commission recommande ensuite au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 5 voix pour et 2 voix contre. »

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour une fois, nous sommes d'accord avec M. Volet ! Il fait une excellente lecture du rapport. Il me semble que pour que les choses soient claires, il faut renvoyer cet objet en commission pour que cette dernière nous dise exactement ce qu'elle a voté, car apparemment des divergences existent entre la vision parfaitement pertinente de M. Volet et celle de la présidente. (*Réactions*).

M. Hugues Gander (SOC) : — Je pense qu'il est utile de revenir à la LGC et son article 118 : « le postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ». En commission, nous nous sommes parfaitement entendus pour dire que 40 % étaient refusés par tous les membres, y compris des représentants de l'Etat. Quant à l'article 119, il stipule « il n'a pas d'effet contraignant, si ce n'est l'obligation pour le Conseil d'Etat d'analyser une situation et de rédiger un rapport. » Il me paraît donc que le vote sur le postulat est parfaitement légitime.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Au titre de membre de la commission, j'aimerais ajouter qu'en Suisse, les cantons n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur ces taxes. Par ailleurs, certains cantons possèdent un compte routier, alors que d'autres, comme le nôtre, placent le fruit de ces taxes dans la caisse générale. Enfin, en ce qui concerne la décision de la commission, il était clair qu'il s'agissait d'envoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat, ce qui lui permettrait d'étudier la possibilité de consentir à des abattements. A ce titre, je considère que la ligne qui figure sous le point 5 du rapport de commission au deuxième paragraphe l'explique tout à fait clairement.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je suggère, à l'instar de mon collègue Christen qui demande des éclaircissements, par le biais d'une motion d'ordre, que l'objet soit renvoyé à la commission pour qu'une position claire puisse être obtenue, nombre de députés me paraissant extrêmement dubitatifs sur l'objet du vote.

Le président : — La motion d'ordre est-elle appuyée par au moins 20 députés ? Ce n'est pas le cas, nous ne pouvons pas donner suite à cette demande.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Il me semble que ce vote va être entaché d'un vice de forme évident, puisque les interprétations divergent entre la présidente et le motionnaire. Quant aux propos de M. Gander, il s'agit pour le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'un abattement de 40 % et non pas d'autre chose. Je considère qu'il faut être attentif au respect de nos règlements et de nos usages, sinon nous nous exposons à un précédent et à un risque de recours. Si nous nous mettons à interpréter notre règlement de manière aléatoire avec des commissions qui parviennent à des conclusions sur lesquelles les commissaires ne s'entendent pas... cela pose quelques problèmes.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'espère que vous renverrez cet objet au Conseil d'Etat qui établira un rapport. Ensuite, vous déciderez. Je ne vois pas en quoi le renvoi de ce postulat est gênant. Il demeure néanmoins certain que la taxe doit diminuer d'une partie.

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — Précisons encore une fois que la proposition de M. Volet ne relève pas de la compétence du Grand Conseil. Nous pouvons donc renvoyer une motion transformée en postulat au Conseil d'Etat qui pourra répondre : « circulez, il n'y a rien à voir ! ».

M. Serge Melly (AdC) : — Peut-être bien, madame Schwaar ; toutefois, le signe que nous envoyons équivaut quand même à ce que le Conseil d'Etat étudie un abattement — et je ne veux pas voir ce mot. Sous cette forme, dans laquelle tout est mélangé, il m'est impossible de voter cela. Puisque le postulant ne veut pas retirer son postulat pour en déposer un autre beaucoup mieux ficelé, j'engage le plénum à le refuser.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vous votez sur une motion transformée en postulat telle que déposée. En effet, nous pourrions en une ligne vous en remercier, arguant que cela

relève de la compétence du Conseil d'Etat. Mais nous ne ferons pas cela. Nous nous employons à trouver des solutions. Le juridisme est une chose — et c'est ma formation —, mais il s'agit de politique, et nous allons évidemment produire un rapport. Jusqu'où pouvons-nous aller pour maintenir une certaine cohérence avec les cantons voisins et relativement à l'évolution des taxes depuis l'élaboration de la loi en 2005 ? De nouveaux critères doivent être pris en compte. Le poids et la taille sont-ils toujours déterminants ? Ou plutôt les émissions en CO₂ ? Nous sommes en train d'y réfléchir. Si vous deviez entrer en matière — ce qui vous appartient — nous produirons le rapport qui dira ce sur quoi nous pouvons travailler. Comme je l'ai indiqué en commission, le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière sur un abattement linéaire minimal de 40 %. Toutefois, cela ne signifie pas que nous vous renverrons sur les roses ! Nous aurons alors l'occasion d'en discuter et vous présenter un projet de loi admettant des propositions concrètes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 57 et 4 abstentions.

Initiative Séverine Evéquo et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source ! (18_INI_007)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch liste des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardinerie, ce qui constitue un non-sens.

L'initiateur demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiateur demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'attente sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiateur ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Enfin, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1^{er} janvier 2019.

*Le Rapporteur
(Signé) Daniel Trolliet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Trolliet (SOC), rapporteur : — La commission s'est réunie le 3 décembre 2018 à Lausanne. Mmes Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement, Catherine Strehler Perrin et M. Sébastien Beuchat représentaient l'Etat. Mme Sophie Métraux est chaleureusement remerciée pour les notes de séances.

Il existe une liste noire, ainsi qu'une *watch list* — pour Jérôme Christen, une liste de surveillance — des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages. Elles sont appelées néophytes envahissantes. Au niveau fédéral, il existe une Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE), qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement quinze espèces alors que vingt-cinq autres ne sont pas intégrées dans la liste. Ces dernières sont encore disponibles à la vente dans les jardineries. Cela constitue un non-sens. L'initiateur demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification est une compétence fédérale. L'initiateur demande donc au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale. Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes. Les choses bougent au niveau fédéral. Une demande a été faite en 2016, par motion au Conseil fédéral, de modifier l'ODE pour y inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion a été acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral. Ce dernier a argué qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au Département du territoire et de l'environnement d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et un projet de consultation d'ici à juin 2017. Pour l'heure, les cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi. Cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel 2017 et Valais 2018 ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà, dans certains cas, de renoncer à certaines plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants. L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses. Mais, comme il s'est déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative, en indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE. Les représentants du canton précisent que, faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale. Toutefois, depuis le 15 mai, — j'ai appris cela ce matin, merci Séverine —, le Conseil fédéral veut adapter la loi sur la protection de l'environnement et l'ODE dans le sens de l'initiative. Il a ouvert, jusqu'au 4 septembre, la consultation de cette révision. Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'expectative sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine. De surcroît, les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées. Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la

vente. Malgré les efforts du canton et les directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué au niveau légal. Il est souligné, dans le budget 2019 de l'Etat de Vaud, que 130'000 francs de convention-programme avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact des plantes envahissantes. Le budget d'investissement mentionne 200'000 francs pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début. Mais le temps presse. La conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale. L'initiatrice m'a avisé dernièrement que la conseillère nationale Adèle Thorens posera cette question à la session de juin.

Finalement, l'amendement suivant est proposé : il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911), notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. L'amendement est accepté à l'unanimité. Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la Commission. Elle précise aussi qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires. A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative, telle qu'amendée, et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour préavis.

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Je souhaite revenir sur le contexte du dépôt de cette initiative. L'an passé, en juin, le Conseil d'Etat avait fait une conférence de presse au sujet des plantes envahissantes et des mesures et des moyens qu'il entendait mettre pour lutter contre ces plantes. A ce moment, l'idée était venue de transmettre à un échelon plus haut la volonté d'intégrer dans cette fameuse ordonnance sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) la liste des plantes envahissantes qui n'y figurent pas encore. Entre temps, la commission s'est réunie. Elle a pris en considération partielle la proposition. Le Conseil fédéral a mis en consultation le 15 mai dernier un projet de révision, à la fois de la loi sur la protection de l'environnement, mais aussi de la fameuse ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Nous voyons que les choses sont engagées, au niveau fédéral, pour aller dans le même sens que l'initiative proposée. Aujourd'hui, une prise en considération partielle de cette proposition sera un signal positif. Elle pourrait appuyer le Conseil d'Etat dans un projet de décret qu'il pourrait proposer à notre Grand Conseil, tout en prenant en compte ce qui est développé au niveau fédéral. Je pense que les timings s'imbriquent bien. Nous, à l'échelle cantonale, travaillons sur ce projet d'initiative et donc un projet de décret du Conseil d'Etat tout en appuyant ce qui se fait au niveau fédéral pour modifier les bases légales, ce qui s'avère nécessaire.

M. Daniel Develey (PLR) : — Je commencerai par une citation d'un célèbre anthropologue, Claude Lévi-Strauss, en relation avec l'exotisme qui va donner du sens au débat de cette journée consacrée au climat : « je hais les voyageurs et les explorateurs ». La flore suisse compte aujourd'hui près de 600 plantes exotiques appelées néophytes. Parmi elles, 10% se comportent de façon invasive. Les dégâts collatéraux de la marchandisation galopante de l'exotisme et notre goût prononcé pour ce qui est exotique mettent en péril l'intégrité des écosystèmes, la biodiversité, la santé et les infrastructures. La mondialisation de l'économie accroît l'interdépendance des écosystèmes de la planète, et donc de ses ressources biologiques. Pour mener une lutte efficace contre les espèces envahissantes, il faut intervenir le plus tôt possible dans le processus d'expansion. Plus nous attendons pour prendre des mesures, plus la lutte est difficile et onéreuse. C'est une course contre la montre qui est engagée. Il y a urgence de mettre la pression au niveau des chambres fédérales, comme cela a été dit. En résumé, l'initiative telle qu'amendée mérite un soutien fort de notre parlement.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Contrairement à mon préopinant, je n'ai pas de citation à vous faire. En tout cas, j'ai une interrogation à vous soumettre de la part des personnes, notamment des cantonniers, qui ont dû suivre un cours pour éliminer ces plantes invasives. Ils ne comprennent plus rien. Ils ont reçu ce cours et doivent, si j'ai bien compris, éliminer une quinzaine de plantes. Avec toutes les difficultés rencontrées aujourd'hui, puisqu'on ne peut quasiment plus utiliser certains

désherbants, on s'inquiète de voir, qu'en jardinerie, les plantes qui doivent être éliminées continuent d'être vendues. C'est un non-sens total. Il faut absolument intervenir. Je pense que cette initiative est tout à fait intéressante. Il est nécessaire de la soutenir.

M. Olivier Epars (VER) : — Je souhaite juste informer M. Jean-Luc Bezençon. Il faut que vous sachiez que ce sont les chambres fédérales de droite qui ont refusé de limiter cette vente il y a déjà plusieurs années. Au nom de la liberté de commerce. Voyez les coûts que cela engendre maintenant dans les cantons. (*Quelques rires.*) Pour les pesticides, ce ne sont pas les produits qui sont utilisés. La plupart des plantes sont arrachées mécaniquement. Il n'y a pas forcément besoin d'utiliser des produits toxiques.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il y a des plantes invasives venues de l'étranger, l'ambrosie, l'arbre à papillon, la berce du Caucase, le séneçon du Cap, qui ont des noms qui sentent bon l'exotisme et qui, lorsqu'elles se sont adaptées et installées chez nous, ont de la peine à nous quitter. J'aimerais quand même avoir une pensée émue pour nos herbes historiques, contre lesquelles nous avons lutté de façon acharnée pendant plusieurs générations de paysans. Ces plantes que sont le gaillet gratteron, que nous avons réussi à éradiquer avec l'apparition des hormones simples dans les années 1960. Je veux parler de la folle avoine qui a un pouvoir de multiplication extraordinairement dangereux. Je parle également du chardon, que l'on recommence à voir. Sans oublier nos fameux lampés appelés rumex. Ces herbes reprennent. Cela me fait mal au cœur, et pas seulement au cœur. Cela pose problème et fait peser une menace sur l'agriculture telle qu'on la connaît. Voir un retour de ces plantes, lié à de nombreuses causes que je n'appellerais pas la négligence, dans les bords de champs et de bois, les talus, notamment le gaillet, par manque de temps, de moyens, de personnes et peut-être d'intérêts et avec le recul des produits de traitement. Il n'y avait pas besoin de glyphose pour les tenir en respect. Je parlerais simplement du gaillet gratteron qui, lors de l'arrivée des moissonneuses-batteuses, était une plante épouvantable qui se prenait dans ce qu'on appelait les rabatteurs. C'était un gros problème. Il n'en a plus été un pendant quarante ans, grâce à des hormones simples et très faiblement toxiques. Maintenant, il réapparaît, notamment dans les exploitations bio, suivez mon regard. Je ne veux accuser personne, mais je vois très précisément le retour du gaillet chez moi. Je constate que quarante, cinquante ans de lutte commencent à être battue en brèche. Je salue le fait de se battre contre des plantes importées, mais n'oublions pas nos autochtones, nos plantes d'ici, contre lesquelles nous avons maille à partir et contre lesquelles nous devons recommencer la lutte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Bien entendu, le Conseil d'Etat est sensible à la problématique des espèces exotiques envahissantes. Nous avons besoin d'un cadre légal clair, fédéral, pour définir les responsabilités d'action et les priorités. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu le dépôt de cette initiative telle qu'amendée par la commission. Nous avons estimé judicieux d'appuyer la démarche vaudoise de manière concertée avec les autres cantons en demandant, via leurs parlementaires, de questionner le Conseil fédéral sur l'avancée des révisions annoncées. C'est chose faite depuis, vous l'avez entendu. Le 15 de ce mois, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision de la loi sur la protection de l'environnement, afin que les espèces animales et végétales non indigènes, qui causent potentiellement des dégâts en Suisse, puissent être combattues de manière plus efficace. A ce stade, la révision ne concerne pas encore les ordonnances d'application, dont les modifications sont annoncées dans les deux ans à venir. La révision de la loi va durer jusqu'à début septembre. Nous allons donc, au niveau du Conseil d'Etat, étudier avec grande attention la révision proposée et confirmer notre souhait de voir l'annexe 2 modifiée dans le sens d'un élargissement de la liste des espèces exotiques interdites à la vente. Je pense également que le soutien de cette initiative renforcera la position du Conseil d'Etat vaudois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération partiellement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Herbicides – un devoir d'exemplarité (18_INT_209)

Débat

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je me réjouis d'apprendre que la campagne d'information, centrée sur le glyphosate, sera l'occasion de rappeler les dispositions légales concernant les herbicides de manière plus globale, y compris aux communes, car il n'est pas envisageable de les laisser échapper à des directives mises en place pour la protection des biotopes aquatiques. Si elles ont besoin d'aide, il serait juste qu'elles puissent en obtenir pour pouvoir agir en toute légalité.

Si je salue cette démarche, je dois préciser que la focalisation sur le glyphosate me dérange quelque peu. En effet, l'interdiction ou la diabolisation d'un produit en particulier a tendance à mener à terme à la promotion d'un équivalent tout aussi nocif, à l'image du bisphénol A, qui dans les faits avait été remplacé par du bisphénol B. J'admets que la banalisation de gestes visant à détruire la vie m'inquiète. Je rêve que l'on puisse y apporter un peu plus de conscience. Ceci dit, la réponse du Conseil d'Etat me met en confiance. Je l'en remercie donc chaleureusement.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ? (18_INT_273)

Débat

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai lu avec beaucoup d'intérêts la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, et surtout sa prise de position détaillée, publiée sur le site vd.ch, quant aux conditions-cadres de l'ouverture complète du marché de l'électricité. Je l'en remercie. Cette réponse vient confirmer notre vision sur les impacts d'une libéralisation totale : pas de baisse significative des factures d'électricité des ménages ; ouverture au marché européen de l'électricité, avec son électricité très bon marché, encore souvent basée sur la production via les centrales à charbon et le nucléaire, ou alors marquée par des subventions très fortes du renouvelable dans certains pays ; risque de concurrence encore plus forte sur l'hydroélectricité, pilier de notre stratégie énergétique, et donc danger pour notre stratégie 2050 plébiscitée par la population vaudoise en 2017 avec 72,5% de oui. Je prends ainsi note, avec satisfaction, de l'opposition du gouvernement vaudois à la révision de la loi sur l'approvisionnement d'électricité quant à l'ouverture totale de ce marché. Nous resterons vigilants sur ce dossier, en particulier sur les informations données concernant les résultats globaux de la consultation, au niveau fédéral, mais aussi aux évaluations du projet de loi qui s'en suivront.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil ! (18_INT_099)

Débat

M. Régis Courdesse (V'L) : — En octobre 2017, le Conseil d'Etat décidait de subventionner l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque. Le but était d'augmenter l'autoconsommation de l'énergie solaire, mais les batteries contribuent aussi à la sécurisation du réseau de distribution. Bravo ! Cela va dans le sens de la stratégie énergétique 2050. Mais, 2050, c'est loin, très loin ! Pourtant, c'est maintenant qu'il faut agir.

Pour revenir aux réponses à mon interpellation, ces dernières, globalement, me satisfont. Le nombre de projets déposés dans le court délai fixé par le Conseil d'Etat, a dépassé les espérances : 491 projets au lieu des 200 à 250 attendus. Au total, 7,3 millions de mégawatts (MWh) de capacité sont prévus. A raison de 60% pour les petits consommateurs, qui représentent 97% des demandes, cela est réjouissant ! Le montant octroyé a dépassé le montant prévu. Je relève avec satisfaction que tous les dossiers ont été traités dans les délais. Nous pouvons regretter que la Confédération ne contribue pas au soutien et double les montants cantonaux. Il faut espérer que nouveau Conseil national à élire en octobre 2019 sera plus ouvert aux énergies renouvelables. Malgré ce que disent certains, le climat n'est pas une mode. Pour revenir à l'interpellation, le bilan chiffré est décrit. En revanche, nous n'avons pas la réalité de l'installation des batteries et la capacité des batteries posées. Le Canton de Vaud, par sa Direction de l'Energie, a-t-il envisagé de faire un bilan, dans un ou deux ans par exemple, afin de mesurer l'efficacité réelle de la subvention sur le terrain ? En effet, il n'est pas exclu que certains projets subventionnés ne se réalisent pas, faute de moyens. Enfin, j'ai noté, avec plaisir, que le Conseil d'Etat renouvelait son action pour 2019, avec un délai au 15 juin 2019. Avis aux amateurs, mais le délai est fort bref !

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à l'interpellation du groupe Vert Libéral et à Mme de Quattro pour sa réponse à ma question complémentaire, soit de faire le bilan concernant la capacité réelle installée.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — M. le député m'ayant demandé d'intervenir directement, je le fais très volontiers. Il est clair que nous allons apprécier et mesurer l'efficacité d'une telle prolongation. Vu le succès de la vague précédente, nous sommes plutôt positifs. Nous avons relancé, comme vous l'avez vu, l'exercice pour 2019. Nous sommes aussi d'avis que le stockage de l'énergie photovoltaïque par des batteries décentralisées ne constitue pas la seule solution. C'en est une parmi d'autres, dans un domaine qui est en pleine évolution. C'est également pour cette raison que le canton souhaite encourager les entreprises électriques à développer des modèles de stockage virtuel. Ces modèles permettent de proposer des solutions simples et peu coûteuses, tout en gardant une grande flexibilité vis-à-vis des solutions émergentes. Chacune de ces solutions répond à des besoins techniques différents et permet donc le développement de nouveaux modèles d'affaires, dont la plupart seront indispensables pour mener à bien le processus de transition énergétique. Nous approchons la problématique sous différents angles. J'aimerais rappeler en conclusion qu'il est indispensable, dans le domaine du stockage énergétique, de ne pas se focaliser uniquement sur le développement d'un système particulier tel que les batteries, mais d'étudier et prendre en compte l'ensemble des options. Nous nous y employons et ferons ensuite le bilan des différentes actions possibles de stockage tel que souhaité.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Merci Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse immédiate à la question complémentaire. Bonne suite aux batteries vaudoises !

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF (18_INT_186)

Débat

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Merci au Conseil d'Etat pour la réponse. Elle nous conforte dans notre impression de « circulez, il n'y a rien à voir, rien à dire, rien à faire ! ». C'est bien dommage ! Evidemment, le Conseil d'Etat nous explique que tout est légal. Mais, au vu de la taille de nos entreprises, de nos PME, qui comptent entre 3 et 30 collaborateurs, et des grandes entreprises qui sont cotées en bourse et qui comptent des centaines de salariés, dont les actionnaires principaux sont des collectivités publiques, il y a un monde de différence ! Ces entreprises ne sont pas à égalité, surtout en ce qui concerne l'accès au capital. Il y a réellement une distorsion de concurrence. Finalement, nous nous dirigeons lentement vers un système à la française, avec des champions de secteur qui écrasent la concurrence et qui appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire à nous.

Je ne suis pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, mais cela ne va rien changer. Les juristes nous disent que cela est légal, les financiers que c'est profitable, les managers que cela apporte du travail. Le Conseil d'Etat discute avec les conseils d'administration. Finalement, nous étouffons nos PME. Ce n'est pas la tâche des pouvoirs publics ou de l'Etat de faire des travaux de plomberie, sanitaire et chauffage, électricité ou de ventilation dans les bâtiments. Il est bien dommage que le Conseil d'Etat ne s'en préoccupe pas. Nous voulons des champions de la diversification, mais il sera bien difficile pour les entreprises nourries au monopole de la distribution de l'électricité. Cela est bien dommage !

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'appuie bien entendu l'interpellation de mon collègue Stéphane Rezso. J'aimerais rappeler à ce conseil, qu'à l'époque, la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) avait fait l'acquisition de plusieurs entreprises d'électricité qui, au bout de dix ans, avaient été revendues à des tiers. Nous sommes en train de vivre à peu près le même scénario, avec des forces motrices bernoises, avec Alpiq, avec Romande Energie. Je trouve fortement regrettable que le tissu social, local et familial ne soit pas mieux défendu et que les entreprises qui ont été fondées par des propriétaires soient tout à coup remises, à bon prix il est vrai, à de grands groupes hors canton. Cela veut dire que la concurrence déloyale dont parle mon collègue est assez simple à comprendre : si vous construisez un bâtiment et que le fournisseur d'énergie X est propriétaire de l'entreprise Y en installation électrique puis choisissez l'entreprise Y pour faire vos installations intérieures, vous bénéficiez souvent alors de conditions de raccordements électriques nettement plus avantageux que si vous choisissez un autre fournisseur. La concurrence déloyale existe. Nous devons y être très attentifs pour préserver le tissu économique familial et local du canton. Nous devons faire très attention à l'appât du gain. Je dois dire que j'ai été approché par une entreprise bernoise. J'en ai été très flatté. Le prix d'achat proposé était plus élevé que ce que je pensais. Mais, les conditions de vente sont assez difficiles, c'est-à-dire que vous n'avez pas l'entier de votre capital en une fois, vous devez rester un certain nombre d'années dans l'entreprise, avec un bénéfice à développer chaque année, de plusieurs centaines de milliers de francs. D'autre part, vous devez répondre à des demandes de l'entreprise qui va acquérir la vôtre, qui sont inhabituelles. Je m'arrêterai là pour ne pas rentrer dans le secret des transactions. Je pense qu'il ne faut pas prendre l'interpellation de mon collègue Stéphane Rezso comme anodine. Si nous voulons préserver, dans notre canton, l'entreprise locale, familiale et sociale, l'Etat doit justement veiller à ne pas rentrer dans le capital de sociétés qui pratiquent ce genre d'acquisitions.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je pense que vous sous-estimez un peu le Conseil d'Etat. Il est tout à fait conscient de cette problématique, qui est réelle. Il n'a pas dit « circulez, y a rien à voir ». Vous savez aussi que le marché électrique est en pleine mutation. Pour tenir le coup, on est obligé de regrouper les forces. Ce n'est pas de gaité de cœur, mais c'est ce que nous constatons partout, et pas seulement en Suisse. Les entreprises énergétiques, et électriques en particulier, se transforment pour être à même de faire face aux défis de la transition énergétique et aux nouvelles conditions-cadres du secteur. Ce n'est pas facile pour les petites PME. C'est un fait. Elles se retrouvent face à une sorte de mur. Pour devenir énergéticien ou fournir aux consommateurs, des ménages ou des entreprises, ce qu'ils souhaitent, elles doivent proposer des prestations comme la chaleur, le froid ou l'éclairage, et non simplement vendre des KWh. Ces transformations se

concrétisent, et il est vrai que l'on peut le regretter, par le rachat d'un certain nombre de PME qui, jusqu'à présent, étaient actives dans ce secteur. Il est très difficile d'échapper à cette évolution. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est attentif au maintien du tissu économique vaudois, en termes de compétence professionnelle et de formation, vous avez raison de le soulever. Nous avons donc interpellé la Romande Energie sur sa politique de rachat, qui est parfois perçue comme déloyale puisqu'il y a en effet une réelle asymétrie entre les ressources financières de la Romande Energie et un certain nombre de nos PME. Il s'avère que la Romande Energie, qui a répondu à nos préoccupations, ne démarché pas activement les PME, mais rachète des entreprises qui sont en difficulté et pour lesquelles les propriétaires n'ont pas de solution de reprise. Il s'agit notamment d'entreprises familiales, mais aussi d'entreprises qui traversent des difficultés pour d'autres raisons. Il faut relever, et vous l'avez dit, que d'autres entreprises énergétiques suisses, notamment une bernoise dont on taira le nom, mais qui est extrêmement active, essaient aussi de racheter nos PME. Nous préférons que ce soit la Romande qui le fasse s'il est nécessaire de les intégrer à une structure plus grande. Enfin, nous sommes extrêmement attentifs aux conditions sociales de reprise. Les employés des sociétés rachetées se disent satisfaits de leurs nouvelles conditions, notamment salariales et de formation, offertes par l'intégration dans la plus grande structure de la Romande Energie. Si ce n'était pas le cas, je vous remercie de faire remonter les informations. La formation d'apprentis dans ce secteur se poursuivra, faisant suite à la demande du Conseil d'Etat. Finalement, nous avons incité la Romande Energie à prêter attention, aux risques de concurrence déloyale et de financements croisés, et de veiller au strict respect des législations dans ce domaine. C'est un sujet que nous continuerons à suivre et à accompagner parce que, comme vous, il nous préoccupe.

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Merci Mme la conseillère d'Etat pour ces explications. Je suis heureux que le Conseil d'Etat se préoccupe et regarde attentivement la situation pour la Romande Energie. J'ai l'espoir qu'il pourra un peu brider les appétits dévorants de ces anciennes grandes entreprises électriques. Finalement, je ne suis pas certain que ce soit dans le domaine d'installation de chauffage, ventilation, sanitaire, électricité (CVSE) que le futur des électriciens se trouve. Merci de regarder tout cela très attentivement, et pas uniquement une fois, mais en permanence.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

Date	28.05.2019
Début	11:25:15
Fin	11:25:36
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.1 19_INI_015, renvoi au CE (oui) - renvoi en commission (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	74/74
[0] abst.	0/0
[-] Non	69/69
Total des votants (participants/ pondération)	143/143
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	144/144

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

2	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
151	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

Date	28.05.2019
Début	11:27:20
Fin	11:27:41
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.3 19_INI_015, prise en cons. immédiate et renvoi au CE, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	74/74
[0] abst.	1/1
[-] Non	68/68
Total des votants (participants/ pondération)	143/143
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	144/144

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

2	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	abst.[0]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glarion Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
151	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Loi sur l'action publique face à l'urgence climatique

Titre 1 Dispositions générales

Art. 1 Buts et champ d'application

¹ La présente loi fixe des objectifs impératifs et des actions concrètes sur le plan cantonal en matière d'écologie et de lutte contre le changement climatique. Elle le fait de manière complémentaire aux politiques fédérales.

² À travers le «Plan climat vaudois» (ci-après: le Plan), les pouvoirs publics s'engagent à mettre en œuvre les objectifs et les actions concrètes de la présente loi afin de lutter contre les causes et les effets de la crise climatique.

³ À cette fin, le canton de Vaud s'engage à respecter:

- a) le principe d'urgence, soit la priorité d'exécution des projets publics et politiques ayant un effet positif sur l'environnement et le climat;
- b) le principe de proportionnalité, soit le fait que les acteurs portant une lourde responsabilité dans la crise climatique sont ceux qui doivent apporter la plus grande contribution afin d'en sortir;
- c) le principe de justice sociale, soit la garantie de la protection sociale, de l'emploi et d'un revenu permettant notamment l'accès à l'éducation, à la santé et au logement pour l'ensemble de la population;
- d) le principe de justice climatique, soit la solidarité avec les réfugiés et les pays qui subissent les conséquences les plus graves du changement climatique;
- e) le principe de précaution, soit la prise en considération des conséquences des technologies dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, notamment en matière de santé, de ressources et de lien social;
- f) le principe d'autonomie, soit la constitution de structures participatives décentralisées contribuant aux prises de décisions visant tant à atteindre les objectifs de la présente loi que la mise en œuvre des mesures du Plan.

Art. 2 Définitions

Au sens de la présente loi:

¹ La «compensation carbone» désigne le principe visant à compenser les émissions de CO₂ par des investissements financiers ou l'usage de technologies.

² Les «technologies à émissions négatives» se réfèrent à la mise en place de processus naturels, agronomiques ou industriels permettant de capturer une quantité de CO₂ supérieure à la quantité nécessaire à leur mise en place.

³ La «mobilité douce» désigne l'ensemble des déplacements non motorisés.

⁴ L'«empreinte kilométrique» désigne la distance parcourue par une marchandise ou un bien, en prenant en compte le trajet de chacune des matières premières le composant, ceci depuis le lieu de production jusqu'au lieu de vente;

⁵ Les «low-tech» désignent un ensemble de techniques et de mises en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à toutes et tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles;

⁶ La «valeur d'usage» désigne, en matière d'énergie, la prise en compte dans le calcul du prix de l'énergie payé par l'utilisateur final des usages superflus par opposition aux usages nécessaires. Ces usages sont définis dans le Plan;

⁷ L'«agroécologie» désigne une manière de concevoir des systèmes de production agricole s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes et visant à diminuer les pressions sur l'environnement ainsi qu'à préserver les ressources naturelles;

⁸ Le «revenu de transition écologique» (RTE) désigne un revenu attribué:

- soit à une personne impliquée dans une activité socioécologique au sein d'une structure démocratique et sans but lucratif;
- soit à une personne souhaitant mettre en place un projet de transition écologique.

Les domaines concernés sont notamment la mobilité douce, l'habitat collectif, les énergies renouvelables, l'agroécologie ou encore la permaculture.

Titre 2 Objectifs et actions concrètes

Chapitre 1 Principes

Art. 3 Objectifs généraux

¹ Le Canton de Vaud doit abandonner complètement l'usage du pétrole, du charbon et du gaz naturel d'ici 2040.

² Le Canton de Vaud doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2030.

³ D'ici 2025, le Canton s'engage à abaisser ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette baisse doit atteindre au moins 75 % d'ici 2030.

⁴ Le recours aux «technologies à émissions négatives» afin de parvenir à l'objectif fixé par l'alinéa 2 est exclu sauf garanties avérées en matière de sécurité ainsi que de durabilité sociale et écologique.

⁵ Les compensations carbone afin de parvenir à l'objectif fixé par l'alinéa 2 ne peuvent dépasser 20 % de l'effort total. Ces compensations doivent être réalisées exclusivement sous la forme d'investissements dans les énergies renouvelables et d'économies d'énergie dans le canton de Vaud. Elles doivent également répondre à des exigences sociales et écologiques élevées.

⁶ L'État collabore avec les communes et les acteurs concernés, notamment les autorités compétentes des cantons et pays limitrophes, afin de parvenir aux objectifs fixés par les alinéas 1 et 2 du présent article.

Chapitre 2 Mobilité et transport de marchandises

Art. 4 Objectifs généraux

En matière de mobilité et de transport de marchandises, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- une diminution de 50 % du trafic individuel motorisé;
- une diminution de 50 % de l'espace alloué au trafic individuel motorisé dans les zones urbaines du canton, notamment concernant les voies de circulation et les places de stationnement dans l'espace public;
- une diminution de 50 % de l'«empreinte kilométrique» liée au transport et à l'élimination des biens et des marchandises.

Art. 5 Objectifs et actions spécifiques

En matière de mobilité et de transport de marchandises, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- une diminution globale de la mobilité individuelle, notamment par:
 - l'intégration du temps de trajet dans le temps de travail;
 - l'établissement d'un moratoire sur la création de nouvelles voies dédiées au trafic individuel motorisé;
 - une meilleure mixité territoriale des secteurs économiques, afin de favoriser la possibilité de trouver un emploi proche de son domicile.

- une diminution de l'attractivité des transports individuels motorisés, notamment par:
 - une prime à l'abandon définitif des véhicules individuels inversement proportionnelle au revenu;
 - une imposition des véhicules fortement progressive basée sur le revenu des propriétaires, la cylindrée et les émissions polluantes;
 - l'établissement d'un moratoire sur la création de parkings dans les zones urbaines;
- un report modal vers les transports collectifs, notamment par:
 - le développement du réseau de transports publics régionaux et l'augmentation des cadences;
 - l'instauration progressive de la gratuité des transports publics;
- un report modal vers la mobilité douce, notamment par:
 - l'aménagement de pistes cyclables directes, continues et sécurisées sur l'ensemble du réseau routier;
 - l'élargissement de l'espace dévolu à la mobilité douce dans les zones urbaines;
 - l'instauration de jours sans voiture;
 - l'abaissement de la vitesse maximale autorisée tant sur les routes cantonales que dans les localités.

Chapitre 3 Objectifs en matière de chauffage des bâtiments

Art. 6 Objectifs généraux

En matière de chauffage des bâtiments, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- 80 % de la chaleur produite doit l'être dans le canton et basée uniquement sur des énergies renouvelables;
- 95 % des bâtiments locatifs doivent être isolés aux normes les plus efficaces sans répercussion sur les loyers;
- une limite maximale de 19 °C est fixée dans les espaces chauffés.

Art. 7 Objectifs et actions spécifiques

En matière de chauffage des bâtiments, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- la valorisation des ressources du canton et de la production locale de chauffage, notamment par:
 - des investissements massifs dans le solaire-thermique;
 - des investissements dans la géothermie de moyenne profondeur;
 - l'établissement de mesures contraignantes pour les propriétaires afin d'adopter des systèmes de chauffage basés uniquement sur les énergies renouvelables, sans répercussion sur les loyers et en commençant par les biens immobiliers présentant les rendements les plus élevés;
 - l'encouragement des méthodes de chauffage passif pour les nouvelles constructions et lors de rénovation.
- l'abandon sur le territoire cantonal du chauffage électrique et l'obligation pour les pompes à chaleur d'utiliser de l'électricité issue des énergies renouvelables;
- l'encouragement à la création ou à la reconversion d'entreprises œuvrant notamment dans le chauffage solaire thermique et l'isolation des bâtiments;
- le subventionnement des travaux d'isolation inversement proportionnel:
 - au rendement pour les bâtiments locatifs;
 - à la valeur ECA pour les propriétaires de leur propre logement.

Chapitre 4 Objectifs en matière d'énergie

Art. 8 Objectifs généraux

En matière d'énergie, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la diminution de 50 % de la consommation d'énergies dans le canton;
- la décentralisation de la production d'énergies;
- l'abandon de l'approvisionnement en électricité provenant du nucléaire dès la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 9 Objectifs et actions spécifiques

En matière d'énergie, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- l'approvisionnement du canton à 100 % en énergies renouvelables, notamment par:
 - des investissements dans la production d'énergies renouvelables locales;
 - le soutien au développement des «low-tech»;
- la préférence pour les circuits courts, directement du producteur à l'utilisateur final;
- l'interdiction sur le territoire cantonal des systèmes de climatisation de confort;
- la prise en compte de la «valeur d'usage» amenant à un prix différencié de l'énergie pour l'utilisateur final.

Chapitre 5 Objectifs en matière d'agriculture

Art. 10 Objectifs généraux

En matière d'agriculture, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la reconversion de toute l'agriculture vaudoise vers l'«agroécologie»;
- la démécanisation progressive de la production agricole;
- l'augmentation de la surface agricole et la facilitation de l'accès à la terre.

Art. 11 Objectifs et actions spécifiques

En matière d'agriculture, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- le soutien au développement des réseaux et circuits courts, notamment par:
 - l'encouragement et le soutien de la transformation de la matière première agricole sur le lieu de production;
 - la mise à disposition gratuite d'espaces dans les zones urbaines permettant aux producteurs locaux de s'organiser afin de vendre leur production directement aux consommateurs;
 - la subvention d'un système de distribution permettant aux producteurs locaux de s'organiser afin d'acheminer leur production directement aux consommateurs;
 - le soutien aux coopératives locales de production et de distribution ainsi qu'à l'agriculture contractuelle de proximité;
 - le soutien au développement de l'agriculture urbaine.
- la transition vers une agriculture respectueuse du rythme des saisons, de l'environnement et des travailleurs, notamment par:
 - la formation des professionnels pour accompagner cette transition;
 - l'abandon des intrants issus de la chimie de synthèse;
 - l'abandon de l'élevage intensif;
 - l'encouragement de la polyculture et la promotion de la biodiversité;
 - le soutien particulier aux petites et moyennes exploitations;
 - l'instauration d'une convention collective pour les travailleurs agricoles.

Chapitre 6 Objectifs en matière de travail et de production

Art. 12 Objectifs généraux

En matière de travail et de production, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la subordination de la production aux nécessités écologiques et aux besoins fondamentaux de la population;
- l'implication des salariés dans les processus décisionnels au sein des entreprises afin notamment d'atteindre les objectifs de la présente loi.

Art. 13 Objectifs et actions spécifiques

En matière de travail et de production, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- la mise en place d'un «revenu de transition écologique» (RTE);
- la diminution du temps de travail sans perte de salaire;
- la régulation du marché du travail par des conventions collectives dans toutes les branches économiques afin de permettre aux salariés de participer aux décisions stratégiques, notamment en matière de production, d'investissement et de répartition des bénéfices;
- l'encouragement du travail à distance dans des espaces partagés proches du domicile, en favorisant les ressources existantes;
- l'orientation de la formation et de la reconversion professionnelle vers des activités favorisant la transition écologique.

Chapitre 7 Objectifs en matière de finances publiques

Art. 14 Objectifs généraux et mesures

En matière de finances publiques, la présente loi fixe les objectifs généraux et mesures suivantes, à atteindre d'ici 2030:

- l'instauration d'une fiscalité progressive sans taux marginal, notamment par l'introduction d'un revenu maximal fixé à cinq fois le salaire vaudois médian;
- l'introduction d'un impôt de transition écologique sur le bénéfice des entreprises;
- l'arrêt des collaborations entre l'État et les établissements financiers pratiquant des placements nuisibles à l'écologie, aux êtres humains et au climat;
- l'attribution à la justice climatique d'au moins 10 % du budget alloué au Plan, en plus des aides déjà prévues par la loi.

Chapitre 8 Objectifs en matière de consommation

Art. 15 Objectifs généraux et mesures

En matière de consommation, la présente loi fixe les objectifs généraux et mesures suivantes, à atteindre d'ici 2030:

- l'orientation vers une alimentation durable dans les structures financées par l'État où des repas sont servis, notamment par:
 - l'introduction de trois repas strictement végétariens par semaine;
 - l'approvisionnement en denrées alimentaires principalement produites dans le canton et distribuées en circuits courts.
- l'interdiction de la publicité commerciale sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public;
- l'interdiction des produits en plastique à usage unique;

- l'interdiction de plus d'un emballage par produit;
- l'obligation, pour les producteurs, de renseigner les consommateurs sur l'empreinte écologique de l'ensemble de la chaîne de production des produits destinés à la vente. Notamment l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la diffusion, l'entretien, la réparabilité et le recyclage;
- l'introduction d'une taxe progressive sur les produits de consommation en fonction de leur empreinte écologique.

Titre III Mise en œuvre

Chapitre 1 Plan climat vaudois

Art. 16 Définition

¹ Le Plan définit un catalogue de mesures et les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 à 15 de la présente loi.

² Le catalogue de mesures est assorti de délais de mise en œuvre pour chacune d'entre elles.

Art. 17 Approbation et mise en application

¹ Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un projet de Plan dans un délai d'un an après la promulgation de cette loi.

² Le Conseil d'État propose à la même échéance les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du Plan. Si des modifications du droit supérieur sont requises, le Grand Conseil fait usage de son droit d'initiative auprès du Parlement fédéral.

³ Le Plan fait l'objet d'une large information au public et le projet est soumis au référendum obligatoire. Le Grand Conseil donne une recommandation de vote.

Art. 18 Moyens financiers

¹ Les ressources financières permettant de mettre en œuvre le Plan font l'objet de nouveaux prélèvements.

² Un fond «urgence climatique» est créé afin de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à l'application des mesures du Plan.

³ Le Conseil d'État intègre dans le Plan les propositions de modifications législatives permettant de réaliser les ressources extraordinaires. Celles-ci ont une durée limitée mais peuvent être reconductibles.

⁴ Le prélèvement de ressources extraordinaires respecte le principe de proportionnalité tel que défini à l'Art. 1, alinéa 3, lettre a).

Art. 19 Évaluation et adaptation

¹ Le Conseil d'État évalue annuellement la mise en œuvre du Plan. L'évaluation fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil, qui se prononce sous forme de résolution.

² Le Conseil d'État peut en tout temps proposer des ajustements de mesures, de nouvelles mesures ou une amélioration des objectifs contenus dans le Plan. Ces propositions sont soumises au référendum facultatif.

Art. 20 Mesures d'urgence transitoires

¹ Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un projet de mesures d'urgence visant à l'élaboration du Plan dans un délai de 3 mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Chapitre 2 Stratégies

Art. 21 Actualisation des connaissances

Le Conseil d'État s'assure de l'actualisation et de la diffusion des indicateurs reconnus en matière d'environnement et de crise climatique permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace, ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

Art. 22 Concertation et coordination

¹ La commission de coordination instituée par le Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RVLPE) devient chargée de favoriser l'information, la concertation et la participation de la société civile dans la perspective d'une lutte contre les causes et les effets de la crise climatique.

² À cette fin, la commission de coordination dispose notamment des attributions suivantes:

- elle est consultée par le Conseil d'État avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi;
- elle est informée et consultée lors de l'élaboration ainsi que lors de la mise en œuvre du Plan;
- elle peut faire toute proposition qu'elle jugerait utile à l'intention du Conseil d'État;
- elle coordonne la mise en œuvre des mesures définies par le Plan entre les différents départements;
- elle participe à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures.

³ Le Conseil d'État soutient et encourage l'intégration des objectifs du Plan par les communes, les établissements publics autonomes, les entités subventionnées et les entreprises. Par ailleurs, il collabore en matière de lutte contre les causes et les effets du changement climatique avec les cantons voisins et les régions frontalières pour concevoir et mettre en œuvre son action.

Titre IV Dispositions finales

Art. 23 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

Date	28.05.2019
Début	15:35:53
Fin	15:36:14
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.1 19_INI_016, renvoi en comm. (oui) - classement (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	69/69
[0] abst.	0/0
[-] Non	71/71
Total des votants (participants/ pondération)	140/140
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	141/141

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
151		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

2	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-05-28_09-30

102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1